

**PARLEMENT DE LA
REPUBLICQUE DE VANUATU**

HUITIEME LEGISLATURE

DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DU PARLEMENT

LUNDI 7 NOVEMBRE 2005

PRESIDENT : M. AVOCK Sam. Dan, député de Paama

PRESENT :

ABSENT :

RETARD : M. ANDIKAR Philip, député de Santo
M. AVOCK, Sam Dan, député de Paama
M. BOEDORO Philip, député de Maéwo
M. BROWNY Donna, député de Malékula
M. BULE James, député d'Ambaé
M. CALEB Isaac, député de Malékula
M. CARCASSES Moana K., député de Port-Vila
M. CARLOT Maxime Korman, député de Port-Vila
Mme. DONALD Isabelle, député d'Epi
M. ETAP Louis, député de Tanna
M. HILTON Dunstan, député de Banks/Torres
M. IAVCUTH Sandie, député de Santo
M. ISAAC Judah, député de Tanna
M. JACK Eric, député de Luganville
M. JIMMY Willie, député de Port-Vila
M. KAHU Moses, député de Tanna
M. KALO Toara Daniel, député des Shepherds
M. KALKASAU Joshua T., député d'Efaté
M. KALSAKAU Steven, député d'Efaté
M. KILMAN Sato, député de Malékula
M. LALIURUO Eric Shedrac, député de Banks/Torres
M. LINI Ham, député de Pentecôte
M. LOGHMAN Bob, député de Tanna
M. LUM John, député de Santo
M. MALON Hospmander, député de Malékula
M. MASMAS Jossie, député d'Ambrym
M. MOLI Josias, député de Malo/Aoré

M. MOLISA Sela, député de Santo
M. NATEPEI Nipake Edward T., député de Port-Vila
M. NATUMAN Joe, député de Tanna
M. NENTU Thomas, député des îles isolées du sud
M. PIPITE Marcelino, député de Santo
M. PRASAD Arnold, député de Santo
M. ROKROK Charlie, député de Malékula
M. SAIMON Esmon, député de Malékula
M. SALWAI Charlot T., député de Pentecôte
M. SAMBO Roro, député d'Efaté
M. SONG Keasipai, député de Tanna
M. SOPE Barak T, député d'Efaté
M. STEVEN Morkin, député de Tanna
M. TAGA Henri Tarikaréa, député de Port-Vila
M. TAMATA Noel, député de Pentecôte
Mme TASO Leinavo, député d'Epi
M. TELUKLUK Paul, député de Malékula
M. TOM Seule, député de Tongoa
M. TORE Pierre, député de Port-Vila
M. TOSUL David, député de Pentecôte
M. VOHOR Rialuth Serge, député de Santo
M. VUSILAI Dickinson, député d'Ambaé
M. VUTA Peter, député d'Ambaé
M. WELLS George A., député de Luganville
M. WORWOR Raphaël, député d'Ambrym

1. La séance commence à 8h40.
2. Conformément à l'article 21 (4) de la Constitution et l'article 38 du Règlement Intérieur, le Président annonce que le quorum requis est de 2/3 des députés à n'importe quelle session. Etant donné qu'il y a 44 députés présents et que le quorum requis est constitué, il déclare que le Parlement peut légalement et constitutionnellement procéder à l'ordre du jour.
3. M. BULE James, ministre du Commerce et député d'Ambaé, dit la prière.
4. Le Président annonce le décès de l'ancien député d'Ambaé, M. BUE Samson et demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en signe de deuil envers l'ex-député du Parlement.
5. M. HILTON Dunstan, Chef du Groupe majoritaire et député de Banks/Torres, annonce les 24 Projets de loi à débattre lors de cette session.

6. M. VOHOR Serge Rialuth, Chef de l'Opposition et député de Santo, soulève un point d'ordre et demande si on peut ajourner la séance pour permettre aux députés, qui viennent de recevoir leur copie de projets de Loi en fin de semaine, de les examiner.
7. M. LINI Ham, Premier ministre et député de Pentecôte, accepte la proposition du Chef de l'Opposition mais exige qu'on accorde seulement un jour.
8. Le Président accorde un jour pour lire les projets de Loi et annonce que la séance reprendra le mardi 8 novembre 2005 à 8h30.
9. La séance est ajournée à 8h50.

**PARLEMENT DE LA
REPUBLICQUE DE VANUATU**

HUITIEME LEGISLATURE

DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2005

MARDI 8 NOVEMBRE 2005

PRESIDENT : M. AVOCK Sam Dan, député de Paama

PRESENT : députés

ABSENT :

RETARD : M. ANDIKAR Philip, député de Santo
M. AVOCK, Sam Dan, député de Paama
M. BOEDORO Philip, député de Maéwo
M. BROWNY Donna, député de Malékula
M. BULE James, député d'Ambaé
M. CALEB Isaac, député de Malékula
M. CARCASSES Moana K., député de Port-Vila
M. CARLOT Maxime Korman, député de Port-Vila
Mme. DONALD Isabelle, député d'Epi
M. ETAP Louis, député de Tanna
M. HILTON Dunstan, député de Banks/Torres
M. IAVCUTH Sandie, député de Santo
M. ISAAC Judah, député de Tanna
M. JACK Eric, député de Luganville
M. JIMMY Willie, député de Port-Vila
M. KAHU Moses, député de Tanna
M. KALO Toara Daniel, député des Shepherds
M. KALKASAU Joshua T., député d'Efaté
M. KALSAKAU Steven, député d'Efaté
M. KILMAN Sato, député de Malékula
M. LALIURUO Eric Shedrac, député de Banks/Torres
M. LINI Ham, député de Pentecôte
M. LOGHMAN Bob, député de Tanna
M. LUM John, député de Santo
M. MALON Hospmander, député de Malékula
M. MASMAS Jossie, député d'Ambrym
M. MOLI Josias, député de Malo/Aoré

M. MOLISA Sela, député de Santo
M. NATEPEI Nipake Edward T., député de Port-Vila
M. NATUMAN Joe, député de Tanna
M. NENTU Thomas, député des îles isolées du sud
M. PIPITE Marcelino, député de Santo
M. PRASAD Arnold, député de Santo
M. ROKROK Charlie, député de Malékula
M. SAIMON Esmon, député de Malékula
M. SALWAI Charlot T., député de Pentecôte
M. SAMBO Roro, député d'Efaté
M. SONG Keasipai, député de Tanna
M. SOPE Barak T, député d'Efaté
M. STEVEN Morkin, député de Tanna
M. TAGA Henri Tarikaréa, député de Port-Vila
M. TAMATA Noel, député de Pentecôte
Mme TASO Leinavo, député d'Epi
M. TELUKLUK Paul, député de Malékula
M. TOM Seule, député de Tongoa
M. TORE Pierre, député de Port-Vila
M. TOSUL David, député de Pentecôte
M. VOHOR Rialuth Serge, député de Santo
M. VUSILAI Dickinson, député d'Ambaé
M. VUTA Peter, député d'Ambaé
M. WELLS George A., député de Luganville
M. WORWOR Raphaël, député d'Ambrym

1. La séance commence à 8h40.
2. M. TOSUL David, député de Pentecôte, fait la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.

ANNONCE DU PRESIDENT

4. Le Président annonce que conformément à la règle 52 du Règlement intérieur, les députés une fois élus aux élections générales, doivent signer un formulaire pour signifier leur appartenance politique, ce qui n'est pas fait pour certains. En conséquence, il annonce que le Secrétariat distribuera le formulaire correspondant à remplir par les députés au cours de cette session.
5. M. IATIKA Morkin Stevens, ministre de la Santé et député de Tanna, soulève un point d'ordre qu'il faut faire remplir immédiatement cette obligation aux députés car beaucoup ne l'ont pas fait.

6. M. MOLI Josias, député de Malo/Aoré, se plaint que beaucoup de députés n'ont pas le droit de participer aux débats du Parlement car ils n'ont pas signifié officiellement leur appartenance politique.
7. Le Président réplique que le Secrétariat du Parlement va distribuer le formulaire à signer au cours de cette session.

PROJET DE LOI No. DE 2005 SUR LA PROTECTION DE LA FAMILLE

PREMIERE LECTURE

8. Mme DONALD Isabelle, ministre du PRG et chargée de la Condition féminine, présente le projet de Loi, en expose les motifs et en propose l'examen en première lecture.
9. M. VOHOR Serge Rialuth, Chef de l'Opposition et député de Santo, remercie le Ministre pour la présentation du projet de Loi qui a été rédigé depuis 1998. Il explique que les principes sont convenables mais qu'il doute que ladite Loi protège réellement la famille. Il pense qu'il faut aussi se demander pourquoi il y a tant de problèmes liés à la famille et dit que le gouvernement doit aussi résoudre les causes de ces problèmes comme la situation économique déplorable du pays. Des femmes tuent leur bébé car elles n'ont pas les moyens de les élever. Il explique qu'on a commencé à appliquer depuis un certain temps les ordonnances de protection et se demande si elles vont régler les litiges de foyer ou autrement promouvoir l'adultère et le divorce. Il ajoute qu'il faut éduquer la population sur les valeurs morales et se plaint qu'au point de vue de la coutume et de la religion, la réconciliation est nécessaire dans les litiges de foyer alors que cette Loi ne la prévoit pas. Il y a plusieurs aspects des causes du problème. Il pense qu'il faut interdire aux étrangers d'emmener les filles de Vanuatu pour coucher avec elles dans les hôtels. La police peut aussi abuser des pouvoirs que lui confère la Loi. Il souligne que les principes de la sont généraux et ne s'appliquent pas aux homosexuels. Il conclut en disant que le gouvernement n'a pas bien étudié la Loi avant son introduction au Parlement car elle ne va pas protéger mais détruire les foyers.
10. M. MOLI Josias, député de Malo/Aoré, remercie le Ministre pour avoir présenté le projet de Loi et se plaint qu'on légifère contrairement au symbole de Vanuatu qui dit *Long God yumi stanap*. Il explique que selon la Bible, la femme doit se soumettre à l'homme mais que cette Loi promouvait la destruction des foyers. Il indique qu'entre 1985-1986, la Loi sur le divorce vient abroger la Loi contre l'adultère et maintenant l'adultère devient une habitude quotidienne à Vanuatu. En 2000, on a modifié la Loi pour permettre au tribunal de siéger la nuit pour protéger la famille. Il se plaint que la Loi ne prévoit pas la réconciliation qui est un aspect promu par la coutume et la religion et se demande comment on va entretenir l'unité dans la famille. Il pense que la Loi va promouvoir le divorce et que parallèlement il serait logique de légaliser la prostitution. Il pense qu'en se

détournant des principes chrétiens, on ne s'attire que beaucoup plus de problèmes. Avant de présenter un projet de Loi au Parlement, il faut d'abord vérifier que ses principes sont conformes à la coutume et aux principes religieux. Il conclut en demandant au gouvernement de revoir le texte avant de le présenter.

11. M. SALWAI Charlot T., chef adjoint de l'Opposition et député de Pentecôte, remercie le gouvernement pour avoir présenté le projet de Loi au Parlement pour lutter contre les infractions à la protection de la famille. Il dit qu'il y a aussi de plus en plus en plus d'abus sexuels. Il se plaint que la Loi n'est pas complète car elle ne résout pas les causes des problèmes du foyer dont l'une est le pouvoir d'achat. Il pense que la définition de la famille est incomplète. Il explique qu'on a vu la nécessité de la Loi car certaines de nos institutions ne fonctionnent pas, particulièrement pour le Conseil des Chefs et les missions religieuses. Il prétend que les ordonnances de protection de la famille ne vont pas aider les familles et la nation. Il souligne que l'article 8 parle de la manière de conseiller les partenaires d'un mariage mais pas de la réconciliation et que ces genres de séparation du couple peuvent promouvoir le divorce et l'adultère. Il termine en disant que le gouvernement doit nommer un Conseil national des hommes pour protéger les hommes de l'abus de cette Loi par les femmes.
12. M. KILMAN Sato, vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et, député de Malékula, remercie le Ministre pour la présentation du projet de Loi et indique que les réserves exprimées par les députés viennent du fait que nos institutions de protection de la famille ne fonctionnent pas convenablement. Il explique que cette Loi représente un défi pour les hommes et qu'il peut prouver que lors de problèmes de ménage, les chefs et les dirigeants religieux ne font pas leur travail pour régler les litiges ou pour conseiller le couple. Il se plaint aussi que le Conseil national des Femmes ne conseille pas les femmes ou filles et la prévention est meilleure que la guérison. La police aussi ne fait pas son travail. Les tribunaux aussi ne peuvent pas régler les litiges de ménage car il y a beaucoup d'affaires en souffrance. En ce qui concerne l'idée de remanier le texte, le Ministre explique qu'on l'a déjà fait à deux reprises et les députés n'ont pas fait leurs propositions de modification lors de ces deux étapes. Il conclut en disant qu'il ne faut pas avoir peur de la Loi.
13. M. SOPE Barak T., ministre de l'Agriculture, de Pêches et la Sylviculture et, député d'Efaté, explique que la Loi a pour objet de protéger la famille. En outre, la Constitution interdit la discrimination entre les deux sexes et beaucoup de filles aujourd'hui ne peuvent pas suivre des études supérieures. Il explique aussi qu'il est difficile aux parents aujourd'hui qui veulent marier leur fille de savoir si leur gendre ne pas la maltraiter. Il souligne que ladite Loi protège aussi les hommes car il arrive aussi que ce soit la femme du foyer qui maltraite son mari. Mais, il explique qu'on reçoit tous les jours les femmes battues à l'hôpital, quelques-unes sévèrement blessées et par conséquent il faut légiférer pour protéger la famille. La violence conjugale existe dans tous les pays du monde et Vanuatu doit apporter sa contribution pour l'enrayer. Il dit qu'il arrive aussi que les femmes battues n'en

- fassent pas rapport au tribunal ou à la police ; ainsi il faut permettre à la police et au tribunal de leur venir en aide à leur insu. Il conclut que la Loi a pour objet de remettre de l'ordre dans les foyers.
14. La séance, suspendue à 9h45, reprend à 10h35.
 15. Mme DONALD Isabelle, ministre du Programme de Réforme globale, fait allusion aux propos soulevés et déclare que la plupart des remarques visent surtout la condition féminine. Elle indique que cette Loi ne protège pas seulement la femme mais les enfants et les invalides aussi. Elle présente ensuite les statistiques des crimes sexuels commis entre la période de 1988 à 1992 et déclare qu'il y a 457 affaires de viols, 284 affaires d'abus sexuel d'enfants, 270 affaires d'agressions sexuelles intentionnelles, 155 affaires de violence sexuelle, et 145 autres problèmes qui représentent un total 1 308 millions d'affaires criminelles dans ce domaine traitées par la justice.
 16. M. MOLISA Sela, député de Santo, se réjouit de l'introduction de la loi et dit la soutenir fortement. Il annonce que sa circonscription électorale a apporté son appui à la loi après qu'il les a mis au courant de ses motifs. Il dit reconnaître que ce Projet de loi peut résoudre les problèmes de violence conjugale dans certains foyers. Il ajoute que le Ministre responsable n'a présenté que les chiffres des infractions commises à Port-Vila ; cependant le chiffre total serait alarmant si le Ministre présentait en même temps les statistiques des infractions concernant la violence conjugale dans toutes les régions rurales de Vanuatu. Selon son opinion, ladite loi peut contrôler l'attitude des hommes qui commettent habituellement des actes de violence envers les femmes et les enfants. Il déclare que l'article 4 est plus important car il définit le sens de la violence conjugale et ajoute que personne n'a le droit de détruire la vie d'autrui. Il souligne les problèmes des épouses victimes d'acte de violence conjugale et estime qu'on doit augmenter l'amende de 100 000 vatu. Il conclut qu'on ne peut empêcher le changement des mœurs car les jeunes d'aujourd'hui sont de plus en plus attirés par les influences étrangères.
 17. M. SONG Kaesipae, député de Tanna, se doute encore de sa position vis-à-vis de ce Projet de loi après avoir écouté les commentaires précédents. Il déclare qu'il faut chercher il faut chercher à comprendre les causes de la violence conjugale dans les foyers. Il considère que cette loi vise surtout les femmes considérées comme vulnérables et la condition féminine en général. Il s'oppose aux statistiques fournies par le Ministre du PRG et déclare qu'elle aurait dû présenter aussi le chiffre total représentant ceux qui souffrent des maladies mentales suite aux séquelles de la violence conjugale ou crimes sexuels. Il veut savoir pourquoi on n'introduit pas une Loi familiale car selon son opinion ladite loi ne peut pas changer les attitudes des deux sexes.
 18. M. VUTA Peter, député d'Ambaé, dit soutenir la loi et déclare qu'il est illégitime pour un homme de frapper son épouse et ses enfants. Il ajoute qu'il est temps que

les hommes changent d'attitude et deviennent civilisés car seulement 1% des femmes victimes de ces offenses ont porté plainte envers leurs maris.

19. M. MOLLI Josias, le Whip de l'Opposition et député de Malo/Aoré, insiste que le gouvernement ainsi que les autres institutions qui ont pris part à la rédaction de ce Projet de loi n'ont pas considéré les causes de la violence conjugale. Il déclare que chacun doit se demander si ce Projet de loi peut résoudre les problèmes sociaux, économiques et politiques de la population. Il ajoute qu'il est rare à un tribunal coutumier d'imposer une amende pour l'infraction commise contrairement à celle prescrite par la justice. Il veut savoir si les députés du gouvernement soutiennent la loi telle qu'elle est.
20. M. CARLOT Maxime Korman, député de Port-Vila, informe en premier lieu le Parlement de la réunification des députés du PRV après la rupture. Il annonce ensuite que son parti soutient fortement ce Projet de loi et félicite le ministre des Affaires féminines d'avoir eu le courage de le présenter au Parlement. Il considère que cette loi présente déjà une partie de la Loi familiale et conclut que si le Parlement l'adopte, elle réduira le taux de violence conjugale dans les foyers.
21. La séance, suspendue à 11h30, reprend à 14h40.
22. JIMMY Willie, ministre de l'Infrastructure et des Services d'Utilité publique, explique que les infractions ne sont pas détaillées ce qui peut amener à l'abus de la loi. Il croit qu'on ne doit pas inclure la propriété dans le règlement des litiges liés à la famille à l'article 6 car on peut en abuser. Il pense qu'un réexamen indépendant de la situation d'un couple sous ordonnance de protection après quelques mois ne résoudra rien parce que le couple se sera séparé entre-temps. Il se plaint que dans la loi, la définition de la famille se limite au père, à la mère et aux enfants alors que la famille à Vanuatu n'est pas nucléaire, mais étendue. Il est contre la disposition qui dit que la police n'a pas besoin d'un mandat d'arrêt si elle soupçonne qu'une femme souffre en silence de la violence de son mari pour l'arrêter. Il se dit aussi contre le fait de qualifier les actes de violence contre les femmes, même pour une gifle. Il conclut en disant qu'il préfère que la Loi soit référée à une commission Ad Hoc pour l'examiner article par article et faire les modifications nécessaires avant de la faire passer en deuxième lecture par le Parlement.
23. M. SALWAI Charlot veut aussi que le gouvernement étudie les causes des litiges de foyer dont l'une est la précarité de la vie des ni-Vanuatu, l'absence d'une éducation des valeurs morales. Il dit que l'éducation commence à la maison. Il se plaint que la loi va promouvoir la propagation des maladies sexuellement transmissibles (MST). Il indique que la Loi ne s'applique pas aux homosexuels et que c'est une forme de discrimination envers eux. En ce qui concerne la consultation des autorités compétentes, Vanuatu est un pays chrétien mais la loi prévoit uniquement la consultation du Conseil des chefs du Malvatumauri et non du Conseil des églises de Vanuatu.

24. M. TAMATA Noël, député de Pentecôte, se dit soutenir les principes de la Loi et dit que tout le monde fait allusion à la religion et à la coutume pour régler les conflits de ménage mais ces institutions n'ont pas le pouvoir de le faire car elle ne peuvent pas créer des Lois en ce sens comme le Parlement. Il explique que la violence conjugale est un acte barbare qu'il faut rejeter tout comme on l'a fait pour le cannibalisme. Il ajoute que le pays a déjà signé le traité contre la violence conjugale avec l'ONU et ne fait qu'entériner cette décision avec la Loi. La loi détaille plus les infractions du code pénal quant aux conflits du foyer. Il dit que le pays n'observe que 9 commandements parmi les 10 commandements de la Bible vu qu'on a légalisé le divorce par la loi. Il conclut en disant que si les églises se plaignent, elles peuvent faire des soumissions qu'il est prêt à présenter.
25. M. NATAPEI Edward, ministre de l'Infrastructure et des Services d'Utilité publique, explique que les principes de la Loi sont convenables car il faut lutter contre la violence conjugale. Il indique que le code pénal ne peut pas résoudre les litiges de foyer car il y a beaucoup trop d'affaires en souffrance. En ce qui concerne le fait de conseiller les couples en crise, l'article 8 le prévoit. Il se plaint que le règlement des litiges par la coutume n'encourage les criminels à récidiver comme les statistiques le prouvent. Il explique que le fait d'offrir une racine de kava et une natte comme réparation n'est pas suffisant et il faut aussi permettre aux tribunaux de juger ces actes criminels même si on les a déjà séparés conformément à la coutume. Quant aux ordonnances de protection de la famille, on les utilise depuis longtemps sans processus approprié alors que la Loi prévoit un processus convenable et il faut le mettre en pratique. Il dit qu'il vaut mieux en discuter plus en examen en commission, mais que les députés ne peuvent s'enfuir de leurs responsabilités. Il conclut que le divorce résulte de tels actes et qu'il faut absolument approuver la loi.
26. Mme DONALD Isabelle, ministre chargé de la Condition féminine, dit qu'il faut plus débattre des principes de la Loi et soutient M. NATAPEI qu'il faut le faire en examen en commission. Elle conclut que la Loi a pour objet de protéger la famille.
27. La motion portant adoption du projet de Loi en première lecture est approuvée par 39 voix et 8 abstentions.

EXAMEN EN COMMISSION

28. M. HILTON Dunstan, Chef des travaux du gouvernement, soutenu par M. SHEDRACK Eric, propose que le Parlement soumette le projet de Loi pour examen à une commission Ad Hoc.
29. M. VOHOR Serge, Chef de l'Opposition, veut savoir le nombre de membres que comptera cette commission et le délai qui leur sera accordé pour ce travail.

30. Le Président explique qu'une deuxième motion spécifiera la composition de la Commission et le délai fixé pour cette tâche.
31. M. MOLISA Sela, député de Santo, soutient qu'il faut spécifier les objectifs de la Loi et le délai. Il propose de suspendre le Parlement pour rédiger la motion.
32. Le Président se réfère à la règle 48 du Règlement intérieur pour expliquer la motion portant la soumission du projet de Loi à une commission Ad Hoc et indique qu'une deuxième motion spécifiera le nombre de membres qui composeront cette commission et le délai fixé pour ce travail.
33. M. JIMMY Willie, ministre des Terres et député de Port-Vila, déclare que la décision du Président est conforme à la règle 29.
34. M. CARLOT Maxime Korman, député de Port-Vila, pense qu'il faut seulement une motion puisque le projet de Loi est déjà en examen en commission.
35. Le Président réplique que deux motions sont requises par les règles 29 et 48 du Règlement intérieur.
36. La motion pour soumettre en examen en commission le projet de Loi à une commission Ad Hoc est approuvée à la majorité des voix.
37. La séance, suspendue à 15h20, reprend à 16h00.
38. Le Président demande à l'assemblée de reprendre la discussion sur l'établissement de la Commission Had Hoc pour examiner le projet de Loi conformément à la règle 48 du Règlement Intérieur.
39. M. HILTON Dunstan, Chef du Groupe majoritaire et député de Banks/Torres, explique les termes et références de la Commission de la Loi sur la protection de la famille. (texte annexé)
40. M. SOPE Barak, ministre de l'Agriculture et député d'Efaté, accepte les termes et références de la Commission et souhaite qu'on ajoute deux autres articles qui renforceront la Commission pour travailler de manière indépendante et sans se soucier des aspects financiers du travail. Il déclare que les différentes Commissions Parlementaires ne fonctionnent pas efficacement dû aux problèmes financiers et spécialement si le Parlement est actuellement à court de budget. Il propose ensuite une motion pour accepter les termes et modalités de la Commission en question.
41. Le Président explique que le Secrétariat du Parlement apportera son aide financière à la Commission.

42. M. LALIUROU Eric Shédrac, Chef de file du gouvernement et député de Banks/Torres, appuie la motion.
43. M. VOHOR RIALUTH Serge, Chef de l'Opposition, veut avoir la version française des termes et références de la Commission.
44. Le Président déclare qu'on doit procéder d'abord au vote de la motion car le co-motionnaire à déjà appuyé la motion.
45. M. MOLISA Sela, député de Santo, veut savoir si la motion appuyée inclut la modification soulevée par le ministre de l'Agriculture.
46. M. LALIUROU explique qu'il a appuyé la copie originale vu que le Président confirme le soutien financier du Secrétariat du Parlement envers la Commission.
47. M. VOHOR insiste pour avoir la traduction en français avant le vote.
48. Le Président décide qu'on traduise le document en français.
49. La séance est ajournée à 16h10.

**PARLEMENT DE LA
REPUBLICQUE DE VANUATU**

HUITIEME LEGISLATURE

DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2005

MERCREDI 9 NOVEMBRE 2005

PRESIDENT : M. AVOCK Sam Dan, député de Paama

PRESENT : députés

ABSENT :

RETARD : M. ANDIKAR Philip, député de Santo
M. AVOCK, Sam Dan, député de Paama
M. BOEDORO Philip, député de Maéwo
M. BROWNY Donna, député de Malékula
M. BULE James, député d'Ambaé
M. CALEB Isaac, député de Malékula
M. CARCASSES Moana K., député de Port-Vila
M. CARLOT Maxime Korman, député de Port-Vila
Mme. DONALD Isabelle, député d'Epi
M. ETAP Louis, député de Tanna
M. HILTON Dunstan, député de Banks/Torres
M. IAVCUTH Sandie, député de Santo
M. ISAAC Judah, député de Tanna
M. JACK Eric, député de Luganville
M. JIMMY Willie, député de Port-Vila
M. KAHU Moses, député de Tanna
M. KALO Toara Daniel, député des Shepherds
M. KALKASAU Joshua T., député d'Efaté
M. KALSAKAU Steven, député d'Efaté
M. KILMAN Sato, député de Malékula
M. LALIURUO Eric Shedrac, député de Banks/Torres
M. LINI Ham, député de Pentecôte
M. LOGHMAN Bob, député de Tanna
M. LUM John, député de Santo
M. MALON Hospmander, député de Malékula
M. MASMAS Jossie, député d'Ambrym
M. MOLI Josias, député de Malo/Aoré

M. MOLISA Sela, député de Santo
M. NATEPEI Nipake Edward T., député de Port-Vila
M. NATUMAN Joe, député de Tanna
M. NENTU Thomas, député des îles isolées du sud
M. PIPITE Marcelino, député de Santo
M. PRASAD Arnold, député de Santo
M. ROKROK Charlie, député de Malékula
M. SAIMON Esmon, député de Malékula
M. SALWAI Charlot T., député de Pentecôte
M. SAMBO Roro, député d'Efaté
M. SONG Keasipai, député de Tanna
M. SOPE Barak T, député d'Efaté
M. STEVEN Morkin, député de Tanna
M. TAGA Henri Tarikaréa, député de Port-Vila
M. TAMATA Noel, député de Pentecôte
Mme TASO Leinavo, député d'Epi
M. TELUKLUK Paul, député de Malékula
M. TOM Seule, député de Tongoa
M. TORE Pierre, député de Port-Vila
M. TOSUL David, député de Pentecôte
M. VOHOR Rialuth Serge, député de Santo
M. VUSILAI Dickinson, député d'Ambaé
M. VUTA Peter, député d'Ambaé
M. WELLS George A., député de Luganville
M. WORWOR Raphaël, député d'Ambrym

1. La séance commence à 14h15.
2. M. ROKROK Charlie, député de Malékula, dit la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.

PROJET DE LOI No. DE 2005 SUR LA PROTECTION DE FAMILLE

EXAMEN EN COMMISSION (suite)

4. M. HILTON Dunstan, Chef des Travaux du Parlement et député de Banks/Torres, appuyé par LALIUROU Eric Shedrac, Chef de file du gouvernement et député de Banks/Torres, propose une motion d'accorder les modalités et références d'emploi d'une Commission pour re-examiner la Loi sur la Protection de la famille.
5. La motion est approuvée à l'unanimité.
6. Le Président annonce que ledit projet de Loi sera introduit à nouveau au Parlement en mars 2006 durant la Première session extraordinaire du Parlement.

**PROJET DE LOI No. DE 2005 RELATIVE AU RAPPORT SUR LES
TRANSACTIONS FINANCIERES (MODIFICATION)**

PREMIERE LECTURE

7. M. LINI Ham, Premier ministre, présente le Projet de loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
8. M. RIALUTH VOHOR Serge, Chef de l'Opposition et député de Santo, s'oppose à cette loi car selon son opinion, elle ne protège que certaines personnes mais n'est pas avantageuse pour le Vanuatu. Il ajoute que le gouvernement est incapable de contrôler et diriger les transactions entreprises par les institutions financières, spécialement celles des banques extérieures.
9. M. CARCASSES Moana Kalosil, ministre des Finances, soutient la loi. Il explique qu'on a produit cette loi pour assurer que le Vanuatu soit à jour avec les normes internationales ayant rapport à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et donc il est très important pour le Vanuatu d'adopter cette loi.
10. M. LINI Ham, Premier ministre, répète que le pays doit adopter cette loi et d'autres qu'on introduira après. Il ajoute, cependant, que le point soulevé par le Chef de l'Opposition est adéquat et qu'il est nécessaire de trouver des moyens de résoudre tels situations.
11. M. MOLISA Sela, député de Santo, dit soutenir la loi et partage l'opinion du ministre des Finance, M. CARCASSES Moana. Il ajoute que cette loi avertit qu'il y a un délit lorsque les institutions financières entreprennent des transactions illégales.
12. M. SALWAI Charlot, Chef- adjoint de l'Opposition et député de Pentecôte, est de l'opinion que ladite loi souligne aussi les avocats et non seulement les banques extérieures. Il déclare que les ni- Vanuatu sont incapable de payer un avocat car ces derniers sont trop dispendieux surtout lorsqu'il s'agit de traiter des affaires d'un ni-Vanuatu. Il indique aussi le problème des formulaires de compte bancaire et déclare que les questions posées sur ces formulaires empêchent beaucoup de Ni- Vanuatu à faire des épargnes dans les banques. Quant à la position du Vanuatu comme abri fiscal, il déclare que les autres Etats insulaires du Pacifique comme la Nouvelle- Calédonie et les îles Fidji qui n'ont pas d'abri fiscal, attirent plus d'investisseurs alors que le Vanuatu trouve des difficultés dans ce domaine.

13. M. TELUKLUK Paul, député de Malékula, est de l'opinion que cette loi est très raisonnable cependant il estime que plusieurs lois internationales que le Vanuatu adopte ne bénéficient pas le pays.
14. M. NATAPEI Edward, ministre de l'Infrastructure et des services d'Utilité publique, soutient la loi et déclare que le Vanuatu bénéficie de telles lois permettent d'avoir de l'assistance financière pour payer les producteurs de coprah et de pourvoir des fonds par l'intermédiaire du Fonds *Millénium Challenge Account* pour financer les projets ruraux. Il déclare que ladite loi peut mettre le pays à un niveau supérieur pour pouvoir faire la concurrence avec les autres nations.
15. M. SONG Keasipai, député de Tanna, indique qu'il importe de savoir comment on peut blanchir de l'argent ou financer le terrorisme et se demande pourquoi on ne peut pas vérifier la provenance d'un tel argent avant d'atterrir à Vanuatu. Il se plaint que de tels actes sont commis à partir de l'étranger mais l'image de Vanuatu est ternie en conséquence.
16. M. TAMATA Noël, député de Pentecôte, explique qu'il s'est toujours plaint du Centre financier qui est une entité privée et qui s'enrichit sur le dos du gouvernement. Il se plaint que la Loi qui l'a établi ne permet pas au gouvernement de vérifier son exploitation. Il explique que M. VOHOR se plaint beaucoup aujourd'hui mais qu'il aurait pu modifier la Loi en ce sens lorsqu'il était Premier ministre. Il dit que M. BOHN qui est actuellement accusé d'escroquerie financière est un employé du Centre financier et il continue de publier des articles sur la brochure de la compagnie aérienne Air Vanuatu. Il dit qu'il s'oppose aux principes de la Loi car ils ne bénéficieront pas au pays et que le blanchiment d'argent à Vanuatu se fait par l'intermédiaire du Centre financier.
17. M. SOPE Barak Tamé, ministre de l'Agriculture et député d'Efaté, parle en soutien aux principes de Loi et dit que le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme sont des pratiques inconnues au pays mais que les pays étrangers peuvent les faire par l'intermédiaire de notre abri fiscal. Il indique qu'on fait du blanchiment d'argent dans les pays industriels comme les Etats-Unis, l'Australie, l'Angleterre et la France et que ces pays n'ont pas de Lois pour lutter contre ces pratiques illégales. Il pense que les banques de la réserve et bourses sont impliquées dans ces transactions illégales. Il explique qu'avec cette Loi, toute personne reconnue coupable de cette infraction peut se voir confisquer l'argent impliqué dans cette transaction et qu'il y a un autre projet à l'ordre du jour pour valider la confiscation du produit d'une telle transaction. Il faut approuver la Loi pour mettre fin à ces pratiques. Il rappelle toutefois la responsabilité des nos institutions financières qui doivent observer la présente Loi car beaucoup de pays doivent faire du blanchiment d'argent pour survivre économiquement. Le Centre financier de Vanuatu qui est composé de banques, cabinets comptables, compagnies d'assurances et d'autres institutions financières fait du bon travail pour attirer l'investissement à Vanuatu mais il faut bien contrôler ses activités.

18. M. CARLOT Maxime Korman, ministre des Affaires foncières et député d'Efaté, dit qu'il soutient la Loi pour lutter contre le blanchiment d'argent mais qu'il faut contrôler les activités de la Commission des Services financiers et le Centre financier pour apporter des recettes supplémentaires au gouvernement. Il ajoute que puisque les pays étrangers nous obligent à ratifier la Loi, il faut leur demander de coopérer en ce qui concerne les sanctions qu'on peut infliger aux contrevenants résidant à l'étranger. M. CARLOT demande si de telles pratiques illégales sont déjà survenues à Vanuatu, et si c'est le cas, il veut savoir si on a poursuivi les contrevenants en justice. Il ajoute qu'autrement, il est nécessaire d'adopter la Loi pour faire bonne image pour pouvoir jouir des fonds du Millenium Challenge Account. Il demande toutefois si les agissements de M. Robert BOHN et de son collègue aux USA ne peuvent pas nuire à la candidature de Vanuatu à ce Fonds. Il conclut en demandant plus de lumière sur cette affaire.
19. M. KALSAKAU Steven, député d'Efaté, explique que les transactions financières ne sont pas nouvelles dans le commerce du pays, mais que les pays industrialisés n'ont pas le droit de contrôler les affaires de petits pays car Vanuatu est un pays souverain. Il pense que les pays industrialisés n'ont pas le droit de décider de ce que veulent les pays les moins développés. Il demande à qui seront soumis les rapports prescrits par la Loi et soupçonne que c'est encore une méthode pour les pays étrangers de contrôler le pays. Il se soucie de la confidentialité des banques qui n'existera plus et pense que la Loi peut être un obstacle pour le pays. Il se plaint que les pays industrialisés comme les Etats-Unis et l'Australie n'ont pas signé le traité de Kyoto pour la préservation de l'environnement alors qu'ils en représentent la plus importante menace ; les petits qui l'ont ratifié sont les plus touchés par le changement climatique. En ce qui concerne les transactions financières, il faut décider si on veut continuer à avoir un abri fiscal ou non. Il fait allusion à une affaire de blanchiment d'argent d'un montant de 7 millions de dollars E.-U. et demande si le gouvernement a réussi à confisquer cet argent. Il conclut en disant qu'il est plus convenable d'avoir une exploitation plus transparente mais que la transparence peut faire peur aux investisseurs.
20. La séance, suspendue à 16h00, reprend à 16h30.
21. M. LINI Ham, Premier ministre et député de Pentecôte, remercie les Ministres pour leurs réponses et contributions. Il remarque qu'un député s'est plaint très clairement sur la mauvaise situation actuelle entre le gouvernement et la Commission des Services financiers mais qu'il faut plus de réactions pour arriver à un accord commun. Il dit toutefois en ce qui concerne les plaintes sur les dispositions de la Loi, c'est le Bureau de l'Attorney Général qui a rédigé la modification pour rendre l'exploitation des institutions financières plus transparente. Il se plaint toutefois qu'au lieu de perdre de temps, il préférerait approuver vite la Loi pour examiner d'autres projets de Loi plus importants comme le projet de Loi sur la Banque agricole. En ce qui concerne la question de

transaction douteuse à Vanuatu, il mentionne l'achat de l'Hôtel casino et que le ministre des Finances pourra plus donner détails sur cette affaire.

22. M. CARCASSES Moana Kalosil, ministre des Finances et de la Gestion économique et député de Port-Vila, explique qu'il est de la responsabilité de tous de lutter contre le blanchiment d'argent et qu'il faut toujours savoir la provenance de tout argent douteux, c'est une condition de l'OCDE (organisation mondiale chargée de superviser l'économie mondiale). Il explique que le blanchiment d'argent n'a rien à voir avec le Fonds *Millenium Challenge Fund*. En ce qui concerne l'achat de l'établissement *Grand Hôtel casino*, l'acheteur potentiel a engagé un avocat étranger pour poursuivre l'affaire en justice. Quant à la supervision du Centre financier et les entreprises, la Commission des Services financiers et la Banque de la Réserve s'en chargent. Il explique qu'un document du Conseil des Ministres est en cours pour relancer la Commission des Services financiers de Vanuatu suivant le modèle de celle de Samoa qui a beaucoup de succès. Il ajoute que la majorité des employés de la Commission sont des ni-Vanuatu et qu'il faut seulement améliorer ses services.
23. La motion d'approbation du projet de Loi en première lecture est approuvée par 42 voix contre une voix.

EXAMEN EN COMMISSION

Modification 1 **« Article 1 »**

24. M. LINI Ham, Premier ministre et député de Pentecôte, explique qu'il fera un amendement à l'article *Entrée en vigueur*.
25. M. VOHOR Serge Rialuth, demande en ce qui concerne les banques offshore, comment on peut les superviser car elles sont enregistrées à Vanuatu et opèrent à l'étranger.
26. M. CARCASSES répond qu'il faut connaître la provenance de tout argent reçu à Vanuatu.
27. M. VOHOR reprend que les banques offshores sont représentées parfois par une seule personne à Vanuatu, ce qui rend difficile de vérifier les fonds qui y transitent.
28. M. CARCASSES réplique qu'il existe des Commissions des services financiers partout dans le monde pour contrôler leur observance de la loi.
29. La modification 1 est approuvée au vote.
30. La modification 2 **« Article 1 (définitions de l'infraction pour blanchiment d'argent et rapport sur les transactions suspectes »** est approuvée au vote.

Modification 3 « **Alinéas 2.j), l) et o)** »

31. M. VOHOR veut savoir comment on peut vérifier la provenance des fonds que ramènent les politiciens de l'étranger.
32. M. CARCASSES réplique que les politiciens aussi doivent observer les dispositions de la Loi.
33. M. VOHOR indique qu'une loi protège les avoirs des partis politiques contre la confiscation et demande si la présente Loi ne va pas porter préjudice à ce privilège.
34. M. LINI Ham, Premier ministre de Vanuatu, explique que la Loi est là pour modification mais que normalement il faut observer les dispositions la loi. Il ajoute qu'il faut payer la taxe correspondante.
35. M. CARCASSES répond que la Loi cadre exonère les avoirs des politiciens mais que la modification leur enlève ce privilège.
36. La modification 3 est approuvée au vote.
37. La modification 4 « **Alinéas f)** » est approuvée au vote.

Modification 5 « **Alinéas 2. k), l) et o)** »

38. M. VOHOR, Chef de l'Opposition, indique que certaines institutions exploitent dans le passé des comptes confidentiels et veut savoir s'ils seront sujets à la Loi. Il mentionne l'affaire Robert BOHN qui est un agent de la Régie des Affaires maritimes de Vanuatu, et demande si le produit de ces transactions frauduleuses reviendra à Vanuatu ou aux Etats-Unis.
39. M. LINI, Premier ministre, explique que le gouvernement suit l'affaire par l'intermédiaire de la Commission des Services financiers. Il ajoute que le ministre des Finances pourra donner plus de précisions.
40. M. CARCASSES, ministre des Finances, répond que si la Commission des Services financiers trouve que des fonds illégaux arrivent à Vanuatu par une de ces institutions financières, le gouvernement peut les confisquer, ce qui s'applique aussi pour les affaires de la RAMV et le Registre d'immatriculation du pavillon de Vanuatu. Il ajoute qu'il y a toutefois beaucoup d'allégations qu'il prouver au tribunal.
41. M. JIMMY Willie, député de Port-Vila, comme réponse supplémentaire explique que le gouvernement de Vanuatu a déjà gagné devant la justice le droit de confisquer le montant de 1,5 millions de dollars E.-U. à un canadien. En ce qui

concerne le citoyen naturalisé de Vanuatu accusé de fraude aux Etats-Unis vendait des tickets de loterie fictive.

42. La séance est ajournée à 17h00.

**PARLEMENT DE LA
REPUBLICQUE DE VANUATU**

HUITIEME LEGISLATURE

DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2005

JEUDI 10 NOVEMBRE 2005

PRESIDENT : M. AVOCK Sam Dan, député de Paama

PRESENT : députés

ABSENT :

RETARD : M. ANDIKAR Philip, député de Santo
M. AVOCK, Sam Dan, député de Paama
M. BOEDORO Philip, député de Maéwo
M. BROWNY Donna, député de Malékula
M. BULE James, député d'Ambaé
M. CALEB Isaac, député de Malékula
M. CARCASSES Moana K., député de Port-Vila
M. CARLOT Maxime Korman, député de Port-Vila
Mme. DONALD Isabelle, député d'Epi
M. ETAP Louis, député de Tanna
M. HILTON Dunstan, député de Banks/Torres
M. IAVCUTH Sandie, député de Santo
M. ISAAC Judah, député de Tanna
M. JACK Eric, député de Luganville
M. JIMMY Willie, député de Port-Vila
M. KAHU Moses, député de Tanna
M. KALO Toara Daniel, député des Shepherds
M. KALKASAU Joshua T., député d'Efaté
M. KALSAKAU Steven, député d'Efaté
M. KILMAN Sato, député de Malékula
M. LALIURUO Eric Shedrac, député de Banks/Torres
M. LINI Ham, député de Pentecôte
M. LOGHMAN Bob, député de Tanna
M. LUM John, député de Santo
M. MALON Hospmander, député de Malékula
M. MASMAS Jossie, député d'Ambrym
M. MOLI Josias, député de Malo/Aoré

M. MOLISA Sela, député de Santo
M. NATEPEI Nipake Edward T., député de Port-Vila
M. NATUMAN Joe, député de Tanna
M. NENTU Thomas, député des îles isolées du sud
M. PIPITE Marcelino, député de Santo
M. PRASAD Arnold, député de Santo
M. ROKROK Charlie, député de Malékula
M. SAIMON Esmon, député de Malékula
M. SALWAI Charlot T., député de Pentecôte
M. SAMBO Roro, député d’Efaté
M. SONG Keasipai, député de Tanna
M. SOPE Barak T, député d’Efaté
M. STEVEN Morkin, député de Tanna
M. TAGA Henri Tarikaréa, député de Port-Vila
M. TAMATA Noel, député de Pentecôte
Mme TASO Leinavo, député d’Epi
M. TELUKLUK Paul, député de Malékula
M. TOM Seule, député de Tongoa
M. TORE Pierre, député de Port-Vila
M. TOSUL David, député de Pentecôte
M. VOHOR Rialuth Serge, député de Santo
M. VUSILAI Dickinson, député d’Ambaé
M. VUTA Peter, député d’Ambaé
M. WELLS George A., député de Luganville
M. WORWOR Raphaël, député d’Ambrym

1. La séance débute à 9h40.
2. M. WORWOR Raphaël, député d’Ambrym, fait la prière.
3. Le Président annonce l’ordre du jour.

ANNONCE DU PRESIDENT

4. Le Président indique que le Premier ministre ne peut pas assister à la séance à cause d’une réunion urgente et qu’en conséquence, il suspend la séance à 9h40 jusqu’à l’après-midi.
5. La séance reprend à 14h15.

PROJET DE LOI No. 5 RELATIVE AU RAPPORT SUR LES TRANSACTIONS FINANCIERES (MODIFICATION)

EXAMEN EN COMMISSION

6. La modification 5 « **Alinéas 2.k), l) et o)** » est approuvée à l’unanimité.

7. La modification 6 « Alinéa 2.p) » est approuvée à l'unanimité.
8. La modification 7 « Après l'alinéa 2.p) » est approuvée à l'unanimité.
9. La modification 8 « A la fin de l'article 3 » est approuvée à l'unanimité.

Modification 9 « Article 5 »

10. M. SALWAI Charlot, chef adjoint de l'Opposition et député de Pentecôte, pense que le mot *rédger* manque un *i* pour faire le mot *rédi*ger. Il demande en outre si on a déjà rapporté un cas de corruption.
11. M. LINI Ham, Premier ministre de Vanuatu et député de Pentecôte, s'excuse d'abord pour son absence au cours de la séance de la matinée et demande au greffier de confirmer qu'il y a bien erreur pour le mot *rédi*ger.
12. M. TELUKLUK Paul B., député de Malékula, demande si après l'application de la Loi, on pourrait l'appliquer pour les infractions passées.
13. Le Président demande au Greffier de confirmer la correction soulevée par M. SALWAI.
14. Le Greffier confirme qu'il y a bien erreur et qu'il faut ajouter un *i*.
15. M. LINI, Premier ministre, explique que le Parlement fait des Lois pour appliquer des sanctions aux contrevenants et que le tribunal décidera si on peut appliquer les dispositions de la Loi aux infractions passées.
16. M. KALSAKAU Steven, député d' Efaté, indique que les amendes vont jusqu'à 25 millions de vatu, 5 ans d'emprisonnement et une amende pouvant aller jusqu'à 100 millions de vatu pour toute infraction grave. Il demande toutefois comment on peut catégoriser une infraction grave par rapport à une infraction simple. Il pense qu'il faut plus détailler une telle infraction.
17. M. LINI, Premier ministre, réplique que la Loi suit uniquement le modèle des Lois internationales. Toutefois si le Parlement trouve raisonnable de modifier des dispositions, on peut le faire.
18. M. KILMAN Sato, vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, explique qu'une infraction grave désigne une infraction passible d'un emprisonnement de plus de 12 mois. Il ajoute que le mot est défini dans les définitions de la Loi.
19. La modification 9, telle que corrigée, est approuvée à l'unanimité.

20. La modification 10 « **Article 5A (titre)** » est approuvée à l'unanimité.
21. La modification 11 « **Paragraphe 5A.1) et 2)** » est approuvée à l'unanimité.
22. La modification 12 « **Paragraphe 5A.4) et 5)** » est approuvée à l'unanimité.
23. La modification 13 « **Après l'article 5A** » est approuvée à l'unanimité.
24. La modification 14 « **Article 5** » est approuvée à l'unanimité.
25. La modification 15 « **Paragraphe 7.1)** » est approuvée à l'unanimité.
26. La modification 16 « **Après l'article 7** » est approuvée à l'unanimité.
27. La modification 17 « **Alinéas a), b) et c) du paragraphe 8.1)** » est approuvée à l'unanimité.
28. La modification 18 « **Paragraphe 8.2)** » est approuvée à l'unanimité.
29. La modification 19 « **Après le titre 2** » est approuvée à l'unanimité.
30. La modification 20 « **Alinéa 9.2)d)** » est approuvée à l'unanimité.
31. La modification 21 « **Après l'article 9** » est approuvée à l'unanimité.
32. La modification 22 « **Article 10** » est approuvée à l'unanimité.
33. La modification 23 « **Alinéa 11.1)a)** » est approuvée à l'unanimité.
34. La modification 24 « **Après l'article 12** » est approuvée à l'unanimité.
- Modification 25 « **Article 13** »
35. M. PIPITE Marcélino, député de Santo, veut que des ni-Vanuatu soient employés dans la Commission des services financiers pour vérifier qu'aucune transaction financière frauduleuse n'est faite à Vanuatu.
36. La modification 25 est approuvée à l'unanimité.
37. La modification 26 « **Alinéa 14.2)b)** » est approuvée à l'unanimité.
38. La modification 27 « **Paragraphe 15.2)** » est approuvée à l'unanimité.
39. La modification 28 « **Articles 16 et 17** » est approuvée à l'unanimité.
40. La modification 29 « **Annexe** » est approuvée à l'unanimité.

41. L'article 1 « **Modifications** » est approuvé à l'unanimité.

Article 2 « **Entrée en vigueur** »

42. M. LINI Ham, Premier ministre et député de Pentecôte, annonce qu'il faut changer les mots *point 17* par les mots *point 19* et que ce point 19 entre en vigueur le 1^{er} septembre 2005.

43. M. MOLISA Sela, député de Santo, pense que le point 19 devrait entrer en vigueur le 1^{er} septembre 2006 pour laisser aux institutions le soin de se préparer pour observer les nouvelles dispositions de la Loi.

44. Le Premier ministre confirme que la date est le 1^{er} septembre 2006.

45. M. CARLOT Maxime Korman, député de Port-Vila, pense que le délai jusqu'au 1^{er} septembre 2006 est trop long.

46. Le Premier ministre ajoute que le délai est raisonnable.

47. L'article 2 est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

48. M. LINI Ham, Premier ministre, remercie les députés et Ministres pour leurs contributions et propose que le projet de Loi soit lu et approuvé en deuxième lecture.

49. La Motion portant adoption du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.

PROJET DE LOI No. DE 2005 SUR LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME ET LE CRIME ORGANISE TRANSNATIONAL

PREMIERE LECTURE

50. M. LINI Ham, Premier ministre de Vanuatu, présente le projet de Loi, en expose les motifs et en propose l'examen en première lecture.

51. M. SALWAI remercie le Premier ministre pour la présentation du projet de Loi qui vient pour compléter la série contre le crime organisé. Il demande s'il y a des critères de sélection pour l'administrateur car il peut faire face à des substances nocives quant il s'agit de munitions ou de produits toxiques.

52. M. PIPITE Marcelino, député de Santo, se plaint que le pays doit faire plus attention à l'avenir quand on donne des passeports diplomatiques car on donne

parfois des passeports à des personnes non désirables. Il veut aussi que la Loi traite des actes de piraterie car beaucoup d'escrocs étrangers viennent s'établir à Vanuatu pour pratiquer la piraterie.

53. M. NATUMAN Joe, ministre de l'Education et député de Tanna, remercie le Premier ministre pour ce projet de Loi qui est la première Loi de ce genre contre le terrorisme et le crime organisé. Il explique qu'après l'attentat du 11 septembre, le Conseil de sécurité de l'ONU a passé la résolution 1373 pour demander aux pays membres de prendre ces mesures de lutte contre le terrorisme et le crime organisé transnational. Il dit que certains députés pensent qu'il y a des affaires plus importantes pour le pays à examiner que d'étudier de tels projets de Loi, mais le Parlement doit prendre certaines responsabilités pour la sécurité de sa population. Vanuatu fait partie de la communauté internationale et doit donc apporter sa contribution pour lutter contre le terrorisme. Il se plaint que la définition du mot *terrorisme* à l'article 3 a), b) et c) n'est pas très claire, mais un acte terroriste peut vouloir dire tout acte qui a pour but de terroriser la population et ne s'applique pas seulement à Bin Laden ou Al Qaeda. Les terroristes agissent partout dans le monde et même jusqu'en Australie dans le Pacifique. Il est donc primordial pour le pays de prendre des mesures de rétorsion contre le terrorisme. Il faut aussi surveiller de près les organisations qui luttent pour l'indépendance de leur pays car elles peuvent parfois entreprendre des actions qu'on peut qualifier comme terroristes pour faire valoir leur idéologie. Il conclut en disant qu'il faut aussi être vigilant à Vanuatu car il existe de groupements à Vanuatu qui peuvent s'avérer dangereux pour la sécurité de la nation.
54. M. KALSAKAU Steven indique qu'il est important pour Vanuatu de se protéger contre le terrorisme et le crime organisé transnational. Il se plaint toutefois que ce sont ces mêmes pays industrialisés qui produisent des armes et munitions qui viennent demander aux petits pays comme Vanuatu pour lutter contre la prolifération des armes et substances dangereuses. Il indique en ce qui concerne le convoi des déchets nucléaires que Vanuatu a beau se plaindre, les pays industrialisés envoient leurs bateaux chargés de déchets nucléaires par les eaux territoriales du pays. Il mentionne l'affaire d'escroquerie concernant un citoyen naturalisé aux Etats-Unis et dit que cette Loi va pouvoir sanctionner les personnes qui ternissent l'image de Vanuatu. Il conclut qu'il existe aussi un rapport concernant des ni-Vanuatu impliqués dans l'escroquerie, le blanchiment d'argent, la prostitution et le terrorisme et qu'il faut prendre des mesures répressives contre ces personnes.
55. M. SOPE Barak Tame, ministre de l'Agriculture, souligne que le fait de cacher un député pour des raisons politiques et régler son logement, pourrait être considéré comme un acte terroriste ou un acte clandestin.
56. La motion portant approbation du Projet de loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

57. L'article 1 « **Objet principaux** » est approuvé à l'unanimité.

Article 2 « **Définitions** »

58. M. NATAPEI Edward, ministre de l'Infrastructure et des Services d'Utilité publique, mentionne l'article 2 (b) et veut savoir si le mot *Administrateur* doit se trouver sous l'article 52 et non 51.

59. Le Premier ministre demande qu'on suspende la séance pour éclaircir la question.

60. La séance, suspendue à 15h40, reprend à 16h10.

61. M. LINI Ham, Premier ministre, confirme l'erreur et déclare que la remarque soulignée par M. NATAPEI est correcte.

62. M. CARLOT Maxime Korman, député de Port-Vila, indique le termes *entrée illégalement* et déclare que malgré les objections du gouvernement, les navires extérieurs transportant la matière nucléaire traversent toujours les eaux de Vanuatu. Il ajoute que le gouvernement doit introduire un prélèvement d'impôt afin d'empêcher des problèmes dans le futur.

63. L'article 2 est approuvé à l'unanimité.

64. L'article 3 « **Définition de l'acte terroriste** » est approuvé à l'unanimité.

Article 4 « **Règlements précisant certaines entités** »

65. M. MOLISA Sela, député de Santo, indique l'article 4)1.a) et demande s'il existe une liste de terroristes valable qu'on peut inclure dans ce Projet de loi.

66. Le Premier ministre, M. LINI Ham, confirme qu'il existe une liste et qu'il fera en sorte que les députés reçoivent chacun une copie.

67. L'article 4 est approuvé à l'unanimité.

Article 5 « **Un acte terroriste est une infraction** »

68. M. CARLOT Maxime Korman, député de Port-Vila, fait remarquer qu'il y a une différence entre la loi que le Vanuatu adopte et la loi internationale donc les amendes imposées seront différentes c'est pourquoi il dit accepter les amendes stipulées dans ce Projet de loi telles qu'elles sont.

69. M. TAMATA Noel, député de Pentecôte, exige au gouvernement de séparer la Force Mobile de Vanuatu et la Force de la Police afin de renforcer les mesures de sécurité dans le pays conformément à ce Projet de loi.
70. L'article 5 est approuvé à l'unanimité.
71. L'article 6 « **Financement du Terrorisme** » est approuvé à l'unanimité.
72. L'article 7 « **Fourniture des biens ou services à un groupe terroriste** » est approuvé à l'unanimité.
73. L'article 8 « **Traitement des biens terroristes** » est approuvé à l'unanimité.
74. L'article 9 « **Recel des personnes commettant des actes terroristes** » est approuvé à l'unanimité.
75. L'article 10 « **Fourniture d'armes à un groupe terroriste** » est approuvé à l'unanimité.
- Article 11 « **Recrutement des personnes comme membres de groupes terroristes ou pour participer à des actes terroristes** »
76. M. TELUKLUK Paul, député de Malékula, veut savoir en ce qui concerne le cas des jeunes Fidjiens Indous accusés d'avoir créé de faux billets de 5 000 vatu.
77. M. LINI Ham, Premier ministre, répond que l'affaire est portée devant la justice.
78. L'article 11 est approuvé à l'unanimité.
79. L'article 12 « **Instruction pour saisir un bien** » est approuvé à l'unanimité.
80. L'article 13 « **Avis d'instruction** » est approuvé à l'unanimité.
81. L'article 14 « **Modification, révocation ou expiration de l'instruction** » est approuvé à l'unanimité.
82. L'article 15 « **Appel** » est approuvé à l'unanimité.
83. L'article 16 « **Un tiers peut déposer une demande de réparation** » est approuvé à l'unanimité.
84. L'article 17 « **Le tribunal peut accorder réparation à un tiers** » est approuvé à l'unanimité.
85. L'article 18 « **D'autres dispositions sur la gestion des biens des entités spécifiés** » est approuvé à l'unanimité.

86. L'article 19 « **Requête pour l'ordonnance de confiscation** » est approuvé à l'unanimité.
87. L'article 20 « **Fait de rendre l'ordonnance de confiscation** » est approuvé à l'unanimité.
88. L'article 21 « **Application de l'ordonnance de confiscation** » est approuvé à l'unanimité.
89. L'article 22 « **Cession annulable** » est approuvé à l'unanimité.
90. L'article 23 « **Protection de la tierce partie** » est approuvé à l'unanimité.
- Article 24 « **Retour de bien** »
91. M. SALWAI Charlot, Chef- adjoint de l'Opposition et député de Pentecôte, veut savoir le cas des biens non- revendiqués.
92. Le Premier ministre répond que le gouvernement les confisque et les vend ensuite.
93. L'article 24 est approuvé à l'unanimité.
94. L'article 25 « **Appel** » est approuvé à l'unanimité.
95. L'article 26 « **Divulgations relatives au terrorisme** » est approuvé à l'unanimité.
96. L'article 27 « **Infractions pour attentats terroristes à l'explosifs** » est approuvé à l'unanimité.
97. L'article 28 « **Collaboration avec un groupe criminel organisé** » est approuvé à l'unanimité.
98. L'article 29 « **Infraction contre une personne jouissant d'une protection internationale** » est approuvé à l'unanimité.
- Article 30 « **Infraction pour prise d'otages** »
99. M. JIMMY Willie, ministre des Affaires foncières, veut savoir le cas du député actuellement retenu comme otage politique.
100. Le Premier ministre répond qu'actuellement on ne peut pas encore appliquer cette loi.
101. L'article 30 est approuvé à l'unanimité.

Article 31 « **Infraction relative à la matière nucléaire** »

102. M. MOLISA Sela se réfère à l'article 31.3) et souligne qu'une fois la loi adoptée, MV. TUKORO sera prêt à retenir les navires étrangers transportant la matière nucléaire à travers les eaux de Vanuatu.
103. M. CARLOT Maxime Korman fait remarquer que le bateau MV TUKORO doit premièrement interdire de vive voix à ces navires de traverser nos eaux au lieu de les arrêter. Il s'oppose ensuite aux autres moyens d'arrêter ces bateaux tels que les sommer par coup de canon car ce genre de moyen peut avoir des effets négatifs dans notre environnement.
104. M. NATUMAN Joe, ministre de l'Education, explique qu'il y a une convention qui permet aux navires extérieurs de traverser les eaux internationales telles que la Zone économique exclusive. Cependant il dit noter qu'une le Projet de Loi est adopté par le Parlement, les navires transportant la matière nucléaire seront obligés de suivre d'autres itinéraires.
105. M. KALSAKAU Steven, député d'Efaté, veut avoir plus d'information sur l'application de la loi. Il veut savoir qui sera responsable de poursuivre en justice le contrevenant s'il un tel incident se produit.
106. Le Premier ministre, M. LINI Ham, répond que l'Organisation des Nations Unies sera responsable d'une telle affaire.
107. M. TELUKLUK Paul, député de Malékula, demande si le gouvernement peut ajouter un article qui inclut la force de sécurité.
108. M. SOPE Barak Tame, ministre de l'Agriculture, explique que les navires étrangers transportant la matière nucléaire se déplacent toujours sous bonne escorte c'est pourquoi le Vanuatu doit, dans le futur, penser à se doter d'une flottille pour patrouiller ses eaux.
109. M. NATAPEI Edward Nipake, ministre de l'Infrastructure et des services d'Utilité publique, souligne qu'on peut modifier après, toutes législations incomplètes, adoptées par le Parlement. Il se réfère à l'article 3 de la loi et déclare que tous actes soulevés par les députés seront traités conformément aux règlements de la loi internationale qui très applicable à ce genre de conflit.
110. M. MOLISA Sela, député de Santo, demande si le Premier ministre peut modifier le contexte de l'article 31 (3) afin d'empêcher les embarras entre les superpuissances telles que le Japon qui aide beaucoup le Vanuatu.

111. M. LINI Ham, Premier ministre, reconnaît la discordance de ce contexte mais considère qu'il serait convenable d'adopter la loi telle qu'elle est puis la modifier après.
112. La séance est ajournée à 17h00.

**PARLEMENT DE LA
REPUBLICQUE DE VANUATU**

HUITIEME LEGISLATURE

DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DU PARLEMENT

VENDREDI 11 NOVEMBRE 2005

PRESIDENT : M. AVOCK Sam Dan, député de Paama

PRESENT : députés

ABSENT :

RETARD : M. ANDIKAR Philip, député de Santo
M. AVOCK, Sam Dan, député de Paama
M. BOEDORO Philip, député de Maéwo
M. BROWNY Donna, député de Malékula
M. BULE James, député d'Ambaé
M. CALEB Isaac, député de Malékula
M. CARCASSES Moana K., député de Port-Vila
M. CARLOT Maxime Korman, député de Port-Vila
Mme. DONALD Isabelle, député d'Epi
M. ETAP Louis, député de Tanna
M. HILTON Dunstan, député de Banks/Torres
M. IAVCUTH Sandie, député de Santo
M. ISAAC Judah, député de Tanna
M. JACK Eric, député de Luganville
M. JIMMY Willie, député de Port-Vila
M. KAHU Moses, député de Tanna
M. KALO Toara Daniel, député des Shepherds
M. KALKASAU Joshua T., député d'Efaté
M. KALSAKAU Steven, député d'Efaté
M. KILMAN Sato, député de Malékula
M. LALIURUO Eric Shedrac, député de Banks/Torres
M. LINI Ham, député de Pentecôte
M. LOGHMAN Bob, député de Tanna
M. LUM John, député de Santo
M. MALON Hospmander, député de Malékula
M. MASMAS Jossie, député d'Ambrym
M. MOLI Josias, député de Malo/Aoré

M. MOLISA Sela, député de Santo
M. NATEPEI Nipake Edward T., député de Port-Vila
M. NATUMAN Joe, député de Tanna
M. NENTU Thomas, député des îles isolées du sud
M. PIPITE Marcelino, député de Santo
M. PRASAD Arnold, député de Santo
M. ROKROK Charlie, député de Malékula
M. SAIMON Esmon, député de Malékula
M. SALWAI Charlot T., député de Pentecôte
M. SAMBO Roro, député d'Efaté
M. SONG Keasipai, député de Tanna
M. SOPE Barak T, député d'Efaté
M. STEVEN Morkin, député de Tanna
M. TAGA Henri Tarikaréa, député de Port-Vila
M. TAMATA Noel, député de Pentecôte
Mme TASO Leinavo, député d'Epi
M. TELUKLUK Paul, député de Malékula
M. TOM Seule, député de Tongoa
M. TORE Pierre, député de Port-Vila
M. TOSUL David, député de Pentecôte
M. VOHOR Rialuth Serge, député de Santo
M. VUSILAI Dickinson, député d'Ambaé
M. VUTA Peter, député d'Ambaé
M. WELLS George A., député de Luganville
M. WORWOR Raphaël, député d'Ambrym

1. La séance commence à 8h50.
2. M. TOARA Daniel, député de Shepherds, dit la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour et annonce ensuite que les députés sont invités à la cérémonie de la remise des deux bateaux par le gouvernement de la République chinoise au gouvernement de Vanuatu.

**PROJET DE LOI No. DE 2005 SUR LA LUTTE CONTRE LE
TERRORISME ET LE CRIME ORGANISE TRANSNATIONAL**

EXAMEN EN COMMISSION (suite)

Article 31 « **Infraction relative à la matière nucléaire** »

4. Le Premier ministre, M. LINI Ham, explique concernant l'article 31 (3) que, d'après le conseil de l'Attorney Général, l'article concerné reflète le même contexte adopté par les autres nations.

5. M. NENTU Thomas, député des Iles isolées du Sud, s'oppose à la peine imposée sous l'article 31 (4).
6. L'article 31 est approuvé à l'unanimité.
7. L'article 32 « **Autres infractions relative à la matière nucléaires** » est approuvé à l'unanimité.
8. L'article 33 « **Infraction pour détournement d'aéronef** » est approuvé à l'unanimité.

Article 34 « **Infraction pour traite des personnes** »

9. M. SALWAI Charlot, Chef adjoint de l'Opposition et député de Pentecôte, veut savoir si ce Projet de loi protège les ni-Vanuatu employés dans les mines en Nouvelle- Calédonie et les travailleurs saisonniers en Australie.
10. M. LINI Ham, Premier ministre, répond que cette loi ne couvre pas les emplois extérieurs.
11. M. KILMAN Sato, ministre des Affaires étrangères, explique qu'il est important d'établir une procédure légale concernant les travailleurs saisonniers en Australie vu que ceux impliqués à la traite des personnes rapportent beaucoup de profits sur ces actes illégaux.
12. M. TOARA Daniel, député de Shepherds, veut savoir si cette loi couvre aussi l'affaire de la drogue trouvée à Eton. Il demande ensuite s'il existe des affaires sur la traite de personnes au Vanuatu.
13. Le Premier ministre, M. LINI Ham, déclare que la Police enquête toujours sur l'affaire de drogue par contre on appliquera cette loi une fois qu'elle sera publiée en journal officiel.
14. L'article 34 est approuvé à l'unanimité.
15. L'article 35 « **Infraction pour traite des enfants** » est approuvé à l'unanimité.

Article 36 « **Exploitation des personnes n'ayant pas le droit de travailler** »

16. M. KALSAKAU Steven, député d'Efaté, veut savoir si la loi légalise le fait d'employer un enfant comme vendeur de journaux à Port-Vila.
17. M. SALWAI Charlot, Chef adjoint de l'Opposition, veut savoir s'il existe des affaires concernant des employés illégaux dans le pays.

18. Le Premier ministre déclare que ladite loi ne couvre les enfants que s'ils sont forcés à entreprendre ce travail. Quant aux employés illégaux, il dit qu'il existe d'autres Lois importantes qui prennent en considération de telles situations.
19. L'article 36 est approuvé à l'unanimité.
20. L'article 37 « **Consentement d'une personne faisant l'objet de la traite** » est approuvé à l'unanimité.
21. L'article 38 « **Protection des personnes faisant l'objet de la traite** » est approuvé à l'unanimité.
22. L'article 39 « **Infraction pour passage des personnes** » est approuvé à l'unanimité.
23. L'article 40 « **Infraction pour avoir facilité le séjour d'une personne non autorisée** » est approuvée à l'unanimité.
24. L'article 41 « **Infractions aggravées** » est approuvé à l'unanimité.
25. L'article 42 « **protection des personnes passées** » est approuvé à l'unanimité.
26. L'article 43 « **Infraction relative aux documents de voyage frauduleux** » est approuvé à l'unanimité.
27. L'article 44 « **Obligation imposée à un transporteur commercial** » est approuvé à l'unanimité.
- Article 45 « **Interception, fouille et détention d'un moyen de transport** »
28. M. VUTA Peter, député d'Ambaé, veut savoir qui sera responsable des dédommagements si le navire TUKORO a endommagé un navire étranger dans les eaux de Vanuatu.
29. Le Premier ministre, M. LINI Ham, répond que c'est l'Organisation responsable qui dédommagera les dégâts.
30. L'article 45 est approuvé à l'unanimité.
31. L'article 46 « **Circulation contrôlée des biens** » est approuvé à l'unanimité.
32. L'article 47 « **Echange de renseignement sur les groupes terroristes et les actes terroristes** » est approuvé à l'unanimité.
33. L'article 48 « **Compétence** » est approuvé à l'unanimité.

Article 49 « **Accord de l'Attorney général** »

34. M. KALSAKAU Steven indique l'article 49 (2) et déclare que l'Attorney Général détient plus de pouvoir que le gouvernement. Il est d'avis que l'Attorney Général n'a pour rôle que de fournir des conseils légaux.
35. Le Premier ministre, M. LINI Ham, répond que conformément à ladite loi, l'Attorney Général peut régler certaines affaires grâce aux pouvoirs qui lui sont donnés néanmoins on peut modifier ce paragraphe dans le futur.
36. M. JIMMY Willie TAPANGARARUA, ministre des Finances, explique qu'on peut considérer que l'Attorney Général est pourvu de plus de pouvoirs par rapport au gouvernement. Il ajoute néanmoins que ce rôle peut lui permettre d'entreprendre des décisions dans certaines situations comme le cas de l'Attorney Général des Etats-Unis qui a décidé de faire des inculpations et d'entamer des poursuites en justice concernant l'attaque du 11 Septembre.
37. M. SALWAI Charlot, Chef adjoint de l'Opposition, indique que conformément à la structure du gouvernement américain, l'Attorney général est un membre de l'Exécutif tandis qu'il n'en est pas de même pour celui de Vanuatu.
38. Le Premier ministre, M. LINI Ham, répète que cette loi est correcte.
39. M. KILMAN Sato, ministre des Affaires étrangères, explique que l'Attorney Général est désigné comme conseiller légal et conseiller de la défense du gouvernement qui a pour rôle d'instruire le gouvernement s'il peut ou non faire un dédommagement ou tenter des poursuites judiciaires. Il indique que c'est un rôle très important auquel il doit se soumettre afin d'empêcher le gouvernement de perdre de l'argent dans des procès.
40. L'article 49 est approuvé à l'unanimité.
41. L'article 50 « **Limitation du refus d'extradition ou d'assistance mutuelle** » est approuvé à l'unanimité.
42. L'article 51 « **Responsable d'une personne morale** » est approuvé à l'unanimité.
43. L'article 52 « **Nomination de l'administrateur** » est approuvé à l'unanimité.
44. L'article 53 « **Décharge de l'administrateur** » est approuvé à l'unanimité.
45. L'article 54 « **Règlements** » est approuvé à l'unanimité.
46. L'article 55 « **Entrée en vigueur** » est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

47. M. LINI Ham, Premier ministre, propose que le projet de loi soit lu et approuvé en deuxième lecture.
48. M. MOLISA Sela, député de Santo, soutenu par M. KILMAN Sato, ministre des Affaires étrangères, propose de retourner en Examen en commission pour modifier l'article 32 (2) en supprimant "years " a la fin de la phrase dans la version anglaise.
49. La motion de retour en examen en commission est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

Article 32 « **Autres infractions relatives à la matière nucléaire** »

50. Le Premier ministre confirme l'erreur soulevée par M. MOLISA à l'article 32 (2) et demande à l'assemblée de supprimer "years " à la fin de la phrase dans la version anglaise.
51. L'article 32 tel que corrigé est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

52. M. LINI Ham, Premier ministre, propose que le projet de loi soit lu et approuvé en deuxième lecture.
53. La motion portant approbation du Projet de loi en deuxième lecture, est approuvée à l'unanimité.

PROJET DE LOI No. DE 2005 SUR LES PRODUITS D'ACTIVITES CRIMINELLES (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE

54. M. LINI Ham, Premier ministre, présente le Projet de loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
55. M. SALWAI Charlot, Chef- adjoint de l'Opposition, rappelle que lors du Sommet du Programme de Réforme Globale, le gouvernement a exigé qu'on examine l'affaire concernant le blanchiment d'argent au Vanuatu. Il se réjouit du fait que ce Projet de loi peut permettre au gouvernement de confisquer les biens terroristes et de les vendre pour le bénéfice du pays. Il ajoute que le gouvernement doit aussi considérer d'introduire des cartes d'identification pour les banques et pour le système électoral. Il conclut qu'il faut renforcer la Force de Police pour faire en sorte que la sécurité règne dans le pays.

56. La séance, suspendue à 10h05, reprend à 10h55.
57. M. MOLLI Josias, député de Malo/Aoré, remercie le Premier ministre pour les deux projets de Loi que le Parlement vient juste de passer. Il demande toutefois si après la publication au Journal officiel, on puisse appliquer leurs dispositions pour les infractions passées. Il demande en outre pour les politiciens qui reviennent avec de l'argent en monnaie étrangère s'ils doivent aussi déclarer tout montant équivalent à plus d'un million de vatu.
58. M. SONG Keasipai, député de Tanna, dit soutenir les propos de ses collègues mais se plaint que la Loi n'est pas assez détaillée pour permettre au commun des mortels des ni-Vanuatou de comprendre. Il se soucie qu'il y ait de plus en plus d'agences privées de sécurité et plus de problèmes. Il continue en disant que la Loi est modificative et se demande pourquoi il faut modifier tous les articles de la Loi principale. Il pense que la Loi principale a été trop vite rédigée.
59. M. MOLISA Sela, député de Santo, s'excuse pour arriver en retard et dit qu'il soutient les principes de la Loi qui est parallèle aux autres lois pour lutter contre le terrorisme et le crime organisé. Il explique que comme les circonstances changent sur la scène internationale, il faut modifier presque tous les articles de la Loi principale. En ce qui concerne la déclaration d'un montant de plus d'un million de vatu ou son équivalent en monnaie étrangère, il se demande si on va le faire sur le formulaire d'immigration ou au Service des Douanes. Il se plaint que si on le fait aux Douanes, ce sera un obstacle pour le tourisme. Il dit qu'en Australie, on le fait sur le formulaire d'immigration. Il mentionne l'article 79A concernant les lettres de change et les billets à ordre et veut plus d'explications à ce sujet. Il indique qu'avec cette Loi, le pays doit maintenant superviser les mouvements de fonds et par conséquent doit peut-être modifier les Lois sur l'Immigration et sur les Douanes pour inclure ces dispositions. Il veut savoir aussi si la déclaration ne s'applique que pour l'argent ou tout titre négociable que la personne amène avec elle alors que beaucoup d'argent est transféré par les banques et les institutions financières comme la *Western Union*. Il conclut en disant qu'il voudrait faire des remarques sur l'article 22 mais qu'il le ferait seulement en examen en commission.
60. M. LINI, Premier ministre, réplique en ce qui concerne la question de M. MOLLI qu'on prendrait les mesures appropriées pour traiter des infractions passées. Quant à la modification de tous les articles de la Loi cadre (Loi no. 13 de 2002), il explique qu'il faut l'adapter aux normes internationales. Il ajoute que le pays fait partie d'un groupe de pays ACP qui veulent former un bloc contre ces pratiques frauduleuses et que par conséquent il doit voter de telle loi. Il conclut que le pays ne bénéficiera pas beaucoup de cette Loi mais c'est sa contribution contre le crime organisé.
61. M. KILMAN Sato, vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, explique que le fait d'apporter beaucoup de modifications à la Loi principale est

que les malfaiteurs trouvent toujours des moyens pour éviter la justice. Il faut donc modifier la Loi pour inclure les mesures de répression adéquates. En ce qui concerne la déclaration de tout montant supérieur à un million de vatu, il dit qu'on le fera à la Douane même ça doit prendre du temps. Il conclut que les lettres de change ou billets à ordre sont définis à l'article 64 3).

62. M. SALWAI Charlot mentionne le nouvel article 79A et demande en ce qui concerne le dépôt de 5 millions de vatu que chaque investisseur étranger est obligé de faire comme garantie et veut savoir s'il faut aussi le déclarer. Il demande aussi si on demandera aussi aux diplomates de déclarer un montant supérieur à un million de vatu qu'ils peuvent avoir avec eux.
63. M. KALSAKAU Steven indique que parfois les poursuites judiciaires se font à l'étranger et demande comment le gouvernement peut geler le produit de ces activités criminelles. Il se demande si la Loi sur l'assistance mutuelle en matière criminelle pourrait aider à résoudre de tels problèmes. Il mentionne l'affaire d'escroquerie de 2004 (ligne téléphonique pornographique) pour laquelle une personne a été condamnée à 11 ans d'emprisonnement et demande si on peut lui appliquer les dispositions de cette Loi pour récupérer le produit de cette activité.
64. M. LINI, Premier ministre, réplique que l'Office de Promotion des investissements à Vanuatu a sa propre Loi et ses conditions que chaque investisseur doit absorber, alors qu'ici il s'agit de déclarer tout montant supérieur à 1 million de vatu qu'on a avec soi. En ce qui concerne l'affaire d'escroquerie de 2004, les dispositions de la Loi sont claires à ce sujet ; il suffit juste d'utiliser la bonne procédure.
65. M. CARCASSES Moana Kalosil, ministre des Finances et de la Gestion économique et député de Port-Vila, explique qu'il n'est pas interdit de voyager avec plus d'un million de vatu car il suffit juste de le déclarer. La Loi s'applique aussi pour les diplomates. En ce qui concerne le 8,1 millions de dollars E.-U., le malfaiteur est déjà en prison mais les Etats-Unis et Vanuatu se battent toujours en justice pour savoir qui va confisquer ce montant qui est le produit de ces activités criminelles. L'affaire est actuellement devant la justice.
66. M. KALSAKAU Steven pense que le gouvernement peut prendre des dispositions dans la Loi pour soutenir sa réclamation.
67. La motion portant adoption du projet de Loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.
68. La séance, suspendue à 11h30, reprend à 14h15.

Article 1 « **Modifications** »

69. La modification 1 « **Article 2 (définition de l'agent autorisé)** » est approuvée à l'unanimité.
70. La modification 2 « **Article 2 (définition def dol)** » est approuvée à l'unanimité.
71. La modification 3 « **Article 2** » est approuvée à l'unanimité.
72. La modification 4 « **Alinéa 3 (a)** » est approuvée à l'unanimité.
73. La modification 5 « **Paragraphe 11.3)** » est approuvée à l'unanimité.
74. La modification 6 « **Article 13 et 14** » est approuvée à l'unanimité.
75. La modification 7 « **Titre 2A** » est approuvée à l'unanimité.
76. La modification 8 « **Alinéa 16.1)a)** » est approuvée à l'unanimité.
77. La modification 9 « **16.2)a)** » est approuvée à l'unanimité.
78. La modification 10 « **Paragraphe 17.2)** » est approuvée à l'unanimité.
79. La modification 11 « **Paragraphe 17. (4)** » est approuvée à l'unanimité.
80. La modification 12 « **Article 19 (titre)** » est approuvée à l'unanimité.
81. La modification 13 « **Alinéa 19.1(c)** » est approuvée à l'unanimité.
82. La modification 14 « **Paragraphe 19 (1)** » est approuvée à l'unanimité.

Modification 15 « **Après l'article 21** »

83. M. MOLISA Sela veut avoir plus de lumière à l'article 21A sur les mots "Voidable transfers" spécialement sur la disposition mentionnée dans le 21A (b), "...unless the conveyance or transfer was made for valuable consideration to a person acting in good faith and without notice". Il déclare que cela veut dire que si une personne achète les biens volés sans s'en rendre contre, la justice ne peut pas confisquer les biens en question.
84. Le Premier ministre, M. LINI Ham, répond qu'il comprend cette disposition de la même manière que M. MOLISA.
85. La modification 15 est approuvée à l'unanimité.
86. La modification 16 « **Paragraphe 30.2)** » est approuvée à l'unanimité.
87. La modification 17 « **Article 37 (titre)** » est approuvée à l'unanimité.

88. La modification 18 « **A la fin du paragraphe 37.1)** » est approuvée à l'unanimité.
89. La modification 19 « **Alinéa 37.2)b)** » est approuvée à l'unanimité.
90. La modification 20 « **Alinéa 37.3)b)** » est approuvée à l'unanimité.
91. La modification 21 « **Article 38 (titre)** » est approuvée à l'unanimité.
92. La modification 22 « **Alinéa 38.1)a)** » est approuvée à l'unanimité.
93. La modification 23 « **Alinéa 39.2)b) et c)** » est approuvée à l'unanimité.
94. La modification 24 « **Article 40)** » est approuvée à l'unanimité.
95. La modification 25 « **Article 41 (titre)** » est approuvée à l'unanimité.
- Modification 26 « **Alinéa 41.a)** »
96. M. SALWAI Charlot, Chef adjoint de l'Opposition, déclare qu'il manque l'article " la" dans la phrase qui est dans la parenthèse (*le sens impose formulation différente*).
97. a modification 26 avec la correction prise dans la version française est approuvée à l'unanimité.
98. La modification 27 « **Alinéa 41.c)** » est approuvée à l'unanimité.
99. La modification 28 « **Paragraphe 42.3)** » est approuvée à l'unanimité.
100. La modification 29 « **Sous-titre 2 (titre)** » est approuvée à l'unanimité.
101. La modification 30 « **Paragraphe 44.1)** » est approuvée à l'unanimité.
102. La modification 31 « **Article 45 (titre)** » est approuvée à l'unanimité.
103. La modification 32 « **Paragraphe 45.1)** » est approuvée à l'unanimité.
104. La modification 33 « **Alinéa 45.1)a)** » est approuvée à l'unanimité.
105. La modification 34 « **Sous- alinéa 45.1)b)ii)** » est approuvée à l'unanimité.
- Modification 35 « **Alinéa 46.2)b)et c)** »

106. M. CARLOT Maxime Korman veut savoir le sens du mot “*dol* ” mentionné dans la version française.
107. M. VOHOR Serge, Chef de l’Opposition, réfère le député de Port-Vila à la modification 2 qui donne la définition du mot “*dol* ”.
108. La modification 35 est approuvée à l’unanimité.
109. La modification 36 « **Sous- alinéa 48.1)c)ii** » est approuvée à l’unanimité.
110. La modification 37 « **Paragraphe 48.4** » est approuvée à l’unanimité.
- Modification 38 « **Alinéa 50.1b)** »
111. M. SALWAI Charlot soulève le mot “any ” dans la version française et déclare que c’est un terme anglais et qu’on doit le remplacer par le mot approprié en français.
112. Le Secrétaire Général déclare qu’on supprime le mot “any ” et qu’on remplace par “autre ” dans la version française.
113. La modification 38 avec la correction prise est approuvée à l’unanimité.
114. La séance, suspendue à 15h00, reprend à 15h45.

PROJET DE LOI No. DE 2005 SUR LES PRODUITS D’ACTIVITES CRIMINELLES (MODIFICATION)

EXAMEN EN COMMISSION

Modification 39 « **Paragraphe 50.3** »

115. Le Greffier du Parlement M. SAKSAK Lino confirme qu’il faut remplacer le mot *order* par *ordonnance*.
116. M. NATAPEI Edward Tuta Fanua’Ariki, ministre de l’Infrastructure et des Services d’Utilité publique, pense qu’on a déjà approuvé la modification 39.
117. La modification 39, corrigée, est approuvée à l’unanimité.

Modification 40 « **Alinéa 50.1 g)** »

118. M. LINI Ham, Premier ministre et député de Pentecôte, demande aux députés de remplacer le chiffre 1 par le chiffre 3 sur le titre de la modification.
119. La modification 40, corrigée, est approuvée à l’unanimité.

Modification 41 « A la fin de l'article 50 »

120. M. KASAKAU Steven pense que le mot *écrite* manque d'un *i* et que le mot juste devrait être *écrite*.
121. M. LINI confirme qu'il faut corriger.
122. La modification 41, corrigée, est approuvée à l'unanimité.
123. La modification 42 « Alinéa 51.1) a) » est approuvée à l'unanimité.
124. La modification 43 « Paragraphe 52.1) » est approuvée à l'unanimité.
125. La modification 44 « Alinéa 52.1) d) » est approuvée à l'unanimité.
126. La modification 45 « Après le paragraphe 52.1) » est approuvée à l'unanimité.
127. La modification 46 « Paragraphe 52.2) » est approuvée à l'unanimité.
128. La modification 47 « Paragraphe 52.3) » est approuvée à l'unanimité.
129. La modification 48 « Paragraphe 52.4) » est approuvée à l'unanimité.
130. La modification 49 « Alinéa 55.3) a) » est approuvée à l'unanimité.
131. La modification 50 « Alinéa 55.3) b) » est approuvée à l'unanimité.

Modification 51 « Après l'alinéa 55.3)b) »

132. M. IATIKA Morkin Stevens, ministre de la Santé et député de Tanna, pense qu'il faut supprimer un *pour* qui est de trop dans le texte.
133. Le Premier ministre demande confirmation à un député francophone.
134. M. CARLOT Maxime Korman, député de Port-Vila, confirme la faute et se plaint qu'il y ait beaucoup trop de fautes.
135. La modification 51, corrigée, est approuvée à l'unanimité.
136. La modification 52 « Paragraphe 55.4) » est approuvée à l'unanimité.
137. La modification 53 « Article 61 » est approuvée à l'unanimité.
138. La modification 54 « Paragraphe 63.1) » est approuvée à l'unanimité.

139. La modification 55 « Alinéa 63.1 b) » est approuvée à l'unanimité.
140. La modification 56 « Paragraphe 63.3 g) » est approuvée à l'unanimité.
141. La modification 57 « Alinéa 63.3 g) » est approuvée à l'unanimité.
142. La modification 58 « A la fin de l'article 63 » est approuvée à l'unanimité.
143. La modification 59 « Paragraphe 65.1) » est approuvée à l'unanimité.
144. La modification 60 « Paragraphe 65.1) » est approuvée à l'unanimité.
145. La modification 61 « Alinéa 65.1 d) » est approuvée à l'unanimité.
- Modification 62 « Après le paragraphe 65.1) »
146. M. KALSAKAU Steven pense qu'il manque le mot *a* ou *ait* entre les mots « y » et « des ».
147. M. IATIKA Morkin Steven, ministre de la Santé, ajoute qu'il faut insérer le mot *a*.
148. M. LINI Ham, Premier ministre, demande confirmation à un collègue francophone.
149. M. SALWAI Charlot veut savoir si M. IATIKA voulait insérer le mot *ait* ou *est*.
150. M. IATIKA réplique qu'il a dit d'insérer le mot *a*.
151. M. CARCASSES Moana Kalosil, ministre des Finances et de la Gestion économique, se plaint que les titres de modifications sont différents pour les deux versions.
152. M. LALIURUO Eric Shedrac, Whip du gouvernement, se plaint qu'il y ait beaucoup d'erreur dans les deux versions et propose la suspension de la séance pour corriger les deux versions.
153. Le Président explique qu'avec la confusion dans les deux versions, il voudrait la confirmation de la traduction des articles 61 et des articles qui suivent.
154. M. MOLISA explique que le Premier ministre a avec lui la Loi cadre et que le Parlement peut continuer à faire les modifications et la correction se fera plus tard.
155. M. LINI Ham, Premier ministre demande si l'on peut suspendre le Parlement pour vérifier les textes.

156. M. NATAPEI indique que les textes des modifications 59 et 60 sont similaires dans la version française, ce qui fait que la numérotation qui vient après est différente de celle de la version anglaise.
157. Le Président demande au Premier ministre de confirmer que le titre de l'article est correct.
158. M. LINI Ham, Premier ministre réplique que s'il y a des différences entre les deux versions, il faut corriger.
159. Le Président annonce qu'il va ajourner la séance pour vérifier les deux versions.
160. La séance est ajournée à 16h25.

**PARLEMENT DE LA
REPUBLICQUE DE VANUATU**

HUITIEME LEGISLATURE

DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2005

LUNDI 14 NOVEMBRE 2005

PRESIDENT : M. AVOCK Sam Dan, député de Paama

PRESENT : députés

ABSENT :

RETARD : M. ANDIKAR Philip, député de Santo
M. AVOCK, Sam Dan, député de Paama
M. BOEDORO Philip, député de Maéwo
M. BROWNY Donna, député de Malékula
M. BULE James, député d'Ambaé
M. CALEB Isaac, député de Malékula
M. CARCASSES Moana K., député de Port-Vila
M. CARLOT Maxime Korman, député de Port-Vila
Mme. DONALD Isabelle, député d'Epi
M. ETAP Louis, député de Tanna
M. HILTON Dunstan, député de Banks/Torres
M. IAVCUTH Sandie, député de Santo
M. ISAAC Judah, député de Tanna
M. JACK Eric, député de Luganville
M. JIMMY Willie, député de Port-Vila
M. KAHU Moses, député de Tanna
M. KALO Toara Daniel, député des Shepherds
M. KALKASAU Joshua T., député d'Efaté
M. KALSAKAU Steven, député d'Efaté
M. KILMAN Sato, député de Malékula
M. LALIURUO Eric Shedrac, député de Banks/Torres
M. LINI Ham, député de Pentecôte
M. LOGHMAN Bob, député de Tanna
M. LUM John, député de Santo
M. MALON Hospmander, député de Malékula
M. MASMAS Jossie, député d'Ambrym
M. MOLI Josias, député de Malo/Aoré

M. MOLISA Sela, député de Santo
M. NATEPEI Nipake Edward T., député de Port-Vila
M. NATUMAN Joe, député de Tanna
M. NENTU Thomas, député des îles isolées du sud
M. PIPITE Marcelino, député de Santo
M. PRASAD Arnold, député de Santo
M. ROKROK Charlie, député de Malékula
M. SAIMON Esmon, député de Malékula
M. SALWAI Charlot T., député de Pentecôte
M. SAMBO Roro, député d'Efaté
M. SONG Keasipai, député de Tanna
M. SOPE Barak T, député d'Efaté
M. STEVEN Morkin, député de Tanna
M. TAGA Henri Tarikaréa, député de Port-Vila
M. TAMATA Noel, député de Pentecôte
Mme TASO Leinavao, député d'Epi
M. TELUKLUK Paul, député de Malékula
M. TOM Seule, député de Tongoa
M. TORE Pierre, député de Port-Vila
M. TOSUL David, député de Pentecôte
M. VOHOR Rialuth Serge, député de Santo
M. VUSILAI Dickinson, député d'Ambaé
M. VUTA Peter, député d'Ambaé
M. WELLS George A., député de Luganville
M. WORWOR Raphaël, député d'Ambrym

1. La séance commence à 9h05.
2. Mme TASO Leinavao, député d'Epi, fait la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.

**PROJET DE LOI No. DE 2005 SUR LES PRODUITS D'ACTIVITES
CRIMINELLES (MODIFICATION)**

EXAMEN EN COMMISSION

Modification 62 **«Après le paragraphe 65.1)»** (61 en français)

4. M. LINI Ham, Premier ministre de Vanuatu et député de Pentecôte, explique que la modification 61 de la version anglaise devrait être la modification 62 en version française. Il ajoute que le fait de l'avoir déjà adoptée sans correction fait qu'il demandera de revenir en examen en commission après la proposition de la deuxième lecture.

5. La modification 62 est approuvée à l'unanimité.
Modification 63 (64 en français) **« Après l'alinéa 68.3)a »**
6. M. LINI, Premier ministre, pense qu'il faut supprimer la modification 63 en français.
7. Le Greffier annonce la suppression de la modification 63 en français.
Modification 65 **« Mouvements monétaires suspects »**
8. M. LINI, Premier ministre, demande aux députés, de faire un amendement au texte en faisant un ajout des mots (*or equivalent amount in foreign currency*) et demande au Greffier de faire la traduction sur la version française.
9. M. SAKSAK Lino, Greffier du Parlement, indique aux députés d'insérer entre les mots *vatu* et *espèces* les mots (*ou son équivalence en devises étrangères*).
10. M. VOHOR Serge Rialuth, Chef de l'Opposition et député de Santo, se demande comment on peut contrôler efficacement les mouvements monétaires.
11. M. MOLLI Josias, député de Malo/Aoré, soutenu par un collègue, propose de modifier l'amendement proposé par le Premier ministre en mettant le mot *foreign currency* au pluriel ce qui fera (*equivalent amount in foreign currencies*).
12. Le Président demande à M. MOLLI de proposer une motion d'amendement.
13. M. MOLISA Sela, député de Santo, pense que le mot *foreign currency* au singulier est correct puisque le mot s'applique à toute monnaie étrangère qu'il soit ou non entre parenthèses.
14. M. MOLLI annonce qu'il retire sa motion d'amendement.
15. Le Premier ministre, M. LINI Ham, en réponse à la question de M. VOHOR, qu'il n'est pas simple de contrôler tous les mouvements monétaires mais si on trouve quelqu'un qui n'a pas déclaré un montant supérieur à un million de *vatu* avec lequel il voyage, il sera pénalisé.
16. M. MOLISA mentionne le paragraphe 5) de l'article 79A en ce qui concerne la fouille des personnes et se plaint que le Service des Douanes doit se doter plus de personnel féminin car il en manque. Il conclut que c'est une pratique usuelle dans tous les pays.
17. M. SALWAI Charlot, chef adjoint de l'Opposition, demande si la suspicion et la fouille des personnes s'applique aussi aux hautes personnalités (*VIP*) vu qu'à l'aéroport ils ont un passage non contrôlé.

18. M. KALSAKAU Steven, député d'Efaté, indique qu'il manque le mot *heures* dans la version française du texte de l'article 79B. Il ajoute qu'il ne voit aucune praticabilité dans le fait de confisquer ensuite de rendre tout montant selon la décision d'un tribunal conformément à l'article 79C. Il conclut que les procès coûtent très cher au gouvernement et ce sera un gaspillage d'argent public.
19. M. LINI Ham, Premier ministre, réplique que toute ratification d'un traité ou de convention étrangère coûte de l'argent pour l'appliquer mais qu'on espère que par la coopération avec la communauté internationale, on puisse avoir l'appui financier des pays développés. Il ajoute que l'Unité du Renseignement financier qui existe au Bureau du Procureur général fait du bon travail. M. LINI demande à M. SALWAI de répéter sa question puisqu'il ne l'a pas bien saisie.
20. M. SALWAI demande si les hautes personnalités aussi pourront être fouillées en cas de suspicion.
21. M. LINI répond qu'en général les hautes personnalités sont exemptées à cause de leurs privilèges mais lorsqu'il y a suspicion, on peut prendre les mesures qui leur sont appropriées.
22. M. KILMAN Sato, vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, ajoute que la fouille ne s'applique que lorsqu'on soupçonne un acte illégal. Il ajoute que le Service des Douanes d'Australie fouille mais qu'il existe des formalités particulières pour les hautes personnalités ou membres de gouvernement.
23. La modification 64 est approuvée à l'unanimité.

Modification 65 (66 en français) **« Après Sous-titre 5 »**

24. M. TELUKLUK Paul B., député de Malékula, pense que la version française est la modification 66.
25. M. IATIKA Morkin Steven, ministre de la Santé et député de Tanna, confirme que c'est la modification 66 pour la version française car le numérotage est erroné.
26. La modification 65 est approuvée à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

27. M. LINI Ham, Premier ministre de Vanuatu, propose que le projet de Loi soit lu et approuvé en deuxième lecture.

28. M. NATAPEI Edward Tuta Fanua'Ariki, ministre de l'Infrastructure et des Services d'Utilité publique et, député de Port-Vila, soutenu par M. IATIKA Steven, propose de retourner en examen en commission pour réexaminer la modification 62.
29. La motion de retour en examen en commission est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

Modification 61 « Après le paragraphe 65.1 »

30. M. LINI pense que la modification 62 en anglais est correcte mais que la version française devrait être la modification 61. Il demande confirmation au Greffier du Parlement.
31. M. VOHOR explique que le problème provient du fait que les modifications 59 et 60 sont similaires et qu'il faut en éliminer une pour rendre le numérotage parallèle pour les deux versions.
32. La modification 61 est approuvée à l'unanimité.
33. Le Président annonce la deuxième lecture.
34. M. MOLISA soulève un point de forme que le Parlement n'a pas encore approuvé les articles pour passer à la deuxième lecture du projet de Loi.
35. L'article 1 « **Modifications** » est approuvé à l'unanimité.
36. L'article 2 « **Entrée en vigueur** » est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

37. M. LINI Ham, Premier ministre de Vanuatu, propose que le projet de Loi soit lu et approuvé en deuxième lecture.
38. La motion d'approbation du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.

PROJET DE LOI No. DE 2005 RELATIVE A L'ASSISTANCE RECIPROQUE EN MATIERE D'AFFAIRES CRIMINELLES

PREMIERE LECTURE

39. M. LINI Ham, Premier ministre de Vanuatu et député de Pentecôte, présente le projet de Loi, en expose les motifs et en propose l'examen en première lecture.

40. M. VOHOR mentionne le problème de suspicion sur lequel sont basés les principes de la Loi et dit que la Loi peut nuire à la nation. Il explique qu'une banque d'Australie par exemple peut faire des poursuites contre une banque de Vanuatu sur de simples soupçons. Il prend l'exemple du citoyen naturalisé qui est condamné aux Etats-Unis et que ces derniers peuvent poursuivre une banque locale agent de ce malfaiteur. Il ajoute que même si la législation de Vanuatu protège la propriété du ni-Vanuatu, la Loi peut permettre à aux institutions étrangères de les confisquer à Vanuatu. Il veut savoir comment le gouvernement va protéger les ni-Vanuatu de tels risques et périls. Il se plaint aussi que le Service des Douanes de Vanuatu n'ait pas l'équipement nécessaire pour vérifier les visiteurs ou tout ce qui arrive à Vanuatu par avion ou par bateau.
41. M. JIMMY Willie, ministre des Affaires foncières et député de Port-Vila, (*après le remaniement ministériel) explique que la série de projets de Loi a pour objet de créer un réseau contre le crime organisé mais les sanctions de ces Lois ne sont destinées qu'aux malfaiteurs mais pas pour les bons citoyens. La Loi demande uniquement de déclarer tout montant de plus d'un million de vatu avec lequel on voyage que c'est la même chose pour les douanes australiennes qui demande de déclarer tout montant de plus de 10.000 dollars australiens.
42. M. VOHOR réplique que la guerre en Irak n'a pas de justification car les soupçons n'ont pas été fondés que l'Irak fabriquait de la bombe nucléaire. Il explique que plusieurs procès de Vanuatu ont été dirigés par les conseillers étrangers aux dépens de Vanuatu. Un bon exemple est l'affaire de *Complot* qui a été *fabriquée* de toutes pièces par les conseillers étrangers pour détruire la réputation de ni-Vanuatu. Il indique que le gouvernement a perdu 20 millions de vatu pour l'affaire Swanson qui est seulement fondée sur de soupçons. Il souligne que tout pays peut fabriquer à partir de rien une affaire contre le pays en se basant sur de simples soupçons. Il termine en disant qu'il ne sait pas comment l'Unité du Renseignement financier peut faire pour protéger les ni-Vanuatu de ces périls.
43. M. NATUMAN Joe, ministre de l'Education et député de Tanna, dit qu'il a écouté avec intérêt le débat. Il explique que la Loi a pour objet de former un réseau entre les pays pour lutter contre le terrorisme et le crime organisé qui ne respectent pas les frontières d'un pays. Il souligne que la suspicion est un domaine très important pour le code pénal car c'est par les soupçons qu'on peut empêcher un crime de perpétrer. En ce qui concerne la guerre en Irak, les Etats-Unis l'ont faite en Irak par pure volonté politique et non par suspicion. En ce qui concerne Vanuatu, on ne peut pas gagner un procès sans l'aide d'un réseau de coopération entre les pays. Quant à la propriété privée, la Constitution de Vanuatu la protège mais lorsqu'une propriété est achetée avec de l'argent sale, on peut donc la confisquer.
44. M. SALWAI demande ce qui va se passer pour les criminels qui ont commis des crimes à Vanuatu et qui ont quitté le pays. Il veut savoir si on peut demander à leur pays hôte de les extradier vers Vanuatu pour passer devant la justice. Il

espère qu'avec la Loi, le pays pourra demander l'aide des autres pays pour lutter contre le crime organisé ou le terrorisme international.

45. La séance, suspendue à 10h30, reprend à 11h15.
46. M. KALKASAU Steven, député d'Efaté, se réfère à l'arrestation de l'ancien Premier ministre, M. VOHOR RIALUTH Serge, organisée avec l'assistance extérieure, après son retour dans le pays lors d'une tournée à l'étranger. Il déclare que bien que le pays dépende de l'assistance des nations étrangères, il ne doit pas s'engager dans des relations qui peuvent nuire à la bonne image de Vanuatu. Il mentionne ensuite l'affaire concernant un citoyen naturalisé, occupant un poste dans un bureau établi au Vanuatu et reconnu coupable aux Etats-Unis et les moyens qui ont mené le Bureau Fédéral d'Investigation (BFI) à collaborer avec le gouvernement de Vanuatu. Cependant, le gouvernement du Vanuatu n'a pas pu lui offrir une aide vu que la Loi sur l'Extradition ne s'applique pas aux ni-Vanuatu. Il se réjouit cependant que lesdites modifications outrepassent maintenant la Loi sur l'Extradition.
47. M. MOLISA Sela, député de Santo, dit soutenir la loi. Il dit que cette loi est introduite en conséquence de la Loi sur la Lutte contre le Terrorisme et le Crime organisé transnational et a rapport avec les 8 recommandations du Groupe d'Action Financière (GAF). Il dit reconnaître l'importance de ladite loi car elle lutte contre le crime transnational et donc le gouvernement est obligé de collaborer pour exécuter ladite loi. Il déclare tenir compte que premièrement, on doit avoir des soupçons pour inspecter ou rechercher une personne donc il est très important que les médiateurs examinent sérieusement toutes les informations sur le coupable avant d'exécuter un ordre. Il conclut qu'il est très important qu'un ni-Vanuatu qui se déplace à l'étranger doive éviter de se mêler à des actes criminels.
48. La motion portant approbation du Projet de loi en première lecture est approuvée par 21 voix et 13 abstentions.

EXAMEN EN COMMISSION

Article 1 « **Modifications** »

49. La modification 1 « **Article 1 (définition)** » est approuvée au vote.
50. La modification 2 « **Paragraphe 18.1)** » est approuvée au vote.

Modification 3 « **Alinéa 19.1)a)** »

51. M. VOHOR Serge RIALUTH, Chef de l'Opposition, veut savoir si on a des moyens de faire subir aux étrangers qui entre dans le pays un test de dépistage de la maladie du sida. Il est de l'opinion qu'on peut considérer cette maladie comme un "*terroriste*" très dangereux.

52. Le Premier ministre, M. LINI Ham, répond que le mot “*terroriste*” se réfère aux affaires criminelles.

53. La séance, suspendue à 11h30, reprend à 14h10.

**PROJET DE LOI No. DE 2005 RELATIVE A L'ASSISTANCE
RECIPROQUE EN MATIERE D'AFFAIRES CRIMINELLES**

EXAMEN EN COMMISSION

54. La modification 3 « **Alinéa 19.1)a** » est approuvée au vote.

55. La modification 4 « **Alinéa 20.2)a** » est approuvée au vote.

56. La modification 5 « **Alinéa 38.1)a** » est approuvée au vote.

Modification 6 « **Après l'alinéa 38.1)a** »

57. M. MOLISA Sela, député de Santo, pense qu'il faut ajouter un guillemet pour fermer le mot *or*.

58. M. KALSAKAU Steven, député d'Efaté, demande si le titre *ab* est correct. Il ajoute que le mot *redue* devrait être *rendue* et le mot *Vauatu* devrait être *Vanuatu*.

59. M. LINI Ham, Premier ministre de Vanuatu, confirme qu'il faut fermer avec un guillemet et demande au Greffier de confirmer les autres erreurs.

60. Le Greffier confirme que le mot *redue* devrait être *rendue* et *Vauatu*, *Vanuatu*.

61. La modification 6 est approuvée au vote.

Modification 7 « **Article 39** »

62. M. MOLISA pense qu'il faut fermer les guillemets.

63. M. LINI Ham, Premier ministre, confirme la correction.

64. La modification 7 est approuvée au vote.

65. La modification 8 « **Sous-alinéa 40.1)a)i) et paragraphe 40.3** » est approuvée au vote.

66. La modification 9 « **Paragraphe 42.1** » est approuvée au vote.

67. La modification 10 « **Alinéa 46.a)** » est approuvée au vote.
68. La modification 11 « **Alinéa 46.b)** » est approuvée au vote.
69. La modification 12 « **Article 47** » est approuvée au vote.
70. La modification 13 « **Alinéa 48.1)a)** » est approuvée au vote.
- Modification 14 « **Alinéa 48.1)b)** »
71. M. LINI Ham, Premier ministre de Vanuatu demande aux députés de remplacer le chiffre 79.1) par 79A.1).
72. M. MOLISA Sela demande si ce n'est pas 79A.2).
73. Le Premier ministre confirme que c'est le paragraphe 79A.1) et qu'il a oublié de l'expliquer dans l'exposé des motifs.
74. Le Greffier du Parlement fait la correction sur la version française.
75. M. KALSAKAU Steven revient à la question de MOLISA que normalement, on devrait avoir le paragraphe 79A.2). Il indique que l'alinéa 48.1)b) parle de document contrairement au paragraphe 79A.1).
76. M. KILMAN Sato, vice-Premier ministre, réplique que les paragraphes 79A.1) et 79A.2 sont corrects comme ils sont.
77. M. MOLISA se référant à la question de M. KALSAKAU indique que le paragraphe 79A.1) traite d'une somme d'argent non déclarée, le paragraphe 79A.2) de fausse déclaration et le paragraphe 79A.3) de document et il conclut que c'est donc 79A.3) qu'il faut mettre à la place de 79.1).
78. M. LINI, Premier ministre que tous les paragraphes se rapportent à l'article 79A donc son amendement est correct.
79. La modification 14, corrigée, est approuvée au vote.
80. La modification 15 « **Sous-alinéa 48.1)c)ii)** » est approuvée au vote.
81. La modification 16 « **Alinéa 48.2)b)** » est approuvée au vote.
82. L'article 1 « **Modifications** » est approuvée au vote.
83. L'article 2 « **Entrée en vigueur** » est approuvé au vote.

DEUXIEME LECTURE

84. M. LINI Ham, Premier ministre et député de Pentecôte, propose que le projet de Loi soit lu et approuvé en deuxième lecture.
85. La Motion portant adoption du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée par 26 voix et 13 abstentions.

PROJET DE LOI No. DE 2006 SUR LE CONSEIL NATIONAL DES LANGUES DE VANUATU

PREMIERE LECTURE

86. M. LINI Ham, Premier ministre de Vanuatu, présente le projet de Loi, en expose les motifs et en propose l'examen en première lecture.
87. M. SALWAI Charlot T., adjoint au Chef de l'Opposition et député de Pentecôte, remercie le Premier ministre pour avoir présenté le projet de Loi et dit qu'il est convenable d'avoir un Conseil pour protéger les langues vernaculaires de Vanuatu. Il se plaint toutefois que les responsabilités de ce Conseil ne sont pas claires vu qu'avec les trois langues officielles existantes on n'utilise le Bichelamar comme langue d'instruction à l'ITV. Il souligne qu'avec le budget réduit du ministère de l'Education, il ne sait pas comment on va financer le programme vu que les enseignants nouvellement diplômés attendent toujours d'être employés. Il pense que c'est le travail du Centre culturel et qu'il faut uniquement lui déléguer les pouvoirs nécessaires. Il pense que le Conseil chrétien de Vanuatu aussi peut aider avec la traduction des textes bibliques vers les langues vernaculaires. Il conclut que les principes de la Loi sont convenables mais que la Loi va coûter de l'argent au gouvernement.
88. M. PIPITE Marcélino, député de Santo, parle en soutien au projet de Loi et pense qu'il est le résultat du travail des ONGs mais qu'il a des réserves. Il souligne qu'on a encore des problèmes avec les deux langues officielles nommément le français et l'anglais et voilà qu'on ajoute encore les langues vernaculaires. Il se plaint qu'après l'application du PRG, il n'y a toujours pas d'équilibre entre l'usage de l'anglais et du français. Il indique que les francophones ont déjà moins de chances et qu'il ne faut pas créer plus de problèmes. Il veut que les 12 membres représentent tous les secteurs sociaux de Vanuatu. Il souligne qu'aucune disposition ne parle du budget de ce Conseil. Il termine en disant que l'usage de la langue vernaculaire dans les jardins d'enfants est déjà une réalité.
89. M. MOLI Josias, député de Malo/Aoré remercie le Premier ministre pour la présentation du projet de Loi mais se plaint que le gouvernement fait toujours des déficits dans son budget annuel et celui de l'année dernière est de 500 millions de vatu. Le député veut savoir s'il y aura un bureau et du personnel. Il veut savoir les objectifs de ce Conseil car on utilise et conserve déjà les langues vernaculaires

- dans les villages de Vanuatu. Il explique que ce Programme fera augmenter les dépenses publiques alors qu'il n'y a déjà pas assez de cahiers pour les enfants de la 6^{ème} Année. Il se plaint qu'après l'indépendance, on a dit qu'on allait promouvoir l'usage de l'anglais et du français mais ce dernier est toujours délaissé. Il conclut en disant qu'il faut plus promouvoir le bilinguisme pour donner plus de chances aux francophones.
90. M. NATUMAN Joe, ministre de l'Education et député de Tanna, s'excuse pour arriver en retard. Il explique qu'il existait un Comité national pour la préservation des langues de Vanuatu parrainé par les ONGs, la Section des Langues de l'UPS et les Services de traduction. C'est ce gouvernement qui a demandé la création de ce Conseil dont le devoir principal est de préserver les langues de Vanuatu. La Loi vient aussi pour appliquer les dispositions du paragraphe 3.2) de la Constitution de Vanuatu, car si on ne prend pas de mesures de préservation, d'autres langues vont dominer nos langues vernaculaires. Quant à la question d'équilibre entre l'usage du français et de l'anglais, 50.000 élèves anglophones soit 60% et 35.000 élèves francophones soit 40 % vont à l'école tous les ans. En ce qui concerne le rapport maître/élèves, il y a plus d'enseignants anglophones mais plus d'élèves francophones vont en 7^{ème} année, voire 60% pour les francophones et 40% pour les anglophones. Il reconnaît que la Fonction publique est pro anglophone, mais les francophones arrivent à s'en sortir. De la même manière, on encourage l'anglais et le français au Parlement alors que la plupart des députés ne parlent couramment que le Bichelamar. La présente Loi a pour objet de préserver les langues vernaculaires vu qu'on en a déjà perdu douze et il y a des techniciens linguistiques pour faire ce travail. Il conclut en disant qu'il importe de sauvegarder la diversité culturelle.
91. M. NATAPEI Edward Tuta Fanua'Ariki, ministre de l'Infrastructure et des Services d'Utilité publique et, député de Port-Vila, se dit soutenir les principes de Loi et qu'il y a toujours des dépenses pour tout programme. Il explique que ce Conseil est uniquement un facilitateur mais les chefs doivent prendre leurs responsabilités pour sauvegarder les langues vernaculaires. Un autre problème est celui d'exode rural qui fait migrer les jeunes vers la ville pour ne plus parler que le Bichelamar ou le français ou l'anglais. Il se plaint aussi que le fait de mettre les enfants de bas âge à l'école fait qu'ils n'ont pas le temps d'apprendre la langue maternelle. Il exprime son soutien pour les principes de Loi même si elle n'apporte aucun bénéfice financier au gouvernement. Toutefois avec le statut d'archipel, les langues vernaculaires sont encore sauvegardées dans les îles mais le Conseil doit aider les ni-Vanuatu à sauvegarder leur langue maternelle.
92. M. NENTU Thomas, député des îles isolées de Tafea, parle en soutien aux principes du projet de Loi et indique que la Loi est nécessaire pour contraindre les ni-Vanuatu à parler dans leur langue vernaculaire. Il dit qu'un autre problème provient du fait que les résidents de ville qui retournent vivre au village continuent de parler en Bichelamar. Il ajoute qu'il veut que le gouvernement introduise une autre Loi pour rendre obligatoire le fait de parler dans sa langue

- vernaculaire. Il insiste qu'il faille travailler plus pour faire rentrer des fonds pour soutenir ce Programme et conclut que les ni-Vanuatu doivent aussi consommer plus les aliments locaux au lieu de manger les produits de magasin.
93. M. KALSAKAU Steven, député d'Efaté, déclare que le Conseil National des Langues reproduira le même travail entrepris par le Conseil National des Chefs (stipulé par la Constitution) et le Centre Culturel de Vanuatu.
94. M. CARLOT Maxime Korman, ministre des Affaires foncières, dit soutenir la création de ce Conseil vu qu'il peut permettre la promotion d'une langue vernaculaire pour devenir une langue nationale et une langue commune Mélanésienne qui peut être utilisée dans les pays mélanésiens. Il ajoute qu'il est inutile d'exiger des fonds pour la préservation des différentes langues de Vanuatu car ledit Conseil collaborera avec les Chefs et toutes les localités afin d'approuver que la langue vernaculaire de Vanuatu soit enseignée dans les écoles du village. Il indique la composition du Conseil et estime qu'il serait efficace si l'Université Française du Pacifique Sud et l'Association de des Médias soient inclus dans le Conseil. Il dit s'inquiéter du fait que les médias modifient le Bichlamar de Vanuatu tout en employant le Tok Pisin de la Papouasie -Nouvelle Guinée et le mauvais anglais des îles Salomon. Il souhaite que ledit Conseil améliorera et assurera la préservation du Bichlamar écrit par les missionnaires.
95. M. TOARA Daniel Kalo, député de Shepherds, dit soutenir la loi. Il indique que la plupart des religions travaillent déjà sur la préservation de la langue vernaculaire et le Bichlamar en traduisant la Bible et les hymnes. Il questionne les moyens que le gouvernement et les députés emploieront de leurs côtés pour assister à la préservation des langues concernées et ajoute qu'il est du devoir du ministère de l'Education de faire une directive pour enseigner la langue vernaculaire dans le système préscolaire.
96. M. JIMMY Willie TAPANGARARUA, ministre des Finances, lit la préface de la Constitution et déclare que le Parlement aurait dû déjà adopter ce Projet de loi au cours des années précédentes vu qu'actuellement on assiste à la disparition progressive des langues vernaculaires et du Bichlamar. Il ajoute qu'une fois la Loi adoptée, il est du devoir des enseignants et des personnes responsables d'assurer l'adaptation de ce Projet de loi car le gouvernement est juste un mécanisme pour faciliter et légiférer au Parlement pour l'avancement du pays. Il conclut que si le gouvernement considère que cette loi est vraiment prioritaire, il doit alors exiger des fonds en ce sens.
97. La motion portant approbation du Projet de loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

Article 1 « **Objet de la Loi** »

98. M. NATUMAN Joe, ministre de l'Education, répond aux questions posées concernant la loi et déclare qu'en 1999, suivant l'introduction du Plan Directeur d'Education, on a créé un projet expérimental pour permettre l'éducation de la langue vernaculaire dans le système préscolaire et ce projet a très bien fonctionné. Il ajoute qu'en 2006, on entreprendra des études dans le cadre du projet BRITE pour obtenir les résultats des écoles qui ont introduit la langue vernaculaire. Il indique que d'après les rapports obtenus, on considère que les élèves qui ont suivi des études en langue vernaculaire en préscolaire réussissent mieux pour accéder aux études universitaires.
99. L'article 1 est approuvé à l'unanimité.
100. L'article 2 « **Définition** » est approuvé à l'unanimité.
- Article 3 « **Création du Conseil** »
101. M. TELUKLUK Paul, député de Malékula, veut savoir si le mot "ester" au paragraphe 2)c) est correctement utilisé dans la version française.
102. Le Président AVOCK Sam. Dan déclare que le mot utilisé est correct.
103. L'article 3 est approuvé à l'unanimité.
- Article 4 « **Composition du Conseil** »
104. M. PIPITE Marcelino, député de Santo, demande à savoir la langue officielle que les 12 membres du Conseil utiliseront. Selon son opinion, on doit équilibrer le nombre de francophones et anglophones dans le Conseil. Il conclut alors qu'il votera en faveur de ladite loi pour résoudre le déséquilibre qui existe entre les deux langues.
105. M. SALWAI Charlot, Chef adjoint de l'Opposition, veut savoir si on peut inclure aussi d'autres organisations à part l'Organisation Internationale *World Vision*.
106. Le Premier ministre, M. LINI Ham, déclare que cette loi ne promouvoit pas les langues française et anglaise mais exige la préservation des langues de Vanuatu. Il ajoute que le Conseil sera composé d'expatriés francophones et anglophones ainsi que d'autres organisations telles que l'UNESCO mais cela n'est pas encore essentiel aujourd'hui. Il exhorte le Parlement à adopter cette loi et laisser ensuite les points de détail aux experts pour sa mise en œuvre.
107. L'article 4 est approuvé à l'unanimité.
108. La séance, suspendue à 16h0, reprend à 16h45.

Article 5 « **Démission et révocation des membres** »

109. M. KALKASAU Joshua, député d'Efaté, se réfère au paragraphe 2)b) et veut savoir s'il est nécessaire aux membres du Conseil de se prémunir contre la faillite. Il veut qu'on supprime cette clause si elle est inutile.
110. M. LINI Ham, Premier ministre, déclare que cette clause existe aussi dans les autres Lois et à son avis le Parlement peut la supprimer s'il la considère inutile.
111. M. KILMAN Sato, vice-Premier ministre, répond qu'il n'est pas nécessaire aux membres du Conseil de se prémunir contre la faillite.
112. M. VOHOR Serge, Chef de l'Opposition, veut savoir le sens du mot "*Malhonnêteté*" mentionné à l'article 2)d) dans la version française.
113. Le Premier ministre répond que ce mot est correctement utilisé.
114. M. KALSAKAU Joshua déclare qu'il n'est pas satisfait de la réponse du Premier ministre car il estime que dans le contexte de la loi, le mot "*bankruptcy*" n'a aucun rapport avec la loi en question. Il demande encore plus d'explication en ce sens.
115. M. JIMMY Willie, ministre des Finances, déclare que l'article en question essaie de mettre au clair les critères pour être aptes à siéger au Conseil. Il ajoute qu'étant une organisation parapublique, il importe, conformément aux conditions prévues par la Loi, de se prémunir contre la faillite.
116. L'article 5 est approuvé à l'unanimité.

Article 6 « **Président et vice-Président** »

117. M. KALSAKAU Steven cite l'article 30 de la Constitution sur *le Conseil National des Chefs* et veut savoir qui nommera le Président.
118. M. KILMAN Sato, ministre des Affaires étrangères, déclare que l'article en question donne plus de pouvoir au Conseil National des Chefs de faire des recommandations à ce Conseil par l'intermédiaire de la personne nommée à l'article 4 (2) (d).
119. M. NATUMAN Joe, ministre de l'Education, informe l'assemblée que le Conseil National des Chefs (CNC) est devenu un membre du Conseil National des Langues lors de son établissement après une conférence tenue en 2002. Il ajoute que c'est par l'intermédiaire de ce Conseil que le CNC puise ses décisions et les transmet au Conseil des Ministres pour être examinées.
120. L'article 6 est approuvé à l'unanimité.

Article 7 « **Directeur général du Conseil** »

121. M. SALWAI Charlot, Chef adjoint de l'Opposition, déclare que la nomination du Directeur général est trop habituelle. Il dit redouter que cette position exigera un salaire plus favorable.
122. M. MOLISA Sela, député de Santo, estime qu'il serait convenable si on peut inclure les compétences requises pour le poste de Directeur général dans les dispositions de la Loi, spécialement si on exige un employé ayant des connaissances plus techniques dans ce domaine.
123. La séance est ajournée à 17h00.

**PARLEMENT DE LA
REPUBLICQUE DE VANUATU**

HUITIEME LEGISLATURE

DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2005

MARDI 15 NOVEMBRE 2005

PRESIDENT : M. AVOCK Sam Dan, député de Paama

PRESENT : députés

ABSENT :

RETARD : M. ANDIKAR Philip, député de Santo
M. AVOCK, Sam Dan, député de Paama
M. BOEDORO Philip, député de Maéwo
M. BROWNY Donna, député de Malékula
M. BULE James, député d'Ambaé
M. CALEB Isaac, député de Malékula
M. CARCASSES Moana K., député de Port-Vila
M. CARLOT Maxime Korman, député de Port-Vila
Mme. DONALD Isabelle, député d'Epi
M. ETAP Louis, député de Tanna
M. HILTON Dunstan, député de Banks/Torres
M. IAVCUTH Sandie, député de Santo
M. ISAAC Judah, député de Tanna
M. JACK Eric, député de Luganville
M. JIMMY Willie, député de Port-Vila
M. KAHU Moses, député de Tanna
M. KALO Toara Daniel, député des Shepherds
M. KALKASAU Joshua T., député d'Efaté
M. KALSAKAU Steven, député d'Efaté
M. KILMAN Sato, député de Malékula
M. LALIURUO Eric Shedrac, député de Banks/Torres
M. LINI Ham, député de Pentecôte
M. LOGHMAN Bob, député de Tanna
M. LUM John, député de Santo
M. MALON Hospmander, député de Malékula
M. MASMAS Jossie, député d'Ambrym
M. MOLI Josias, député de Malo/Aoré

M. MOLISA Sela, député de Santo
M. NATEPEI Nipake Edward T., député de Port-Vila
M. NATUMAN Joe, député de Tanna
M. NENTU Thomas, député des îles isolées du sud
M. PIPITE Marcelino, député de Santo
M. PRASAD Arnold, député de Santo
M. ROKROK Charlie, député de Malékula
M. SAIMON Esmon, député de Malékula
M. SALWAI Charlot T., député de Pentecôte
M. SAMBO Roro, député d’Efaté
M. SONG Keasipai, député de Tanna
M. SOPE Barak T, député d’Efaté
M. STEVEN Morkin, député de Tanna
M. TAGA Henri Tarikaréa, député de Port-Vila
M. TAMATA Noel, député de Pentecôte
Mme TASO Leinavo, député d’Epi
M. TELUKLUK Paul, député de Malékula
M. TOM Seule, député de Tongoa
M. TORE Pierre, député de Port-Vila
M. TOSUL David, député de Pentecôte
M. VOHOR Rialuth Serge, député de Santo
M. VUSILAI Dickinson, député d’Ambaé
M. VUTA Peter, député d’Ambaé
M. WELLS George A., député de Luganville
M. WORWOR Raphaël, député d’Ambrym

1. La séance commence à 8h40.
2. M. VUSILAE Dickinson, député d’Ambaé, dit la prière.
3. Le Président annonce l’ordre du jour.

PROJET DE LOI No. DE 2005 SUR LE CONSEIL DES LANGUES DE VANUATU

EXAMEN EN COMMISSION (suite)

Article 7 « **Directeur général du Conseil** »

4. M. SALWAI Charlot, Chef adjoint de l’Opposition et député de Pentecôte, veut savoir pourquoi on désigne un Directeur Général pour le Conseil au lieu d’un Secrétaire Général pour éviter les dépenses.
5. Le Premier ministre, M. LINI Ham, répond que le recrutement du DG est conforme à ladite loi.

6. L'article 7 est approuvé à l'unanimité.
7. L'article 8 « **Fonctions et pouvoirs du directeur général** » est approuvé à l'unanimité.
8. L'article 9 « **Exclusion ou révocation du directeur général** » est approuvé à l'unanimité.
9. L'article 10 « **Personnel du Conseil** » est approuvé à l'unanimité.

Article 11 « **Fonctions du Conseil** »

10. M. CARCASSES Moana Kalosil, député de Port-Vila, veut savoir si on a entrepris une étude de faisabilité pour savoir le nombre de dialectes qui existent dans le pays.
11. M. SALWAI Charlot, Chef adjoint de l'Opposition, indique l'article 11.c) et veut savoir pourquoi le Bureau du Médiateur est responsable d'établir un rapport annuel sur l'usage des langues au lieu du Malvatumauri (Conseil National des Chefs) et du Centre Culturel de Vanuatu.
12. M. LINI Ham, Premier ministre, répond qu'il ignore encore le nombre des dialectes qui existent au Vanuatu. En ce qui concerne la question de M. SALWAI, Il explique que le Médiateur est responsable d'établir le rapport annuel car il manque de fonds pour imprimer les copies en trois langues officielles et de même que la main-d'œuvre pour traduire les langues. Il ajoute qu'un des facteurs de cette mauvaise situation est l'échec d'application de la loi.
13. M. NATAPEI Edward Nipake, ministre de l'Infrastructure et des services d'Utilité publique et député de Port-Vila, en réponse supplémentaire, déclare que le Médiateur a pour rôle d'assurer que le gouvernement applique les trois langues officielles conformément à la Constitution et présenter un rapport en ce sens.
14. M. MOLI Josias, Chef de file de l'Opposition et député de Malo/Aoré, indique que le ministère de l'Education a mis en place une directive qui introduise la langue vernaculaire dans le domaine de l'éducation. Cependant, il dit noter qu'il y a une concurrence d'instruction vu que l'article 11.b) stipule que c'est le Conseil qui a pour fonction de conseiller le ministère de l'Education. Il veut savoir ensuite si le Médiateur a déjà établi et présenté un rapport sur l'usage des langues au Parlement.
15. M. NATAPEI Edward, ministre de l'Infrastructure et des services d'Utilité publique, confirme que le Bureau du Médiateur a déjà présenté un rapport il y a maintenant deux ans. Il conclut que ce Conseil National des Langues collaborera avec le ministère de l'Education sur la planification et le programme d'enseignement des langues vernaculaires dans les écoles.

16. L'article 11 est approuvé à l'unanimité.

Article 12 « **Pouvoirs du Conseil** »

17. M. SALWAI Charlot indique l'article 12 a) et b) et veut savoir si les membres du Conseil percevront des indemnités.

18. M. VUSILAE Dickinson demande au Premier ministre de faire plus d'éclaircissements sur le paragraphe 2a).

19. Le Premier ministre, M. LINI Ham, explique que les membres du Conseil ne percevront pas une indemnité vu que c'est un Conseil Consultatif. Il fait savoir que les membres du Conseil seront des candidats qui occupent déjà un emploi. Quant au paragraphe 2a), il déclare que le Conseil peut conclure un contrat avec un employé qui a pour but d'entreprendre toutes fonctions demandées par le Conseil.

20. M. KALSAKAU Steven, député d'Efaté, se plaint que le Conseil en question a pour fonction de déterminer des instructions sur l'usage des langues dans le pays et non pas de conclure des contrats et encore d'autres activités qui exigent trop de dépenses. Il déclare qu'il est très important pour le gouvernement d'examiner et contrôler sérieusement les dépenses effectuées par le Conseil. Il conclut qu'il serait convenable de mentionner dans ladite loi que les membres du Conseil ne touchent pas des indemnités.

21. M. JIMMY Willie, ministre des Finances, réfère les députés à l'article 11.g) et l'article 14 qui mentionne d'autres sources concernant le financement du Conseil. Il insiste que le Conseil s'expose aux vérifications des comptes et aux examens publics.

22. L'article 12 est approuvé à l'unanimité.

23. L'article 13 « **Réunions du Conseil** » est approuvé à l'unanimité.

Article 14 « **Finances du Conseil** »

24. M. MOLI Josias demande au Premier ministre de confirmer s'il existe déjà un budget approprié pour le Conseil en question. Il se plaint ensuite que lorsqu'on donne plus de pouvoir aux Conseils, il y a toujours des affaires d'abus de fonds comme le cas de la RAMV.

25. M. TAMATA Noël, député de Pentecôte, dit soutenir ladite loi et demande au Secrétariat du Parlement de subventionner convenablement le Conseil pour entreprendre ses fonctions.

26. M. NENTU Thomas, député des Iles isolées du sud, veut savoir les autres sources qui vont financer le Conseil. Il se plaint que les gouvernements français et anglais omettent d'aider à l'usage des langues française et anglaise.
27. M. JIMMY Willie, ministre des Finances, déclare que plusieurs pays étrangers qui sont prêts à assister financièrement les différentes organisations. Il donne l'exemple de VANWOODS qui reçoit plusieurs assistances extérieures et ajoute qu'en tant ministre des Finances, il a le pouvoir de rechercher de l'aide financière pour toutes organisations.
28. M. LINI Ham, Premier ministre, déclare en réponse à la question de M. MOLLI que le gouvernement adopte toujours une loi au Parlement une fois qu'il a un budget approprié en ce sens ou sinon il peut adopter la loi et trouver plus tard les fonds nécessaires. Il ajoute qu'il est très important surtout de considérer sérieusement les causes des problèmes financiers qui se produisent dans les différents organes gouvernementaux.
29. M. KALSAKAU Steven exige une explication encore plus claire concernant les dépenses financières du Conseil. Il soulève que ledit Conseil est un Conseil consultatif alors que le ministre des Finances se réfère à VANWOODS qui est une organisation non gouvernementale mais qui n'a jamais connu des influences politiques depuis son établissement.
30. L'article 14 est approuvé à l'unanimité.

Article 15 « **Rapport annuel** »

31. M. MOLISA Sela souhaite si le Ministre en question peut présenter au Parlement le rapport annuel soumis par le Conseil car à son avis ces rapports sont très importants. Il souhaite qu'on inclue une autre disposition qui stipule de présenter au Parlement le rapport concerné et un rapport concernant ses vérifications des comptes.
32. M. SALWAI Charlot, Chef adjoint de l'Opposition, dit accepter les propos soulevés par le député MOLISA.
33. M. JIMMY Willie, ministre des Finances, déclare que l'article 16 couvre les principes soulevés. Il explique ensuite que le Ministre responsable présentera ce rapport au Parlement. Quant au rapport du Vérificateur des comptes, M. JIMMY déclare que le Parlement a déjà adopté la loi sur la Vérification des Comptes qui couvre toutes les entreprises parapubliques.
34. L'article 15 est approuvé à l'unanimité.
35. L'article 16 « **Règlements** » est approuvé à l'unanimité.

36. L'article 17 « **Entrée en vigueur** » est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

37. M. LINI Ham, Premier ministre, propose que le Projet de loi soit lu une deuxième fois et approuvé.
38. La motion portant approbation du Projet de loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.

PROJET DE LOI No. DE 2005 SUR LE TRAFIC ROUTIER (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE

39. M. NATAPEI Edward, ministre de l'Infrastructure et des services d'Utilité publique, présente le Projet, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
40. M. SALWAI Charlot, Chef adjoint de l'Opposition, remercie le Ministre d'avoir présenté cette loi au Parlement. Il demande ensuite au Ministre concerné d'expliquer le contenu des modifications vu que certains députés n'ont pas la copie principale de la loi. Il soulève ensuite le problème du trafic routier en ville et veut savoir la signification des doubles signaux émis par certains autobus et taxis et les endroits appropriés pour placer des dos d'âne.
41. M. NATAPEI Edward, ministre des Services d'Utilité publique, déclare que ce Projet de loi modifie la loi No. 55 de 1989 en remplaçant l'article 33 par l'article 34 et l'Annexe H par l'Annexe 10. Quant à la question de M. SALWAI, il déclare que les doubles signaux signifient qu'il y a un problème sérieux et pour les dos d'ânes, on les construit près des écoles ou des villages.
42. M. JIMMY Willie, ministre des Finances, en réponse supplémentaire, déclare que la bibliothèque du Parlement est disponible aux députés qui veulent faire des recherches sur les modifications portant sur les copies principales des Lois. Il ajoute que c'est pour cette raison que le Secrétariat du Parlement distribue les Projets de loi pour une session extraordinaire aux députés avec un préavis de 7 jours, un préavis de 10 à 15 jours pour une session ordinaire et 30 jours pour des Projets de loi de Finances.
43. M. KALSAKAU Steven remercie le Ministre d'avoir introduit ladite importante Loi au Parlement vu qu'actuellement, on a un trafic routier plus important ainsi qu'une poussée de croissance démographique à Port-Vila. Il souligne le problème des fumées polluantes rejetées par un grand nombre de véhicules et qui est nuisible à l'environnement et le grand nombre de différentes marques de voitures vendues dans le pays à un prix très bas. Il déclare qu'il serait plus adéquat s'il

existe seulement des voitures de bonne marque afin d'éviter les problèmes reliant aux variétés d'engins que chaque modèle dispose. Il indique aussi certains véhicules publics très risqués pour le transport public et ajoute qu'il faut interdire aux gros camions de circuler sur la route principale de la ville pendant les heures de circulation dense. Il suggère qu'on établisse des règlements pour assurer la sécurité des piétons.

44. M. CARCASSES Moana Kalosil fait remarquer que le gouvernement dispose pas mal de véhicules. Il demande si on peut trouver des moyens pour contrôler l'emploi de ces véhicules surtout pendant les fins de semaine.
45. M. VUSILAE Dickinson, député d'Ambaé, demande au gouvernement de renforcer plus ces Lois.
46. M. SONG Kaesipae, député de Tanna, se plaint qu'on a un problème de parking dans cette ville et souligne que les autobus ne circulent pas sur les routes spécifiques. Il estime qu'il faille établir des règlements qui permettent aux autobus, taxis et aux gros camions de circuler les routes désignées.
47. M. NATAPEI Edward, ministre de l'Infrastructure et des services d'Utilité publique, déclare qu'en tant ministre responsable, il prend note des commentaires soulevés par les députés. Il ajoute que son Ministère collaborera avec le Ministère de l'Intérieur et le Ministère des Finances pour introduire un nouveau Projet de loi au Parlement qui prendra en considération les commentaires soulevés.
48. M. CARLOT Maxime Korman, ministre des Affaires foncières, déclare que seule la Police peut renforcer la Loi sur le trafic routier. Il ajoute qu'étant ministre responsable de l'Environnement, il fera en sorte qu'on introduise une loi au Parlement concernant le problème de la fumée polluante qui est nuisible à l'air afin de contrôler la situation.
49. La motion portant approbation du Projet de loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

Article 1 « **Modifications** »

Modification 1 « **Point 9** »

50. M. SALWAI Charlot, Chef adjoint de l'Opposition, veut savoir s'il est du devoir des agents de la Municipalité ou la Force de la Police de contrôler le trafic.
51. M. NATAPEI déclare ne pas se rappeler de la loi qui donne le pouvoir à la Police pour travailler avec les agents de la Municipalité.

52. La modification 1 est approuvée à l'unanimité.
53. La modification 2 « **Point 15** » est approuvée à l'unanimité.
54. L'article 1 est approuvé à l'unanimité.

Article 2 « **Entrée en vigueur** »

55. M. MOLI Josias veut savoir si les contrevenants à la circulation routière depuis 1989 seront poursuivis par la Justice.
56. M. NATAPEI Edward répond par l'affirmatif.
57. L'article 2 est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

58. M. NATAPEI Edward, ministre des Services d'Utilité publique, propose que le Projet de loi soit lu et approuvé en deuxième lecture.
59. La motion portant approbation du Projet de loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.
60. La séance, suspendue à 10h10, reprend à 10h55.

PROJET DE LOI No. DE 2005 RELATIVE A L'OFFICE NATIONAL DU TOURISME (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE

61. M. BULE James, ministre du Commerce et de l'Industrie et, député d'Ambaé, présente le projet de Loi, en expose les motifs et en propose l'examen en première lecture.
62. M. CARCASSES Moana Kalosil, député de Port-Vila, remercie le Ministre pour la modification car le tourisme représente la principale source de recettes du gouvernement. Il soutient aussi le fait de nommer trois autres membres du Conseil national du Tourisme pour représenter les provinces de Malampa, Penama et Torba car il faut promouvoir plus cette industrie dans les îles. Il se plaint que selon la Loi sur l'Office national du Tourisme, le gouvernement doit financer 2/3 du budget et le secteur privé, 1/3, mais que ce dernier ne remplit jamais son obligation. Le secteur touristique privé indique qu'il fait sa contribution en nature alors que la Loi l'exige en espèces. Il termine en demandant au gouvernement de résoudre cette situation vu que le gouvernement devra ajouter un supplément de 50 millions de vatu aux 90 millions habituels de l'Office national du Tourisme.

63. M. SONG Keasipai, député de Tanna, souligne l'importance de l'industrie touristique dans le commerce à Vanuatu car tous les secteurs économiques en bénéficient même jusqu'aux villages. Il soutient la création de bureaux touristiques provinciaux pour promouvoir le tourisme. Toutefois, il se plaint qu'il faille faire plus pour attirer les touristes à Vanuatu. Il veut savoir pourquoi est-ce la compagnie Vanair doit être représentée dans le Conseil alors qu'elle fait partie d'Air Vanuatu.
64. M. SALWAI Charlot, adjoint au Chef de l'Opposition et député de Pentecôte, soutient le fait d'augmenter le nombre de membres et de leur payer une indemnité de 6000 vatu. Toutefois, il veut que le Ministre donne des chiffres sur les visiteurs du pays pour voir si l'on reçoit de plus en plus ou de moins en moins de touristes car l'avion d'Air Vanuatu s'envole ce temps-ci presque vide. Il veut que le Conseil s'établisse vite et prenne ses responsabilités pour promouvoir le tourisme. Il veut aussi savoir quand est-ce qu'on va goudronner les trois aérodromes des îles, dont l'un est Lonorore et qu'on projette de le faire en septembre mais les travaux n'ont pas encore commencé. Il termine en demandant pourquoi est-ce qu'on ne prend pas de représentant de Sanma dans le Conseil mais le Président de l'Association du Tourisme de Santo.
65. M. BULE James, ministre chargé du Tourisme, répond qu'il est vrai que la Loi stipule que le gouvernement doit verser 2/3 du budget du Conseil national du Tourisme et 1/3 devrait provenir du secteur privé mais que ce dernier ne le fait jamais. Il ajoute que le secteur privé donne toujours des raisons comme par exemple l'aide en nature pour se désengager. M. BULE indique qu'il y a aussi des périodes de manque dans l'industrie touristique comme pour la période de novembre à avril car c'est la saison des cyclones. Mais le Ministère a pris des directives pour promouvoir la destination touristique de Vanuatu par exemple, s'ils passent cinq nuits à Vanuatu, ils ne paient que trois nuits et deux nuits sont gratuites. En ce qui concerne les chiffres, l'industrie touristique accuse une croissance globale de 16,4% depuis 1998 à 2005. Dans ce pourcentage, les touristes australiens représentent 35% (2003-2004), les néo-zélandais de 6,2%, les américains 2,3%, l'Europe 5% et le Japon 1%. Le nombre de visiteurs de 50.000 en 2003 a augmenté à 60.610 en 2004 et les statistiques montrent que la croissance globale de 2005 sera entre 5 à 7 % vu qu'elle est déjà de 5% en septembre 2005. Il indique que le fait de créer de nouveaux bureaux touristiques a pour objet de promouvoir l'industrie touristique dans les îles, car certaines provinces comme Tafea et Malampa sont les plus avancées alors que d'autres ne sont pas. Il explique qu'on établira les bureaux touristiques de Malampa, Penama et Torba en 2006.
66. M. VOHOR Serge Rialuth, Chef de l'Opposition et député de Santo, indique qu'au cours du Sommet des affaires de Santo, le représentant de l'Office national du Tourisme a indiqué que le gouvernement australien aiderait l'industrie avec une subvention à hauteur de 10 millions de vatu par an et demande si cette subvention sera versée directement au Conseil ou par l'intermédiaire du

gouvernement. Il se plaint que s'il faut promouvoir l'industrie touristique dans les îles, il faut d'abord fournir les services essentiels comme l'eau et l'électricité vu que les ni-Vanuatu n'ont pas les moyens de construire des bungalows de qualité. Il demande en outre si les recommandations du Conseil du Tourisme du Pacifique sont suivies à la lettre.

67. La séance, suspendue à 11h30, reprend à 14h20.

PROJET DE LOI No. DE 2005 RELATIVE A L'OFFICE NATIONAL DU TOURISME (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE (suite)

68. M. KALSAKAU Joshua, député d'Efaté, dit reconnaître que le tourisme est un facteur important dans la croissance de l'économie du pays. Il se plaint ensuite qu'on ait augmenté le prix du billet d'avion sur de courts trajets comme ceux en provenance de l'Australie ou de la Nouvelle- Zélande mais qui sont à bas prix. Il veut savoir ce que le gouvernement a l'intention de faire concernant cette hausse.
69. M. TOSUL David, député de Pentecôte, déclare soutenir fortement ladite loi car elle touche beaucoup la vie des citoyens de Vanuatu spécialement dans le domaine touristique. Il ajoute que cette modification permet aux trois provinces mentionnées de pouvoir développer et promouvoir le secteur touristique dans leurs zones. Il indique qu'on considère l'absence du Bureau du Tourisme dans les provinces comme un obstacle qui empêche le développement touristique. Il déclare apprécier l'expression touristique "Le tourisme est l'affaire de tout le monde" car elle donne l'occasion aussi à la population rurale de s'intégrer dans le domaine de l'industrie touristique. En conclusion, il souhaite voir que le bureau qui sera établi renforcera l'activité du tourisme et que le gouvernement améliorera la condition des aéroports.
70. M. TELUKLUK Paul, député de Malékula, soutient la loi car elle assistera plus le développement touristique sur Malékula et toute la Province de Malampa.
71. M. MOLI Josias, le Whip de l'Opposition, déclare qu'il est important de nommer des représentants de province dans ce Conseil d'administration cependant c'est la population qui est privée du développement du tourisme à cause des problèmes financiers. Il ajoute que le Bureau National du Tourisme concentre plus les activités touristiques que dans les deux villes principales. Il fait savoir qu'on a créé beaucoup de bungalows sur l'île de Santo, cependant l'affaire n'a pas bien fonctionné à cause d'une faible promotion et des problèmes financiers. Il demande au gouvernement de donner des informations sur le projet d'éco-tourisme.

72. M. SONG Kaesipae, député de Tanna, déclare qu'il est convenable de promouvoir le tourisme. Il se plaint cependant de son côté négatif qui peut porter préjudice à nos coutumes et la culture traditionnelles.
73. M. BULE James, ministre du Commerce, informe l'assemblée qu'il y a trois modifications à entreprendre sur le titre de la loi et sur la note d'explication. Pour la première modification, on supprime le mot " NATIONAL " et on remplace par " VANUATU " et on obtient comme titre Vanuatu Tourisme Office (VTO) dans la version anglaise. La deuxième et la troisième modifications portent sur le point 1, on remplace le chiffre 15 par 16 et on inclut Shéfa Province à la fin de la phrase.
74. M. NENTU Thomas déclare que la loi est très importante car elle visionne surtout le développement du milieu rural. Il ajoute qu'il n'y a pas assez de promotion à l'étranger pour attirer les touristes au Vanuatu et dit qu'il faut créer plus des facilités pour promouvoir le tourisme dans le pays. Il insiste qu'il faille améliorer les services dispensés par les médias afin de promouvoir et aider le tourisme dans les régions rurales. Il souligne ensuite comment la population s'adressera auprès des députés pour les aider à créer des projets touristiques et conclut que le coût de vie au Vanuatu augmente petit à petit.
75. M. MOLISA Sela soutient la loi et déclare que l'industrie touristique joue un rôle très important de façon à rapporter des devises étrangères. Il ajoute que ce Projet de loi permet à d'autres provinces de nommer des représentants dans le Conseil pour contribuer aux développements de l'industrie touristique. Il a des réserves quant à la modification faite sur le titre de la loi et demande au Ministre responsable de vérifier si on avait déjà modifié la loi principale pour confirmer la nouvelle modification. Il est d'avis qu'on avait déjà modifié le nom de cette entreprise parapublique en 2003. Il souligne aussi la remarque soulevée par le Ministre que conformément à une loi que le Parlement a adoptée, les industries doivent verser en liquide un tiers du budget de l'Office du Tourisme de Vanuatu (OTV) comme contribution pour le développement de cette industrie. Il suggère que les industries doivent se soumettre à la loi en versant leurs contributions en liquide sinon on doit modifier ce Projet de loi qui mentionne une autre forme de paiement. Il ajoute que si la première loi exige que la contribution doive se faire en liquides alors on doit l'appliquer telle qu'elle est. Il ajoute qu'on impose une sanction à ceux qui omettent de contribuer comme la Loi l'exige.
76. M. WORWOR Raphaël, député d'Ambrym, mentionne ensuite un ancien membre du Conseil, originaire d'Ambrym, qui organisait des tournées touristiques seulement dans sa localité. Il exprime son mécontentement sur cette genre d'attitude et demande à ce que le nouveau membre du Conseil représentant la province de Malampa considère le développement touristique sur toute la province de Malampa et non pas refaire le même geste.

77. M. KALSAKAU Steven mentionne la modification et déclare qu'il y a déjà des concurrences dans les représentations au sein du Conseil vu qu'il existe plusieurs secteurs touristiques avec différents intérêts dans le domaine du tourisme. Il estime qu'il est nécessaire d'établir une directive pour contrôler son développement. Il indique qu'il y aura une différence de qualité en ce qui concerne les facilités de logement touristique et de coûts de transport dans les îles comparés à ceux de Port-Vila et Luganville. Il souligne aussi qu'il est important de maintenir certaines affaires exclusivement pour les ni- Vanuatu et revoir les paiements des tournées organisées par les tours-opérateurs extérieurs.
78. M. BULE James, ministre du Commerce, répond aux commentaires soulevés et déclare que le gouvernement d'Australie a fourni un conseiller technique pour travailler à l'Office du Tourisme de Vanuatu (OTV). Quant aux assistances financières, il dit ne pas avoir les renseignements appropriés en ce sens ; pourtant il dit être au courant que le gouvernement en question aide 13 pays du Pacifique à développer leur industrie touristique. Il explique accepter les commentaires concernant les difficultés auxquelles font face les îles en matière d'infrastructures, de transport et des services d'Utilité publique tels que l'eau, l'électricité etc. ; néanmoins, avec l'existence du Fonds de Développement des Affaires ni-Vanuatu, plusieurs ni- Vanuatu ont accès à ce fonds qui finance l'écotourisme pour pouvoir construire des bungalows. Il ajoute que l'INTV offre des formations dans le domaine du tourisme et qu'actuellement il y a un projet pour la construction des nouveaux établissements financés par l'Union Européen pour approfondir la formation dans le secteur touristique. En ce qui concerne l'augmentation des prix du billet d'avion, il reconnaît qu'ils sont plus chers que ceux offerts par les autres lignes aériennes mais ajoute qu'à l'avenir, il y aura un libre-échange qui permettra la réduction des prix des avions et la construction des grands aéroports pour permettre aux Boeing 747 de se poser. Quant aux bureaux provinciaux de Tourisme, il déclare qu'on a déjà établis ceux de TAFEA et SANMA mais qu'il reste à les équiper alors que ceux de PENAMA, MALAMPA et TORBA seront établis en 2006. Il indique qu'on a déjà réalisé un Plan de formation sur le tourisme. Il répond aux commentaires de M. KALSAKAU Steven qu'une réunion de Forum Touristique se tient tous les trois ans pour assurer que toutes les régions qui se consacrent au tourisme doivent se concentrer sur un seul objectif qui est la promotion touristique. Il souligne ensuite la modification entreprise sur le nom de l'organisation et déclare que d'après les renseignements qu'il a reçus de l'Attorney général, on a déjà modifié la Loi principale. Quant à la contribution du secteur privé, il dit que c'est un vieux problème, mais que certaines contributions sont entreprises. En conclusion, il dit reconnaître qu'il faut appliquer une directive pour sanctionner les contrevenants ou on doit modifier la loi pour résoudre le problème.
79. La motion portant approbation du Projet de loi en première lecture est adoptée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

Article 1 « **Modifications** »

Modification 1 « **Paragraphe 5.1** »

80. M. BULE James, ministre du Commerce, annonce qu'on remplace le mot "National" par "Vanuatu" et on obtient comme titre *Vanuatu Tourisme Office* dans la version anglaise.
81. M. LALIUROU Eric Shédrac, Le Whip du gouvernement et député de Banks/Torres, veut savoir si on doit inclure la province de Shefa sur le Point 1.
82. M. BULE James, ministre du Commerce, explique qu'il est inclus dans la modification du Point 1 puis continue avec les autres modifications.
83. M. MOLISA Sela, député de Santo, souligne qu'il y a en tout cinq modifications qu'on a entrepris sur le Point 1 et demande à ce qu'on vote une seule fois pour toutes ces modifications. Il se réfère ensuite à la modification 1 sur le Point 1 pour remplacer le chiffre 15 par 16 et déclare que le nombre des organisations n'a pas atteint le chiffre 16 si on enlève Vanair Limited conformément à la modification 2.
84. M. BULE James, ministre du Commerce, explique encore les cinq modifications et déclare que le Directeur général est inclus dans la Loi principale mais pas dans l'annexe des modifications. Appuyé par le Chef du groupe majoritaire, M. Dunstan Hilton, il propose qu'on passe au vote des modifications.
85. M. RIALUTH Serge Vohor, Chef de l'Opposition, veut savoir si le Président du SANMA est aussi un membre du Conseil d'administration de l'Office vu que seul le président de l'Association du Tourisme de Santo en est membre.
86. M. BULE James explique l'Association du Tourisme de Santo bien avant l'établissement de la Province.
87. M. VOHOR explique que SANTO n'inclut pas les îles de Malo et Aoré alors que SANMA oui.
88. M. BULE James déclare prendre note du commentaire mais répète que ce nom utilisé regroupe toutes les îles de SANMA.
89. La motion est approuvée à l'unanimité.
90. La modification 1 telle qu'amendée est approuvée à l'unanimité.

Modification 2 « **Paragraphe 5.3 A)** »

91. M. SALWAI Charlot, Chef- adjoint de l'Opposition, veut avoir la traduction du *Vanuatu Tourisme Office*.
92. M. BULE James demande à ce que la traduction soit faite.
93. Le Président explique qu'on doit d'abord consulter la version française de la Loi principale.
94. La modification 2 est approuvée à l'unanimité.
95. La séance, suspendue à 15h30, reprend à 16h10.

**PROJET DE LOI No. DE 2005 RELATIVE A L'OFFICE NATIONAL DU
TOURISME (MODIFICATION)**

EXAMEN EN COMMISSION

96. M. BULE James, ministre du Commerce et de l'Industrie, annonce qu'il faut ajouter le mot *Vanuatu* au titre et demande au Greffier de faire la traduction.
97. Le Greffier indique qu'il faut insérer les mots *de Vanuatu* après le mot *tourisme* sur le titre du projet de Loi.
98. L'article 1 « **Modifications** » est approuvé à l'unanimité.
99. L'article 2 « **Entrée en vigueur** » est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

100. M. BULE James, ministre du Commerce et de l'Industrie, propose que le projet de Loi soit lu et approuvé en deuxième lecture.
101. La motion portant approbation du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.

**PROJET DE LOI No. DE 2005 RELATIVE A LA COMMISSION DES
AFFAIRES FINANCIERES DE VANUATU (MODIFICATION)**

PREMIERE LECTURE

102. M. JIMMY Willie Tapangararua, ministre des Finances et de la Gestion économique et député de Port-Vila, présente le projet de Loi, en expose les motifs et en propose l'examen en première lecture.
103. M. CARCASSES Moana Kalosil, député de Port-Vila, remercie le Ministre pour présenter le projet de Loi qui fait partie aussi de la série des projets de Loi

financiers que le Parlement vient juste de passer et pense qu'il faut approuver aussi les autres projets de Loi restants.

104. M. KALSAKAU Steven, député d'Efaté, pense que les principes du projet de Loi sont convenables puisque la Loi complète les autres Lois. Il demande si le Parlement peut aussi débattre des projets de Loi 6, 7,8 et 9 pour connaître leur contenu.
105. M. JIMMY réplique qu'il a demandé conseil au Bureau de l'Attorney général et qu'on lui a dit que ce n'est pas un problème si les autres projets de Loi ne sont pas approuvés car leur Loi cadre existe.
106. La motion portant adoption du projet de Loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

107. La modification 1 **« Annexe 1 - Point 4 »** est approuvée à l'unanimité.
108. La modification 2 **« Annexe 1 – Après le point 8 »** est approuvée à l'unanimité.
109. L'article 1 **« Modification »** est approuvé à l'unanimité.
110. L'article 2 **« Entrée en vigueur »** est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

111. M. JIMMY Willie Tapangararua, ministre des Finances et de la Gestion économique, propose que le projet de Loi soit lu et approuvé en deuxième lecture.
112. La motion portant adoption du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.

PROJET DE LOI No. DE 2005 SUR LES SOCIETES D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE (SICAV)

PREMIERE LECTURE

113. M. JIMMY Willie Tapangararua, ministre des Finances et de la Gestion économique et député de Port-Vila, présente le projet de Loi, en expose les motifs et en propose l'examen en première lecture.
114. M. CARCASSES remercie le Ministre pour présenter le projet de Loi et explique que les Lois financières examinées en série sont compliquées pour comprendre mais importantes pour promouvoir l'investissement à Vanuatu. Ces Lois ont pour objet d'attirer plus d'investissement ce en quoi le Centre financier ne croit pas.

Mais qu'après des consultations entre la Banque de la Réserve et la Commission des Services financiers, on conseille au Ministre de soumettre ces Lois pour approbation au Parlement qui peuvent attirer de l'investissement et rapporter des recettes au gouvernement. Il termine en disant que la Commission des Services financiers de Samoa fonctionne très bien et qu'il faut suivre son exemple.

115. M. MOLI Josias, député de Malo/Aoré, remercie le gouvernement pour la présentation du projet de Loi mais se plaint que depuis 1980, certaines entreprises veulent contrôler le pays et qu'il faut ouvrir les portes pour permettre aux autres investisseurs d'investir à Vanuatu. Il veut savoir si on peut donner plus de chances d'investissement aux ni-Vanuatu ou que la Commission des Services financiers ne va que promouvoir l'investissement étranger. Il dit qu'après l'établissement de la Caisse nationale de Prévoyance de Vanuatu (CNPV), certaines entreprises sont exemptées de payer la contribution de leurs employés à la caisse comme PITCO par exemple. Il conclut en demandant si les employés de ces investissements vont payer la contribution de leurs employés à la CNPV.
116. M. PIPITE Marcéline, député de Santo, parle en soutien aux principes de la Loi et dit que c'est une nouvelle forme d'investissement. Il veut savoir combien d'investissements sont en lisse pour démarrer et si les ni-Vanuatu peuvent participer à ce genre d'investissement. Il termine en demandant si ce genre d'investissement n'est destiné qu'aux étrangers.
117. M. SALWAI remercie le Ministre et l'ex-Ministre pour avoir travaillé sur ce projet de Loi. Il pense que le projet de Loi attirera l'investissement mais que les ni-Vanuatu ne pourront pas y participer et en outre si les fonds ne font que transiter à Vanuatu. Il dit que la Commission des Services financiers perçoit beaucoup d'argent mais en reverse moins au gouvernement de Vanuatu. Il donne l'exemple du droit de timbre perçu sur toute transaction immobilière et pense qu'il faut que sa gestion soit plus transparente. Il se plaint que la Commission offre un salaire élevé à ses employés et qu'ils jouissent même de leur propre Programme de retraite. Il dit que cette année, le Service des Terres perçoit 90 millions de droit foncier et si on se base sur ce montant on comprendra que la Commission des Services financiers qui perçoit 2,5% de droit de timbre perçoit beaucoup d'argent pour rien. En outre, toutes les institutions financières de la série des Lois financières devront aussi lui payer des droits et conclut que sa gestion a besoin de plus de transparence.
118. M. JIMMY remercie M. CARCASSES pour son intervention qui donne plus d'explications sur la Loi et explique que le rôle du gouvernement est de faciliter l'initiative privée. En ce qui concerne la copropriété, il explique que la Loi correspondante n'est pas au point et qu'on peut uniquement l'appliquer aujourd'hui pour Iririki. Il ajoute qu'il a demandé au rédacteur de la Loi de la réexaminer pour faire les modifications qui s'imposent. Les SICAV sont une autre forme d'investissement où les individus ou entreprises peuvent investir leurs épargnes mais qui n'est pas obligatoire comme la CNPV. Il explique que les

- politiciens, députés et groupes de personnes peuvent investir dans ce genre de placement et ensuite recevoir des dividendes sur cet investissement. Il explique que le profit d'un placement est réparti équitablement entre les investisseurs dans ce placement et un bon exemple est le placement des fonds de la CNPV dont le profit est équitablement réparti entre les membres.
119. M. KALSAKAU pense qu'on ne peut évaluer la performance de la Loi par rapport aux autres genres d'investissement qu'après des années d'application. Il soulève les réserves faites, selon le Ministre, par le Centre financier pour ces Lois et indique que de toute manière toute transaction financière à Vanuatu tombe sous la supervision de la Banque de la Réserve et de la Commission des Services financiers. Il pense de la même manière que la Commission que la Loi va aider l'économie du pays. Il conclut en disant que la Loi prévoit l'octroi d'une patente par la Commission des Services financiers pour gérer ce genre d'investissement et demande ce qui va arriver si le gérant n'est pas patenté.
120. M. JIMMY réplique que les députés ne doivent pas confondre le Centre financier avec la Commission des Services financiers. Le Centre financier est représenté par les banques, cabinets comptables, compagnies d'assurances qui existent au pays alors que la Commission des Services financiers est un organe régulateur pour attirer l'investissement. Ainsi le Centre financier ne peut pas exercer de contrôle sur la Commission.
121. La séance est ajournée à 17h00.

**PARLEMENT DE LA
REPUBLICQUE DE VANUATU**

HUITIEME LEGISLATURE

DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2005

MERCREDI 16 NOVEMBRE 2005

PRESIDENT : M. AVOCK Sam Dan, député de Paama

PRESENT : députés

ABSENT :

RETARD : M. ANDIKAR Philip, député de Santo
M. AVOCK, Sam Dan, député de Paama
M. BOEDORO Philip, député de Maéwo
M. BROWNY Donna, député de Malékula
M. BULE James, député d'Ambaé
M. CALEB Isaac, député de Malékula
M. CARCASSES Moana K., député de Port-Vila
M. CARLOT Maxime Korman, député de Port-Vila
Mme. DONALD Isabelle, député d'Epi
M. ETAP Louis, député de Tanna
M. HILTON Dunstan, député de Banks/Torres
M. IAVCUTH Sandie, député de Santo
M. ISAAC Judah, député de Tanna
M. JACK Eric, député de Luganville
M. JIMMY Willie, député de Port-Vila
M. KAHU Moses, député de Tanna
M. KALO Toara Daniel, député des Shepherds
M. KALKASAU Joshua T., député d'Efaté
M. KALSAKAU Steven, député d'Efaté
M. KILMAN Sato, député de Malékula
M. LALIURUO Eric Shedrac, député de Banks/Torres
M. LINI Ham, député de Pentecôte
M. LOGHMAN Bob, député de Tanna
M. LUM John, député de Santo
M. MALON Hospmander, député de Malékula
M. MASMAS Jossie, député d'Ambrym
M. MOLI Josias, député de Malo/Aoré

M. MOLISA Sela, député de Santo
M. NATEPEI Nipake Edward T., député de Port-Vila
M. NATUMAN Joe, député de Tanna
M. NENTU Thomas, député des îles isolées du sud
M. PIPITE Marcelino, député de Santo
M. PRASAD Arnold, député de Santo
M. ROKROK Charlie, député de Malékula
M. SAIMON Esmon, député de Malékula
M. SALWAI Charlot T., député de Pentecôte
M. SAMBO Roro, député d’Efaté
M. SONG Keasipai, député de Tanna
M. SOPE Barak T, député d’Efaté
M. STEVEN Morkin, député de Tanna
M. TAGA Henri Tarikaréa, député de Port-Vila
M. TAMATA Noel, député de Pentecôte
Mme TASO Leinavo, député d’Epi
M. TELUKLUK Paul, député de Malékula
M. TOM Seule, député de Tongoa
M. TORE Pierre, député de Port-Vila
M. TOSUL David, député de Pentecôte
M. VOHOR Rialuth Serge, député de Santo
M. VUSILAI Dickinson, député d’Ambaé
M. VUTA Peter, député d’Ambaé
M. WELLS George A., député de Luganville
M. WORWOR Raphaël, député d’Ambrym

1. La séance débute à 14h15.
2. M. ISAAC Judah, député de Tanna, fait la prière.
3. Le Président annonce l’ordre du jour.

LOI SUR LES SOCIETES D’INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE (SICAV)

PREMIERE LECTURE

4. M. MOLISA Sela, député de Santo, remercie le Ministre actuel des Finances et l’ex-Ministre pour leur travail et ajoute qu’il a aussi participé à la rédaction de ce projet de Loi au cours de ces deux dernières années. Il explique que c’est un nouveau genre d’investissement dans lequel les gens peuvent investir leurs épargnes. Le projet de Loi n’est pas si compliqué à comprendre. Toute SICAV doit se faire immatriculer auprès de la Commission des Services financiers avant d’opérer. On exige au Gérant d’une telle société d’être patenté pour donner de la crédibilité à l’investissement. Il ajoute que les fonds sont détenus par une société

fiduciaire conformément à la Loi sur les sociétés fiduciaires (CAP 69). Il espère qu'après l'application de la Loi, le gouvernement, la Commission des Services financiers et le secteur financier collaborent pour promouvoir ces nouveaux genres d'investissement à l'étranger. Il explique que le pays a un vieux Centre financier qui n'a pas beaucoup de succès par rapport à celui de Samoa qui est récent et qui a beaucoup de succès. Il dit qu'il espère que les investisseurs de la côte est des Etats-Unis qui sont de riches médecins, avocats et comptables pourront venir investir à Vanuatu ce qui contribuera à l'économie de Vanuatu.

5. M. SALWAI remercie le Ministre des Finances pour les éclaircissements concernant les deux institutions financières que sont le Centre financier et la Commission des Services financiers mais qu'il ne comprend pas pourquoi un membre du Centre financier est le Président de la Commission des Services financiers. Il dit que la Commission des Services financiers est un organe régulateur mais doit aussi faire rapport de son exploitation au gouvernement. M. SALWAI veut comprendre les mots *d'acheter des titres de participation* s'il s'agit ici de sociétés cotées en bourse. Il conclut en demandant la différence entre une S.A.R.L. , la CNPV et une entreprise Holding et si la CNPV peut investir les épargnes de ses membres dans un tel investissement.
6. M. JIMMY Willie Tapangararua, ministre des Finances et de la Gestion économique, explique qu'il ne comprend pas ce que M. SALWAI veut dire mais que les SICAV permettent le placement des épargnes de personnes qui le veulent. Son exploitation n'affecte en rien la CNPV car ce n'est pas un investissement obligatoire. Il explique que les dividendes provenant des fonds placés sont réparties également entre ceux qui ont fait placer leur argent. Il conclut disant que si l'investissement offre meilleur intérêt, ce sera une bonne affaire pour la CNPV.
7. La motion portant adoption du projet de Loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

8. L'article 1 « **Définitions** » est approuvé à l'unanimité.
9. L'article 2 « **Société d'investissement à capital variable enregistrée** » est approuvé à l'unanimité.
10. L'article 3 « **Interdiction de promouvoir une SICAV non enregistrée** » est approuvé à l'unanimité.
11. L'article 4 « **Gestionnaire ou fiduciaire de SICAV** » est approuvé à l'unanimité.
12. L'article 5 « **Demande de patente de gestionnaire** » est approuvé à l'unanimité.

13. L'article 6 « **Demande d'enregistrement pour une société d'investissement à capital variable** » est approuvé à l'unanimité.
14. L'article 7 « **Renseignements complémentaires** » est approuvé à l'unanimité.
15. L'article 8 « **Patente de gestionnaire** » est approuvé à l'unanimité.
16. L'article 9 « **Enregistrement d'une SICAV** » est approuvé à l'unanimité.
17. L'article 10 « **Fonds de SICAV** » est approuvé à l'unanimité.
18. L'article 11 « **L'acte fiduciaire** » est approuvé à l'unanimité.
- Article 12 « **Qualité du fiduciaire** »
19. M. SALWAI mentionne l'alinéa 12.1)b) et demande quelle est la traduction française des mots *Trust Companies Act (CAP.69)*.
20. M. JIMMY demande au Greffier de faire la traduction.
21. Le Président pense qu'on ne peut pas traduire.
22. M. JIMMY pense qu'il faut faire l'amendement.
23. La séance, suspendue à 14h55, reprend à 15h20.
24. M. JIMMY Willie TAPANGARARUA, ministre des Finances, explique que d'après le conseil qu'il a reçu de l'Attorney Général, on n'a jamais traduit le texte Français donc il n'y a jamais eu de Chapitre dans cette loi.
25. M. KALSAKAU Joshua, député d'Efaté, indique le paragraphe 2 et veut savoir pourquoi on applique la Loi de 1925 sur les Fiduciaires du Royaume Uni.
26. M. JIMMY Willie TAPANGARARUA, ministre des Finances, réfère les députés à l'article 95 de la Constitution et déclare que tous les Règlements Conjointes et textes pris pour leur application au jour de l'indépendance restent applicables à compter de ce jour.
27. L'article 12 est approuvé à l'unanimité.
28. L'article 13 « **Devoir du gestionnaire** » est approuvé à l'unanimité.
29. L'article 14 « **Engagement de la responsabilité du fiduciaire et du gestionnaire** » est approuvé à l'unanimité.

Article 15 « **Rapport annuel d'une société d'investissement à capital variable** »

30. M. JIMMY Willie TAPANGARARUA, ministre des Finances, indique une correction au paragraphe 3 en insérant “*a period not exceeding*” entre “*.for*” et “*2 year*” dans la version anglaise.
31. L'article 15 est approuvé à l'unanimité.
32. L'article 16 « **Publication des caractéristiques d'une SICAV** » est approuvé à l'unanimité.
33. L'article 17 « **Proposition de changement au sein d'une SICAV et de remplacement du gestionnaire et du fiduciaire** » est approuvé à l'unanimité.

Article 18 « **Pouvoirs de la Commission** »

34. M. JIMMY Willie, ministre des Finances, souligne une autre correction à faire au paragraphe 3 en insérant “*a period not exceeding*” entre “*.for*” et “*2 year*” dans la version anglaise.
35. L'article 18 est approuvé à l'unanimité.
36. L'article 19 « **Mandats de perquisition** » est approuvé à l'unanimité.
37. L'article 20 « **Examen des affaires du gestionnaire** » est approuvé à l'unanimité.
38. L'article 21 « **Annulation de l'enregistrement d'une SICAV** » est approuvé à l'unanimité.
39. L'article 22 « **Suspension d'activités et liquidation** » est approuvé à l'unanimité.
40. L'article 23 « **Injonction** » est approuvé à l'unanimité.
41. L'article 24 « **Ordonnance de restitution** » est approuvé à l'unanimité.
42. L'article 25 « **Requêtes au Tribunal** » est approuvé à l'unanimité.
43. L'article 26 « **Communication d'informations à une autorité de réglementation étrangère** » est approuvé à l'unanimité.
44. L'article 27 « **Communication d'informations à la Section des renseignements financiers** » est approuvé à l'unanimité.
45. L'article 28 « **Infractions** » est approuvé à l'unanimité.

Article 29 « **Droits** »

46. M. SALWAI Charlot, Chef adjoint de l'Opposition, veut connaître le pourcentage que le gouvernement reçoit de la SICAV.
47. M. MOLI Josias, Whip de l'Opposition, indique qu'il faut remplacer la monnaie dollar en vatu.
48. M. JIMMY Willie TAPANGARARUA, ministre des Finances, explique qu'en général, tous les droits perçus des institutions financières rentrent directement dans la caisse du gouvernement et à la fin de chaque année financière, le reste du capital que la SICAV qui n'est pas dépensé retourne au gouvernement. Il ajoute que le gouvernement perçoit à peu près 50 millions de vatu. Quant à la monnaie en dollar, il dit qu'elle est plus stable.
49. L'article 29 est approuvé à l'unanimité.
50. L'article 30 « **Règlements** » est approuvé à l'unanimité.
51. L'article 31 « **Entrée en vigueur** » est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

52. M. JIMMY Willie TAPANGARARUA, ministre des Finances, propose que le Projet de loi soit lu et approuvé en deuxième lecture.
53. La motion portant approbation du Projet de loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.

PROJET DE LOI No. DE 2005 SUR LES SOCIETES A CELLULES PROTEGEES

PREMIERE LECTURE

54. M. JIMMY Willie TAPANGARARUA, ministre des Finances, présente le Projet de loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
55. M. SALWAI Charlot, Chef adjoint de l'Opposition, exprime que certaines sociétés ne fonctionnent pas convenablement et peuvent avoir des conséquences sur l'activité des autres qui marchent efficacement. Il veut savoir comment une société peut devenir une cellule protégée.
56. M. CARCASSES Moana Kalosil, député de Port-Vila, explique que ce Projet de loi vise surtout les sociétés d'assurances en les garantissant des contre

- revendications des sociétés à cellules protégées. Il ajoute que ce Projet de loi a pour avantage de protéger et attirer les sociétés d'assurances étrangères.
57. M. PIPITE Marcelino, député de Santo, dit soutenir la loi et ajoute que ce Projet de loi créera plusieurs nouveaux investissements et emplois.
58. M. KALSAKAU Steven, député d'Efaté, dit accepter les principes de ce Projet de loi car il peut protéger les sociétés des hommes d'affaires ni-Vanuatou. Il se réfère ensuite à la séparation et à l'amalgamation des sociétés aériennes et déclare que ce projet de loi protégera les autres lignes aériennes.
59. M. SONG Kaesipae, député de Tanna, veut savoir si ce Projet de loi protège aussi les affaires locales telles que celles qui se trouvent à la place centrale et l'entreprise *Mr Juicy*.
60. M. MOLI Josias, Whip de l'Opposition, déclare que ce Projet de loi est très technique et veut savoir si elle peut être appliquée à l'étranger.
61. M. JIMMY Willie TAPANGARARUA, ministre des Finances, explique qu'on permet seulement l'établissement des sociétés à cellules protégées dans les grandes sociétés et non pas dans les petites affaires telles mentionnées par le député de Tanna. Il ajoute que ces sociétés ordinaires ne peuvent pas s'enregistrer comme société à cellules protégées.
62. M. MOLISA Sela se réjouit que ce nouveau projet puisse s'opérer à l'extérieur et demande au gouvernement d'aider la SICAV et le Centre Financier de faire des promotions à l'étranger afin de créer plus d'emplois et assister à l'économie du pays. Il dit soutenir la loi.
63. La motion portant approbation du Projet de loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

64. L'article 1 « **Définitions** » est approuvé à l'unanimité.
- Article 2 « **Société à Cellules protégées** »
65. M. MOLI Josias, le Whip de l'Opposition, veut savoir comment le Centre Financier peut contrôler une Société à cellules protégées si cette dernière est enregistrée à l'étranger.
66. M. JIMMY Willie TAPANGARARUA, ministre des Finances, répond que tous les renseignements passeront par internet.
67. L'article 2 est approuvé à l'unanimité.

68. L'article 3 « **Exploitation d'une Société à cellules protégées** » est approuvé à l'unanimité.
69. L'article 4 « **Actifs cellulaires et non cellulaires** » est approuvé à l'unanimité.
70. L'article 5 « **Situation des créanciers** » est approuvé à l'unanimité.
71. L'article 6 « **Recours aux actifs cellulaires par les créanciers** » est approuvé à l'unanimité.
72. L'article 7 « **Actions cellulaires et capital social** » est approuvé à l'unanimité.
73. L'article 8 « **Réduction du capital social cellulaire** » est approuvé à l'unanimité.
74. L'article 9 « **Avis de demande de réduction de capital social cellulaire** » est approuvé à l'unanimité.
75. L'article 10 « **Absence de consentement** » est approuvé à l'unanimité.
76. L'article 11 « **Raison social et acte constitutif de société à cellules protégées** » est approuvé à l'unanimité.
77. L'article 12 « **Seules certaines sociétés peuvent être des sociétés à cellules protégées** » est approuvé à l'unanimité.
78. L'article 13 « **Constitution de société en tant que société à cellules protégées** » est approuvé à l'unanimité.
79. L'article 14 « **Passif par rapport à l'actif cellulaire** » est approuvé à l'unanimité.
80. L'article 15 « **Différends quant à la responsabilité imputable à des cellules** » est approuvé à l'unanimité.
81. L'article 16 « **Société tenue d'informer les personnes qu'elles traitent avec une société à cellules protégées** » est approuvé à l'unanimité.
82. L'article 17 « **Affectation des éléments d'actif et de passif non cellulaires** » est approuvé à l'unanimité.
83. L'article 18 « **Dispositions concernant la liquidation d'une société à cellules protégées** » est approuvé à l'unanimité.
84. L'article 19 « **Transfert d'actifs cellulaires d'une société à cellules protégées** » est approuvé à l'unanimité.

85. L'article 20 « **Ordonnances de séquestre pour des cellules** » est approuvé à l'unanimité.
86. L'article 21 « **Demande d'ordonnances de séquestre** » est approuvé à l'unanimité.
87. L'article 22 « **Fonctions d'administrateur judiciaire et effet de l'ordonnance de séquestre** » est approuvé à l'unanimité.
88. L'article 23 « **Levée et modification des ordonnances de séquestre** » est approuvé à l'unanimité.
89. L'article 24 « **Rémunération de l'administrateur judiciaire** » est approuvé à l'unanimité.
90. L'article 25 « **Ordonnances d'administration pour des sociétés à cellules protégées ou des cellules** » est approuvé à l'unanimité.
91. L'article 26 « **Demandes d'ordonnances d'administration** » est approuvé à l'unanimité.
92. L'article 27 « **Fonctions d'administrateur et effet de l'ordonnance d'administration** » est approuvé à l'unanimité.
93. L'article 28 « **Levée et modification des ordonnances d'administration** » est approuvé à l'unanimité.
94. L'article 29 « **Rémunération de l'administrateur** » est approuvé à l'unanimité.
95. L'article 30 « **Infractions** » est approuvé à l'unanimité.

Article 31 « **Règlements** »

96. M. SALWAI Charlot, Chef adjoint de l'Opposition, veut savoir les droits qu'on applique aux cellules non enregistrées.
97. M. JIMMY Willie, ministre des Finances, déclare qu'il n'est pas au courant des droits en question.
98. L'article 31 est approuvé à l'unanimité.
99. L'article 32 « **Entrée en vigueur** » est appliqué à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

100. M. JIMMY Willie TAPANGARARUA, ministre des Finances, propose que le Projet de loi soit lu et approuvé en deuxième lecture.
101. La motion portant approbation du Projet de loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.
102. La séance est suspendue à 17h00.

**PARLEMENT DE LA
REPUBLICQUE DE VANUATU**

HUITIEME LEGISLATURE

DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2005

JEUDI 17 NOVEMBRE 2005

PRESIDENT : M. AVOCK Sam Dan, député de Paama

PRESENT : députés

ABSENT :

RETARD : M. ANDIKAR Philip, député de Santo
M. AVOCK, Sam Dan, député de Paama
M. BOEDORO Philip, député de Maéwo
M. BROWNY Donna, député de Malékula
M. BULE James, député d'Ambaé
M. CALEB Isaac, député de Malékula
M. CARCASSES Moana K., député de Port-Vila
M. CARLOT Maxime Korman, député de Port-Vila
Mme. DONALD Isabelle, député d'Epi
M. ETAP Louis, député de Tanna
M. HILTON Dunstan, député de Banks/Torres
M. IAVCUTH Sandie, député de Santo
M. ISAAC Judah, député de Tanna
M. JACK Eric, député de Luganville
M. JIMMY Willie, député de Port-Vila
M. KAHU Moses, député de Tanna
M. KALO Toara Daniel, député des Shepherds
M. KALKASAU Joshua T., député d'Efaté
M. KALSAKAU Steven, député d'Efaté
M. KILMAN Sato, député de Malékula
M. LALIURUO Eric Shedrac, député de Banks/Torres
M. LINI Ham, député de Pentecôte
M. LOGHMAN Bob, député de Tanna
M. LUM John, député de Santo
M. MALON Hospmander, député de Malékula
M. MASMAS Jossie, député d'Ambrym
M. MOLI Josias, député de Malo/Aoré

M. MOLISA Sela, député de Santo
M. NATEPEI Nipake Edward T., député de Port-Vila
M. NATUMAN Joe, député de Tanna
M. NENTU Thomas, député des îles isolées du sud
M. PIPITE Marcelino, député de Santo
M. PRASAD Arnold, député de Santo
M. ROKROK Charlie, député de Malékula
M. SAIMON Esmon, député de Malékula
M. SALWAI Charlot T., député de Pentecôte
M. SAMBO Roro, député d’Efaté
M. SONG Keasipai, député de Tanna
M. SOPE Barak T, député d’Efaté
M. STEVEN Morkin, député de Tanna
M. TAGA Henri Tarikaréa, député de Port-Vila
M. TAMATA Noel, député de Pentecôte
Mme TASO Leinavo, député d’Epi
M. TELUKLUK Paul, député de Malékula
M. TOM Seule, député de Tongoa
M. TORE Pierre, député de Port-Vila
M. TOSUL David, député de Pentecôte
M. VOHOR Rialuth Serge, député de Santo
M. VUSILAI Dickinson, député d’Ambaé
M. VUTA Peter, député d’Ambaé
M. WELLS George A., député de Luganville
M. WORWOR Raphaël, député d’Ambrym

1. La séance commence à 8H45.
2. M. SAMBO Roro, député d’Efaté, dit la prière.
3. Le Président annonce l’ordre du jour.

PROJET DE LOI No. DE 2005 SUR LES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT (FCP)

PREMIERE LECTURE

4. M. JIMMY Willie TAPANGARARUA, ministre des Finances, présente le Projet de loi, en explique les motifs et en propose l’examen en première lecture.
5. M. CARCASSES Moana KALOSIL, député de Port-Vila, fait remarquer que le secteur privé veut se soustraire aux impôts et que ce Projet de loi est en veilleuse depuis maintenant 10 ans et qu’on l’a introduit pour faire rentrer des fonds alors que la population manque déjà de pouvoir d’achat. Il dit qu’il est très important de

défiscaliser le pays pour attirer plus d'investissements. Il conclut en exprimant son soutien à ladite loi.

6. M. PIPITE Marcéline, député de Santo, dit soutenir la loi et déclare qu'on ignore complètement les recettes perçues par le secteur privé néanmoins l'avantage c'est qu'un tel investissement peut créer des emplois. Il dit s'inquiéter au sujet de la disposition qui permet à un administrateur de posséder une patente et qu'il n'y a pas de ni- Vanuatu qui occupe un poste dans la Division de Renseignements Financiers pour examiner et éviter les affaires frauduleuses.
7. M. MOLI Josias, le Whip de l'Opposition et député de Malo/Aoré, veut savoir plus sur le fait d'exempter une banque conformément à la disposition en parenthèse " ...Opérant à Vanuatu mais établis à l'étranger".
8. M. JIMMY Willie TAPANGARARUA, ministre des Finances et député de Port-Vila, explique qu'on délivre deux sortes de patentes ; premièrement, les fonds communs de placement doivent avoir une patente d'exploitation et les administrateurs de tels fonds doivent eux aussi être patentés. Il ajoute que la Commission des affaires financières de Vanuatu joue un rôle très important en assurant que tous les fonds sont contrôlés par une personne morale et non par un individu. Il explique davantage que les banques exemptées ne sont pas dotées des mêmes patentes que celles délivrées conformément à la loi sur les fonds communs de placement.
9. M. NENTU Thomas, député des îles isolées de Tafea, soulève qu'il est efficace d'adopter des Lois sur l'investissement cependant on considère qu'en réalité, l'économie du pays ne se développe pas.
10. M. JIMMY Willie TAPANGARARUA, ministre des Finances, répond d'un air moqueur aux critiques en déclarant qu'ils parlent tous en dehors du contexte. Il ajoute que le gouvernement a pour devoir d'adopter des lois et établir des mécanismes qui assureront l'application de telles lois. Il fait remarquer que le gouvernement continue de créer alors qu'il est du devoir du secteur privé de diriger le développement de ce secteur. Il ajoute que les dirigeants doivent eux aussi promouvoir l'investissement dans leurs localités.
11. M. CARCASSES Moana KALOSIL fait observer que la croissance économique du pays a augmenté de 2.8% et que la Loi sur la co- propriété a attiré plusieurs investisseurs dans le pays qui ont créé ensuite un grand nombre d'emplois.
12. M. MOLISA Sela, député de Santo, dit soutenir la loi et aimerait voir plus de ni- Vanuatu aussi bien que les investisseurs s'investissent dans ce régime de placement. Il ajoute que les structures des sociétés sont d'une complexité qui rend difficile de contrôler. Il ajoute toutefois qu'on introduit ce Projet de loi pour promouvoir la croissance économique vu qu'il y aura plus de fonds extérieurs qui rentreront dans le pays.

13. M. BULE James, ministre du Commerce, donne son soutien à la loi. Il déclare que ce Projet de loi attirera beaucoup d'investisseurs dans le pays et dit accepter les propos de M. MOLISA.
14. M. KALSAKAU Steven, député d'Efaté, dit se douter des capacités d'investissement des ni- Vanuatu par rapport à cette loi car il considère que ce Projet de loi concerne surtout les investisseurs étrangers riches. Il déclare toutefois que les ni- Vanuatu ont aussi la possibilité d'investir dans ce régime de placement s'ils se groupent pour y mettre ensemble leurs capitaux. Il conclut que le gouvernement doit examiner sérieusement les conséquences sociales de telles Lois.
15. M. SALWAI Charlot, Chef adjoint de l'Opposition et député de Pentecôte, indique qu'il est nécessaire d'introduire cette loi pour promouvoir les investissements qui ne peuvent pas se faire dans les îles.
16. M. JIMMY Willie TAPANGARARUA, ministre des Finances, explique que le Vanuatu applique déjà de manière efficace les projets adoptés par différentes lois telles que la Caisse Nationale de Prévoyance de Vanuatu (CNPV) et d'autres. Il insiste que les personnes comme les médecins, avocats, comptables etc. qui ont des épargnes aient la possibilité de les investir dans ce régime de placement.
17. La motion portant adoption du projet de Loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.
18. La séance, suspendue à 10h05, reprend à 10h45.

EXAMEN EN COMMISSION

19. L'article 1 « **Définitions** » est approuvé à l'unanimité.
20. L'article 2 « **Administration des fonds communs de placement** » est approuvé à l'unanimité.
21. L'article 3 « **Patente obligatoire pour un fonds commun de placement** » est approuvé à l'unanimité.
22. L'article 4 « **Demande de patente pour un fonds commun de placement étranger** » est approuvé à l'unanimité.
23. L'article 5 « **Demande de patente pour un fonds commun de placement général** » est approuvé à l'unanimité.

Article 6 « **Octroi de patentes de fonds communs de placements étrangers et généraux** »

24. M. MOLISA Sela, député de Santo, demande s'il faut ajouter un *s* au mot *subsection* au paragraphe 6.2) dans la version anglaise.
25. M. JIMMY Willie Tapangararua, ministre des Finances, confirme qu'il faut ajouter un *s*.
26. L'article 6, tel que corrigé, est approuvé à l'unanimité.

Article 7 « **Patente obligatoire pour les administrateurs de fonds communs de placement** »

27. M. JIMMY annonce qu'il faut aussi ajouter un *s* après le mot *subsection* au paragraphe 7.3). Il demande aussi aux députés d'insérer entre les mots *for* et *10 years* les mots *not exceeding* et entre les mots *fine* et *not* les mots *of an amount* dans la version anglaise. Il demande ensuite au Greffier de faire la correction dans la version française.
28. Le Greffier du Parlement annonce qu'il faut insérer entre les mots *emprisonnement* et *de* les mots *pour une période n'excédant pas* et de supprimer le mot *de* du paragraphe 7.3).
29. L'article 7 corrigé est approuvé à l'unanimité.
30. L'article 8 « **Demande de patente** » est approuvé à l'unanimité.
31. L'article 9 « **Octroi de patente d'administrateur** » est approuvé à l'unanimité.
32. L'article 10 « **Conditions de patente d'administrateur de fonds commun de placement** » est approuvé à l'unanimité.

Article 11 « **Devoir de rendre compte** »

33. M. NATAPEI Edward Tuta Fanua'Ariki, ministre de l'Infrastructure et des Services d'Utilité publique, demande s'il ne faut pas aussi faire la même correction qu'on a faite au paragraphe 7.3).
34. M. JIMMY confirme qu'il faut le faire.
35. L'article 11 corrigé est approuvé à l'unanimité.
36. L'article 12 « **Obligation de révéler tout intéressement** » est approuvé à l'unanimité.
37. L'article 13 « **Restriction sur les transferts d'intérêt** » est approuvé à l'unanimité.

38. L'article 14 « **Déclarations de l'administrateur d'un fonds commun de placement** » est approuvé à l'unanimité.

Article 15 « **Pouvoirs de la Commission** »

39. M. JIMMY demande de faire la même correction qu'au paragraphe 7.3).

40. L'article 15 corrigé est approuvé à l'unanimité.

41. L'article 16 « **Mandats de perquisition** » est approuvé à l'unanimité.

42. L'article 17 « **Examen des affaires de l'administrateur d'un fonds commun de placement** » est approuvé à l'unanimité.

43. L'article 18 « **Le tribunal peut rendre des ordonnances pour conserver l'actif** » est approuvé à l'unanimité.

44. L'article 19 « **Révocation de patentes** » est approuvé à l'unanimité.

45. L'article 20 « **Registre** » est approuvé à l'unanimité.

46. L'article 21 « **Appel à la Cour suprême** » est approuvé à l'unanimité.

47. L'article 22 « **Patente doit être affichée** » est approuvé à l'unanimité.

48. L'article 23 « **Confidentialité** » est approuvé à l'unanimité.

49. L'article 24 « **Communication d'informations à une autorité de réglementation étrangère** » est approuvé à l'unanimité.

50. L'article 25 « **Communication d'informations à la Section des renseignements financiers** » est approuvé à l'unanimité.

Article 26 « **Restrictions quant à l'emploi de certains mots et titres** »

51. M. JIMMY demande aux députés de refaire la correction faite au paragraphe 7.3).

52. L'article 26 corrigé est approuvé à l'unanimité.

Article 27 « **Infractions** »

53. M. JIMMY demande aux députés de refaire la correction faite au paragraphe 7.3).

54. L'article 27 corrigé est approuvé à l'unanimité.

55. L'article 28 « **Droits** » est approuvé à l'unanimité.
56. L'article 29 « **Règlements** » est approuvé à l'unanimité.
57. L'article 30 « **Entrée en vigueur** » est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

58. M. JIMMY Willie Tapangararua, ministre des Finances et de la Gestion économique et député de Port-Vila, propose que le projet de Loi soit lu et approuvé en deuxième lecture.
59. M. NATAPEI, soutenu par M. HILTON, propose de retourner en Examen en commission.
60. La motion de retour en Examen en commission est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

Article 3 « **Patente obligatoire pour un fonds commun de placement** »

61. M. JIMMY demande de faire la même correction au paragraphe 3.3) comme au paragraphe 7.3)
62. L'article 3 modifié est approuvé à l'unanimité.
63. M. KALSAKAU Steven, député d'Efaté, pense qu'il faut aussi faire la même correction à l'article 26.
64. M. JIMMY reconnaît qu'il faut aussi le faire.

DEUXIEME LECTURE

65. M. JIMMY Willie, propose que le projet de Loi soit lu et approuvé en deuxième lecture.
66. M. MOLISA, appuyé par M. CARCASSES de retourner en examen en commission.
67. La motion de retour en examen en commission est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

Article 26 « **Restrictions quant à l'emploi de certains mots et titres** »

68. M. JIMMY explique qu'il faut aussi faire la même correction au paragraphe 26.5) comme au paragraphe 7.3).
69. L'article 26 corrigé est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

70. M. JIMMY Willie, ministre des Finances, propose que le projet de Loi soit lu et approuvé en deuxième lecture.
71. La motion portant approbation du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.

PROJET DE LOI No. SUR « THE PREVENTION OF FRAUD (INVESTMENTS) REGULATION » [CAP.70] (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE

72. M. BULE James, ministre du Commerce et de l'Industrie et, député d'Ambaé, présente le projet, en expose les motifs et en propose l'examen en première lecture.
73. M. CARCASSES remercie le Ministre pour présenter le projet de Loi qui vient en conséquence des projets de Loi 5, 6, 7, 8, 9 et 10.
74. M. KALSAKAU Steven remercie le gouvernement pour la présentation du projet de Loi et demande pourquoi est-ce que le Ministre du Commerce le présente alors que c'est une loi financière et qu'il faut de la cohérence.
75. M. JIMMY Willie, ministre des Finances, réplique que le ministre du Commerce et de l'Industrie présente le projet de Loi car dans la Loi cadre [CAP.70] le Ministre responsable est le Ministre du Commerce. Il ajoute toutefois qu'on va modifier lors de l'examen en commission pour le remplacer par le ministre des Finances.
76. M. TELUKLUK Paul B., député de Malékula, se plaint que le pays est déjà indépendant mais qu'on continue d'utiliser les Queen's Regulations.
77. M. BULE remercie le ministre des Finances pour son éclaircissement. Il explique en ce qui concerne l'usage continu des Queen's Regulations, que la Constitution prévoit d'utiliser ces textes de Loi tant qu'on a pas de Loi similaire dans la législation de Vanuatu.
78. M. SONG Keasipai, député de Tanna, dit qu'il espère que la Loi soit efficace pour traiter des cas de fraudes qui augmentent de plus en plus. Il demande au Ministre le nombre de cas de fraude enregistré à Vanuatu.

79. M. BULE réplique qu'il n'a pas les chiffres mais qu'on veut passer la Loi pour prévenir ces fraudes.
80. La motion d'approbation du projet de Loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

81. La modification 1 **« Paragraphe 1.1) (définition de « authorized unit trust scheme » (système de SICAV autorisé) »** est approuvée à l'unanimité.
82. La modification 2 **« Paragraphe 1.1) (définition de « unit trust scheme (système de SICAV) »** est approuvée à l'unanimité.
83. La modification 3 **« Paragraphe 1.2) »** est approuvée à l'unanimité.
84. La modification 4 **« Titre IV »** est approuvée à l'unanimité.
85. La modification 5 **« Annexe »** est approuvée à l'unanimité.
86. L'article 1 **« Modifications »** est approuvé à l'unanimité.
87. L'article 2 **« Entrée en vigueur »** est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

88. M. BULE James, ministre du Commerce et de l'Industrie, propose que le projet de Loi soit lu et approuvé en deuxième lecture.
89. La motion portant adoption du projet en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.
90. La séance, suspendue à 11h30, reprend à 14h20.

PROJET DE LOI SUR LA CONVENTION SUR L'EGALITE DE REMUNERATION (RATIFICATION)

PREMIERE LECTURE

91. M. WELLS Georges André, ministre de l'Intérieur, présente le Projet de loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
92. M. VOHOR Serge RIALUTH, Chef de l'Opposition, indique que plusieurs types de discrimination se produisent dans les milieux de travail ainsi que dans le

- secteur politique. Il veut savoir comment le gouvernement résoudra cette affaire. Il pense que les syndicats aussi jouent un rôle dans cette discrimination.
93. M. CARCASSES Moana KALOSIL dit soutenir la loi et déclare qu'il est temps de ratifier cette convention et souligne la discrimination de rémunération entre un ni- Vanuatu et un expatrié.
 94. Mme DONALD Isabelle, ministre de la Réforme globale et député d'Epi, dit soutenir la loi et pense qu'on doit faire cesser toutes sortes de discriminations qui existent entre les hommes et les femmes au Vanuatu. Il dit noter qu'il existe une discrimination de rémunération entre les deux sexes et donc souhaiterait qu'on établisse le plus vite possible le Tribunal du Travail pour régler ces affaires.
 95. M. LINI Ham, Premier ministre, exprime son soutien à la loi et fait savoir qu'il est nécessaire pour le Vanuatu de ratifier cette convention car il est un membre de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Il souligne qu'il est aux dirigeants du pays de changer leurs attitudes et assurer que les recrutements des candidats se font selon le mérite pour les postes offerts.
 96. M. KALSAKAU Steven, député d'Efaté, déclare que ce Projet de loi est correct, cependant il dit souhaiter que les dispositions de ces conventions soient adoptées dans la législation nationale.
 97. M. PIPITE Marcelino, député de Santo, exprime son soutien à la loi et accepte qu'il existe plusieurs sortes de discrimination. Par conséquent, il est nécessaire que le Ministre responsable considère en premier lieu l'application future d'une telle loi avant de l'introduire au Parlement. Il soulève le cas des jeunes enfants employés comme vendeurs de journaux et les traitements déplaisants et abusifs des expatriés vis-à-vis des ni-Vanuatu employés dans leurs entreprises de construction ou d'autres. Il dit hésiter un peu quant à l'augmentation du salaire d'une femme car cela peut être considéré comme un acte de népotisme.
 98. M. CARLOT Maxime KORMAN, ministre des Affaires foncières, soutient la loi. Il déclare qu'une fois la loi adoptée, on doit informer l'OIT que les femmes et les hommes employés à Vanuatu pour un travail de valeur égale doivent être rémunérés d'une façon équivalente.
 99. M. WORWOR Raphaël, député d'Ambrym, soulève qu'il y a une discrimination lorsqu'un employé refuse de travailler à un poste localisé sur l'île d'Ambrym considérée comme l'île de la magie noire.
 100. M. SALWAI Charlot, Chef adjoint de l'Opposition, déclare que c'est dans le domaine de l'Education que le gouvernement doit considérer l'égalité des deux sexes. Il souligne que l'Institut National de Technologie de Vanuatu (INTV) pourvoit déjà des bourses aux étudiantes qui préfèrent poursuivre des études dans les domaines qui jadis étaient dominés par les garçons. Il demande au

gouvernement d'examiner les affaires d'harcèlement sexuel par les Chefs de service dans les milieux de travail afin d'augmenter le salaire des employés de genre féminin.

101. M. BROWNWY Donna, député de Malékula, exprime son soutien à la loi et déclare qu'il existe une discrimination de travail et de népotisme sur Malékula. Il souhaite voir qu'il y ait des changements pour améliorer la situation.
102. M. TELUKLUK Paul, député de Malékula, veut savoir si tous ces types de discrimination cesseront une fois la loi adoptée.
103. M. WELLS Georges André, ministre de l'Intérieur, résume que tous ces actes de discriminations disparaîtront une fois la convention ratifiée. Il ajoute qu'il existe vraiment des rapports concernant les affaires d'harcèlement sexuel dans les milieux de travail et souligne que ce genre de discrimination cessera une fois que le contrevenant comprenne qu'il peut risquer de faire l'objet de poursuites.
104. La motion portant approbation du Projet de loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

105. L'article 1 « **Ratification** » est approuvé à l'unanimité.
106. L'article 2 « **Entrée en vigueur** » est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

107. M. WELLS Georges André, ministre de l'Intérieur, propose que le Projet de loi soit lu et approuvé en deuxième lecture.
108. La motion portant approbation du Projet de loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.

PROJET DE LOI No. DE 2005 SUR LA CONVENTION CONCERNANT LA DISCRIMINATION (EMPLOI ET PROFESSION) (RATIFICATION)

PREMIERE LECTURE

109. M. WELLS Georges André, ministre de l'Intérieur, présente le Projet de loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
110. M. VOHOR Serge RIALUTH, Chef de l'Opposition, réclame que lors des réunions du Sommet, le gouvernement a beaucoup traité des affaires de discrimination au sein de la Fonction publique ; cependant il n'a jamais cherché à résoudre les problèmes. Il fait un bref point sur les fonds publics que le

gouvernement perd lorsqu'on porte des affaires de discrimination à la justice. Il souligne aussi qu'il existe plusieurs emplois injustes dans le secteur public car les recrutements ne font pas sur mérite.

111. M. CARCASSES Moana KALOSIL déclare qu'il est très important de considérer l'application de ladite convention. Il indique que l'OIT fixe le nombre maximal d'heures de travail quotidien que la plupart des employeurs ne respectent pas. Il demande à tous les dirigeants nationaux de montrer l'exemple afin que cette convention puisse avoir des effets positifs.
112. M. JIMMY Willie TAPANGARARUA, ministre des Finances, rappelle à l'assemblée qu'en 1998, le Programme de Réforme Globale a insisté que les recrutements se fassent sur mérite dans la Fonction publique. Il ajoute que cette convention a pour but d'éliminer toutes sortes de discrimination dans les milieux de travail et dans le secteur privé où les employeurs ne doivent pas abuser des droits des employés.
113. La séance, suspendue à 15h30, reprend à 16h15.

**PROJET DE LOI No. DE 2005 SUR LA CONVENTION CONCERNANT
LA DISCRIMINATION (EMPLOI ET PROFESSION) (RATIFICATION)**

PREMIERE LECTURE

114. M. NENTU Thomas, député des îles isolées de Tafea, remercie le Ministre pour faire l'introduction de la Loi et dit que l'influence est aussi une cause majeure de discrimination. Il donne l'exemple des commissions que le Président de la République nomme après consultation avec le gouvernement, qui sont à chaque fois licenciées lors de sortie d'un gouvernement pour être remplacée par de nouvelles commissions nommées par le nouveau gouvernement. Il n'y pas de nomination au mérite. En ce qui concerne l'Organe responsable de la Rémunération, le député se demande s'il fait du bon travail car beaucoup plus de fonctionnaires quittent Vanuatu pour aller travailler à l'étranger. Il espère que les gouvernements prennent une nouvelle direction pour éviter la discrimination. Il se plaint que la dernière Commission de la Fonction publique qui avait un mandat de 3 ans ait été licenciée et remplacée et qu'une poursuite soit actuellement en justice pour faire perdre encore de l'argent au gouvernement.
115. M. SALWAI Charlot T., adjoint au chef de l'Opposition, remercie le Ministre pour sa présentation et indique qu'il existe aussi la discrimination par rapport à la langue parlée entre les francophones et anglophones. Il y a aussi la discrimination au niveau de l'éducation vu que toutes les familles de Vanuatu n'ont pas les moyens de scolariser leurs enfants jusqu'à l'école secondaire. Il explique que la majorité des familles ne peuvent pas payer les frais de scolarité de leurs enfants au secondaire et même au primaire. Le système éducatif de Vanuatu est sous forme de goulot d'étranglement. En outre, le marché de l'emploi est trop petit et n'offre

des emplois qu'à une minorité des diplômés (environ 30.000) ce qui entraîne la création des classes. Il ajoute que seuls des privilégiés peuvent avoir des bourses pour leurs enfants pour accéder aux études universitaires. Il ajoute que ceux qui sont laissés pour compte sont désavantagés ce qui fait les riches sont plus riches et les pauvres plus pauvres.

116. M. NENTU Thomas, député des îles isolées de Tafea, dit qu'il est intéressé par les principes de la Loi. Il dit que lorsqu'on parle de la liberté et des droits humains, nous ne respectons pas les droits des ni-Vanuatu. Il donne l'exemple de la discrimination envers les membres de certaines religions qui ne peuvent pas travailler le samedi ou pour toute autre raison. Il souligne toutefois que ce sont les politiciens qui pratiquent habituellement la discrimination, et pense que le Parlement n'est pas en bonne position pour légiférer contre la pratique. Il explique qu'un Ministre ou Premier avec ses pouvoirs, peut licencier toute employé sans donner de raisons justificatives. Il croit qu'il vaudrait mieux soumettre la convention au Bureau de l'Attorney général pour la faire ratifier par un arrêté ministériel suivant le désir de l'OIT. Il donne l'exemple de son parti la Confédération des Verts qui a été limogé par le Premier ministre sans explications pour se retrouver à l'Opposition que c'est aussi une forme de discrimination.
117. M. NATAPEI Edward Tuta Fanua'Ariki, ministre de l'Infrastructure et des services d'Utilité publique et, député de Port-Vila, dit qu'il écoute avec intérêt le débat et dit qu'il y a aussi de la discrimination envers la couleur de la peau ou la religion. Il donne l'exemple de la décision du gouvernement de nommer un expatrié au poste de Commissaire de police de Vanuatu qui a soulevé de remous dans la presse. Il explique que la Constitution protège la liberté de religion et en conséquence on ne peut pas empêcher l'église satanique de s'établir à Vanuatu. Il pense qu'on voudrait mieux que la Constitution protège la liberté de christianisme. Il ajoute qu'il a des réserves sur la Loi car, une fois ratifiée, les organisations étrangères peuvent pointer le pays du doigt pour nos négligences. Il conclut qu'il soutient les principes de la Loi mais qu'il a des réserves.
118. La motion d'approbation du projet de Loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

Article 1 « **Ratification** »

119. M. KALSAKAU Steven, député d'Efaté, explique que la définition de *discrimination* ne mentionne pas la discrimination envers les langues et pense peut-être qu'une autre Loi viendra après pour en prendre compte.
120. Mme. DONALD Isabelle, ministre du PRG et chargé de la Condition féminine, se réfère aux articles 10 et 11 et se plaint qu'il y aussi discrimination car la convention ne permet qu'aux hommes d'être Directeur général et qu'elle veut que

le Parlement modifie ces dispositions pour donner la chance aux femmes aussi d'occuper ce poste.

121. M. NATUMAN Joe, ministre de l'Education et député de Tanna, dit qu'à l'article 1, les mots *social origin* peuvent signifier aussi les langues. Il pense que le fait que la Convention soit ancienne (1958) explique qu'on n'ait pas tenu compte de la discrimination envers les handicapés et l'égalité des chances pour les hommes et les femmes pour l'emploi. Toutefois, il mentionne l'article 2 de la convention et explique qu'il permet aux gouvernements de rédiger les grandes lignes d'une politique de lutte contre toutes les formes de discriminations sur laquelle on peut se baser pour rédiger une Loi. Il conclut qu'ainsi, on pourra peut-être modifier en conséquence la Loi sur le Travail.
122. L'article 1 est approuvé à l'unanimité.
123. L'article 2 « **Entrée en vigueur** » est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

124. M. WELLS George Andrée, ministre de l'Intérieur et député de Luganville, propose que le projet de Loi soit lu et approuvé en deuxième lecture.
125. M. SALWAI veut que le gouvernement fixe au plus vite une politique de lutte contre toutes les formes de discrimination pour faire appliquer cette convention. Il se plaint que le pays a déjà approuvé la Convention sur les droits de l'enfant mais qu'on fait encore travailler les enfants à Vanuatu. Il souligne que la cause du travail des enfants est la précarité de la vie à Vanuatu. Il explique que la Constitution stipule clairement les responsabilités des parents mais les droits de scolarité élevés font sortir les enfants des écoles à bas âge. Il donne l'exemple de l'emploi des enfants par le journal Daily Post pour vendre ses journaux. Il ajoute qu'il faut mettre vite en place une politique pour lutter contre ces genres d'actions.
126. La séance est ajournée à 17h00.

**PARLEMENT DE LA
REPUBLICQUE DE VANUATU**

HUITIEME LEGISLATURE

DEUXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2005

VENDREDI 18 NOVEMBRE 2005

- PRESIDENT** : M. AVOCK Sam Dan, député de Paama
- PRESENT** : députés
- ABSENT** :
- RETARD** : M. ANDIKAR Philip, député de Santo
M. AVOCK, Sam Dan, député de Paama
M. BOEDORO Philip, député de Maéwo
M. BROWNY Donna, député de Malékula
M. BULE James, député d'Ambaé
M. CALEB Isaac, député de Malékula
M. CARCASSES Moana K., député de Port-Vila
M. CARLOT Maxime Korman, député de Port-Vila
Mme. DONALD Isabelle, député d'Epi
M. ETAP Louis, député de Tanna
M. HILTON Dunstan, député de Banks/Torres
M. IAVCUTH Sandie, député de Santo
M. ISAAC Judah, député de Tanna
M. JACK Eric, député de Luganville
M. JIMMY Willie, député de Port-Vila
M. KAHU Moses, député de Tanna
M. KALO Toara Daniel, député des Shepherds
M. KALKASAU Joshua T., député d'Efaté
M. KALSAKAU Steven, député d'Efaté
M. KILMAN Sato, député de Malékula
M. LALIURUO Eric Shedrac, député de Banks/Torres
M. LINI Ham, député de Pentecôte
M. LOGHMAN Bob, député de Tanna
M. LUM John, député de Santo
M. MALON Hospmander, député de Malékula
M. MASMAS Jossie, député d'Ambrym
M. MOLI Josias, député de Malo/Aoré

M. MOLISA Sela, député de Santo
M. NATEPEI Nipake Edward T., député de Port-Vila
M. NATUMAN Joe, député de Tanna
M. NENTU Thomas, député des îles isolées du sud
M. PIPITE Marcelino, député de Santo
M. PRASAD Arnold, député de Santo
M. ROKROK Charlie, député de Malékula
M. SAIMON Esmon, député de Malékula
M. SALWAI Charlot T., député de Pentecôte
M. SAMBO Roro, député d'Efaté
M. SONG Keasipai, député de Tanna
M. SOPE Barak T, député d'Efaté
M. STEVEN Morkin, député de Tanna
M. TAGA Henri Tarikaréa, député de Port-Vila
M. TAMATA Noel, député de Pentecôte
Mme TASO Leinavo, député d'Epi
M. TELUKLUK Paul, député de Malékula
M. TOM Seule, député de Tongoa
M. TORE Pierre, député de Port-Vila
M. TOSUL David, député de Pentecôte
M. VOHOR Rialuth Serge, député de Santo
M. VUSILAI Dickinson, député d'Ambaé
M. VUTA Peter, député d'Ambaé
M. WELLS George A., député de Luganville
M. WORWOR Raphaël, député d'Ambrym

1. La séance débute à 8h50.
2. M. NENTU Thomas, député des îles isolées de Tafea, fait la prière.
3. Le Président annonce que le Parlement ne siègera l'après-midi et qu'on invite tous les députés et Ministres au quai du gouvernement pour la cérémonie officielle de remise des 2 nouveaux navires au gouvernement par l'Ambassade de Chine. Il présente ensuite l'ordre du jour.

PROJET DE LOI No. DE 2005 SUR LA CONVENTION SUR L'AGE MINIMUM (RATIFICATION)

PREMIERE LECTURE

4. M. SONG Keasipai, député de Tanna, demande si l'âge minimum n'implique pas le salaire minimum. Il explique qu'avec la ratification de la Loi, certaines tâches traditionnelles comme le fait de chercher du bois de feu ou faire du jardin seront peut-être interdites mais se plaint que le contexte vanuatuan est différent du contexte étranger. Il accepte toutefois qu'en tant que membre de l'ONU on doive ratifier la convention mais qu'il faudra beaucoup de temps pour changer les

- habitudes. Il explique qu'à l'étranger, ils ont toutes les institutions nécessaires pour garder les enfants sans travailler jusqu'à l'âge minimum.
5. M. CARCASSES Moana Kalosil, député de Port-Vila, explique qu'on a demandé aux pays du monde de ratifier cette convention car les pays asiatiques et d'autres pays font travailler les enfants. Il dit que l'école n'est pas gratuite à Vanuatu et que l'article 7 permet aux enfants de faire de petites tâches. Il explique que l'âge minimum en France est de 16 ans. Il indique qu'il n'y a pas de sécurité sociale à Vanuatu comme pour la CAFAT à Nouméa, ainsi il faut aussi tenir compte des frais de scolarité, du taux d'abandon d'études, c'est très difficile pour empêcher les enfants de faire des petites tâches. Il conclut qu'il faut seulement adapter la convention à chaque pays car chaque pays a ses propres coutumes.
 6. M. MOLI Josias, député de Malo/Aoré, mentionne la ratification et dit que l'article 7 permet aux enfants de 13 à 15 ans d'exécuter de petits travaux à condition qu'ils ne nuisent pas à leur santé et qu'on ne peut pas interdire de petits travaux comme la vente de jours vu que 4000 élèves abandonnent les études tous les ans. Ils n'ont pas d'autres choix que d'aider leurs parents. Il conclut que la seule solution est que l'éducation soit obligatoire jusqu'à l'âge de 13 ans.
 7. Mme DONALD Isabelle remercie le Ministre pour la présentation du projet de Loi et pour le débat. Elle ajoute que le gouvernement est en train d'établir une politique de protection des enfants contre l'abus des parents et annonce que le pays ratifiera la Convention sur les droits des enfants.
 8. M. TELUKLUK Paul dit qu'il soutient le projet de Loi et que la Loi vient au moment opportun. Il pense que le gouvernement doit établir une politique éducative rendant l'étude obligatoire jusqu'à l'âge de 18 ans. En ce qui concerne les enfants des îles, les petites tâches qu'ils entreprennent font partie de l'éducation coutumière des villages.
 9. M. BULE James, ministre du Commerce et de l'Industrie et député d'Ambaé, se dit soutenir les principes de la Loi et remercie le Ministre pour la présentation. Il explique que même si la convention ne s'adapte pas au contexte de Vanuatu, il importe de la ratifier. Il dit que parfois on se base la coutume pour exploiter les enfants c'est pourquoi l'ONU a fait une convention sur les droits de l'enfant. Il indique que les parents ont la responsabilité de leur faire suivre des études jusqu'à l'âge minimum pour lutter contre l'abus des enfants. Il conclut qu'il faut absolument approuver la Loi.
 10. M. PIPITE Marcelino, député de Santo, parle en soutien aux principes de Loi et indique que le travail forcé (*forced labour*) n'existe pas à Vanuatu. En ce qui concerne les enfants qui vendent le journal Daily Post, il faut vérifier leur âge pour permettre que seuls ceux qui ont l'âge minimum puissent continuer à le faire, mais il faut adapter la convention au contexte de Vanuatu. Il se plaint que des enseignants emmènent les enfants danser et chanter pour accueillir les touristes et

que cela peut représenter un abus. Il termine en demandant d'appliquer au plus vite la Loi.

11. M. KALO Daniel Toara, député des Shepherds, remercie le Ministre pour la présentation du projet de Loi et pense qu'elle arrive un peu tard car Vanuatu a négligé longtemps ce domaine. En ce qui concerne l'éducation, la condition d'avoir au moins 26 élèves pour ouvrir une classe n'est pas convenable car certaines isolées n'ont pas ce nombre d'élèves comme l'école de Mataso qui est fermée en conséquence. C'est aussi une forme de discrimination. Il ajoute que ces jeunes qui ne peuvent continuer avec leurs études n'ont d'autre choix de faire de petits travaux pour aider leurs parents.
12. M. NATUMAN Joe, ministre de l'Education et député de Tanna, se dit soutenir les principes de Loi et veut que le gouvernement mette en place une politique sur l'âge minimum et réexamine en conséquence la Loi sur le Travail. La convention sur l'égalité de rémunération et la convention contre la discrimination au travail vont compléter cette convention. Il indique que le travail forcé s'applique aussi au travail rémunéré. En ce qui concerne l'enseignement, il explique que le gouvernement a un Programme du nom de *TIVED (Technical Education and Training)* qui a pour objet d'aider le marché de l'emploi, parrainé par la France et l'Australie. Le gouvernement ce programme pour 6 ans avec un montant total d'un milliard de vatu. Il explique que l'ITV va collaborer dans le cadre du projet avec les Centres de formation ruraux pour former les ressources humaines nécessaires au secteur industriel de Vanuatu. Il pense que la formation professionnelle va aider à maintenir les enfants à l'école jusqu'à l'âge minimum. Il ajoute qu'on enseignera l'Année 7 et en 2007 l'Année 8 dans les écoles centre (*centre schools*) et il n'y aura pas d'examen en 6^{ème} Année mais en 8^{ème} Année et que les élèves en sortiront à l'âge de 13 à 15 ans. Il pense qu'on est en mesure d'appliquer les dispositions de la convention. Il faut que le Parlement et le gouvernement rendent l'école obligatoire jusqu'à l'âge de 15 ans et que parallèlement ils reconsidèrent à la baisse les frais de scolarité pour permettre à la majorité d'aller en classe. En ce qui concerne le taux maître/élèves, il est de 1/26 à 1/30 et les enseignants mutés aux îles ne veulent pas rester longtemps et qu'il n'est pas au courant de l'école de Mataso.
13. M. WELLS Georges A., ministre de l'Intérieur et député de Luganville, indique que les petites tâches de Luganville, indique que les petites tâches comme la vaisselle, le lavage du linge et le jardinage font partie de la coutume et qu'on ne peut les leur car c'est un genre d'éducation. Les blancs ne gardent pas leurs vieux parents mais les mettent dans des centres spécialisés pour vieilles personnes car leurs coutumes sont différentes des nôtres. En ce qui concerne la vente des journaux du Daily Post, il faut vérifier l'âge des jeunes qui la font. Il veut que le gouvernement mette vite en place une politique sur l'âge minimum et que les matelots soient âgés de plus de 15 ans. Il conclut que le Service de Travail est prêt pour revoir la Loi sur le Travail pour inclure des dispositions sur le travail forcé.

14. La motion portant adoption du projet en première lecture est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

15. L'article 1 « **Ratification** » est approuvé à l'unanimité.
16. L'article 2 « **Ratification** » est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

17. M. WELLS Georges A., ministre de l'Intérieur, propose que le projet de Loi soit lu et approuvée en deuxième lecture.
18. La motion d'approbation du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.
19. M. HILTON Dunstan, Leader parlementaire et député de Banks/Torres, dit qu'il faut examiner la Loi sur le code pénal.
20. M. VOHOR Serge Rialuth, Chef de l'Opposition et député de Santo, se plaint que les députés ont reçu leur copie et que la période de 10 jours de lecture n'est pas encore écoulée. Il ajoute qu'il n'est pas non plus inclus dans la liste pour la Deuxième session extraordinaire ni dans celle de la Deuxième session ordinaire de 2005.
21. Le Président explique que l'avis pour inclure le projet de Loi comme no. 26 sur la liste est a été notifié le vendredi dernier ce qui fait aujourd'hui 7 jours.
22. M. VOHOR reprend qu'ils ont reçu la copie du projet de Loi mais pas la liste modifiée.
23. Le Président confirme qu'on a envoyé le projet de Loi avec la liste modifiée aux députés.

PROJET DE LOI No. DE 2005 RELIVE AU CODE PENAL (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE

24. M. LINI Ham, Premier ministre de Vanuatu et ministre chargé de la Justice, présente le projet de Loi, en expose les motifs et en propose l'examen en première lecture.
25. M. CARCASSES Moana Kalosil, député de Port-Vila, dit que la Loi vient en conséquence de la Loi sur la lutte contre le terrorisme.

26. M. VOHOR dit que la Loi est convenable mais que les députés n'ont pas reçu la liste modifiée.
27. La motion portant adoption du projet de Loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

28. La modification 1 « **Les articles 73A, 73B et 73C (insérés à la Loi portant institution du Code pénal no. 17 de 1981 par la Loi no. 17 de 2003 portant institution du Code pénal (modification))** » est approuvée à l'unanimité.
29. L'article 1 « **Modifications** » est approuvé à l'unanimité.
30. L'article 2 « **Entrée en vigueur** » est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

31. M. LINI Ham, Premier ministre et ministre chargé de la Justice, propose que le projet de Loi soit lu et approuvé en deuxième lecture.
32. La motion portant adoption du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.
33. La séance, suspendue à 10h00, reprend à 10h35.

PROJET DE LOI No. DE 2005 SUR LA CONVENTION SUR LES PIECES D'IDENTITE DES GENS DE MER (REVISEE) (RATIFICATION)

PREMIERE LECTURE

34. M. WELLS Georges, ministre de l'Intérieur, présente le Projet de loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
35. M. CARCASSES Moana Kalosil déclare que beaucoup d'étudiants s'inscrivent au Collège Maritime sur Santo et qu'il y a aussi une association des gens de mer qui exige une assistance financière. Il estime que le gouvernement doit trouver des moyens de leur fournir du travail.
36. M. NATAPEI Edward, ministre de l'Infrastructure et des Services d'Utilité publique, déclare que le Ministère responsable essaie de trouver des moyens de placer ces gens de mer sur les navires étrangers mais ils rencontrent des difficultés car ils manquent d'expérience de travail dans ce domaine. Il confirme que le gouvernement et le Ministère des Finances essaient de leur mieux de les aider.

37. La motion portant approbation du Projet de loi en première est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

38. L'article 1 « **Ratification** » est approuvé à l'unanimité.
39. L'article 2 « **Entrée en vigueur** » est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

40. M. WELLS Georges, ministre de l'Intérieur, propose que le Projet de loi soit lu et approuvé en deuxième lecture.
41. La motion portant approbation du Projet de loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.
42. M. DUNSTAN Hilton, Leader parlementaire et député de Banks/Torres, propose de supprimer les autres Projets de loi restants vu qu'il ne reste plus assez de temps pour les débattre.
43. Le Président déclare officiellement que la Deuxième Session Extraordinaire est close.
44. La séance est close à 10h55.